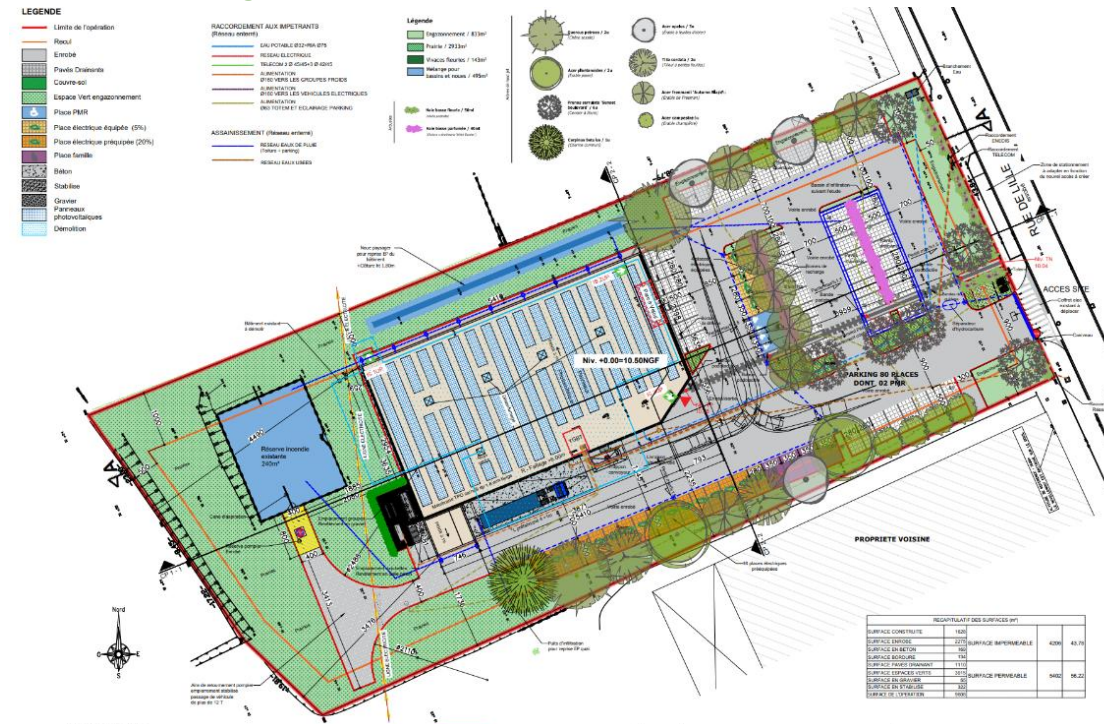


Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59)

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59)



Octobre 2025



Table des matières

1	PREAMBULE	5	4.3.3	Réserves Naturelles Régionales	34
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants	5	4.3.4	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	34
2	OBJET DU DOCUMENT.....	6	4.3.5	ZICO	34
3	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	7	4.3.6	Arrêté de protection biotope.....	34
3.1	Localisation générale.....	7	4.3.7	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	35
3.2	Localisation communale.....	8	4.3.8	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	36
3.3	Historique du site	9	4.4	Santé, risques et pollutions.....	38
3.4	Etat des lieux du site.....	10	4.4.1	Bruit	38
3.5	Description du projet.....	14	4.4.2	Qualité de l'air	40
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	18	4.4.2.1	Outils réglementaires.....	41
4.1	Milieu physique	18	4.4.2.2	Polluants et seuils d'exposition	42
4.1.1	Topographie	18	4.4.2.3	Mesures	44
4.1.2	Géologie	19	4.4.3	Risques naturels.....	46
4.1.2.1	Données bibliographiques.....	19	4.4.3.1	Arrêtés de catastrophes naturelles	46
4.1.3	Pédologie.....	20	4.4.3.2	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	47
4.1.3.1	Données bibliographiques.....	20	4.4.3.3	Inondations	47
4.2	Ressource en eau.....	21	4.4.3.4	Risque d'inondation par remontée de nappe.....	48
4.2.1	Eaux souterraines.....	21	4.4.3.5	Mouvement de terrain	49
4.2.1.1	Masses d'eau souterraine	21	4.4.3.6	Retrait et gonflement des argiles	49
4.2.1.2	Captage et périmètre de protection.....	23	4.4.3.7	Risques sismiques.....	50
4.2.1.3	Vulnérabilité des masses d'eau souterraine	25	4.5	Environnement humain	52
4.2.1.4	Objectif de qualité de la masse d'eau souterraine	26	4.5.1	Analyse démographique	52
4.2.2	Eaux superficielles	27	4.5.2	Analyse socio-économique	53
4.2.2.1	Masse d'eau de surface et bassin versant	27	4.5.3	Déplacement domicile-travail.....	54
4.2.2.2	Bilan et objectif d'état de la masse d'eau superficielle.....	27	4.5.4	Commerces, services et équipements	54
4.2.3	Zones à Dominante Humide et Zones Humides	29	4.5.4.1	Equipements	54
4.2.3.1	Zones à Dominante Humide du SDAGE	29	4.5.4.2	Services	54
4.2.3.2	Zones humides du SAGE	29	4.5.4.3	Commerces	55
4.2.3.3	Zones humides du PLUi	31	4.5.5	Risques technologiques	56
4.3	Zonages écologiques	32	4.5.5.1	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).....	56
4.3.1	ZNIEFF.....	32	4.5.5.2	Cavités souterraines	56
4.3.2	Zones NATURA 2000.....	33	4.5.5.3	Risque minier	56
			4.5.5.4	Installations classées pour la Protection de l'Environnement	56
			4.5.5.5	SEVESO	56

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.5.5.6	Sites et sols pollués	56
4.5.5.7	Canalisations de matières dangereuses.....	58
4.5.5.8	Transport de matières dangereuses.....	58
4.5.5.9	Risques dus aux vestiges de la Guerre	58
4.6	Servitudes	59
4.6.1	T1 Voies ferrées.....	59
4.6.2	I4 Ligne électrique aérienne ou souterraine	59
4.6.3	INT1 Protection des cimetières	59
4.6.4	PT2 Protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	59
4.6.5	EL7 Circulation et alignement.....	60
4.6.6	T5 Servitudes aéronautiques de dégagement.....	60
4.6.7	PT1 Protection des centres de réception radioélectriques	60
4.7	Réseaux d'assainissement	61
4.8	Transport et déplacement.....	61
4.8.1	Accessibilité et positionnement	61
4.8.2	Trafic routier.....	63
4.8.3	Transport en commun.....	64
4.8.4	Déplacements doux.....	65
4.9	Patrimoine et paysage.....	65
4.9.1	Paysage.....	65
4.9.1.1	Grand paysage.....	65
4.9.1.2	Entités paysagères.....	67
4.9.1.3	Paysage naturel et bâti.....	68
4.9.1.4	A l'échelle du site	70
4.9.2	Patrimoine	71
4.9.2.1	Monuments historiques	71
4.9.2.2	Sites patrimoniaux remarquables.....	71
4.9.2.3	Sites inscrits et sites classés.....	71
4.9.2.4	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	71
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	73
5.1	PLU2 de la MEL	73
5.2	SCoT Lille Métropole	75

5.3	SDAGE Artois Picardie 2022-2027 SAGE Marque Deûle	76
6	IMPACTS ET MESURES.....	90

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires	5
Tableau 2 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine	26
Tableau 3 : ZNIEFF présentes dans un périmètre de 4 km.....	32
Tableau 4 : Tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie.....	77
Tableau 5 : Impacts sur l'environnement et mesures du projet	90

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation communale du site d'étude	8
Carte 2 : Parcelles cadastrales du projet.....	9
Carte 3 : Topographie du secteur	19
Carte 4 : Géologie du site d'étude	20
Carte 5 : Pédopaysage du site d'étude	21
Carte 6 : Masses d'eau souterraine.....	22
Carte 7 : Localisation des captages d'eau potable	24
Carte 8 : Localisation des AAC.....	25
Carte 9 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine	26
Carte 10 : Tronçons hydrographiques.....	28
Carte 11 : Localisation des Zones à Dominante Humide	29
Carte 12 : Localisation des Zones Humides du SAGE	30
Carte 13 : Zone humide du SAGE Marque Deûle	31
Carte 14 : Zones humides du PLUi	31
Carte 15 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée	32
Carte 16 : Localisation des zones NATURA 2000.....	33
Carte 17 : Localisation des enjeux écologiques du SRADDET	35
Carte 18 : Localisation des éléments du SRCE.....	37
Carte 19 : Nuisances sonores – voiries bruyantes.....	40
Carte 20 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes.....	49
Carte 21 : Localisations des zones humides au retrait et au gonflement des argiles.....	50
Carte 22 : Localisation des sites BASIAS	57
Carte 23 : Routes et chemins autour du site d'étude	62

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Carte 24 : Localisation des monuments historiques et ZPPAUP.....	72
---	----

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune dans le département du Nord.....	7
Figure 2 : Localisation topographique dans la Métropole européenne de Lille	7
Figure 3 : Communes limitrophes de Wavrin	7
Figure 4 : Photographie aérienne– Source : remonterletempsign	10
Figure 5 : Plan masse de la surface commerciale– Source : Aldi	11
Figure 6 : Plan masse du projet – Source : Aldi	Erreur ! Signet non défini.
Figure 7 : Plan masse intérieur du commerce – Source : Aldi et AAE	12
Figure 8 : Façade de l'existant – Source : Aldi et AAE	13
Figure 9 : Occupation actuelle du site – Source : AAE.....	16
Figure 10 : Photomontage du projet – Source : AAE.....	17
Figure 11 : Unité cartographique de sol (UCS) du site d'étude – Source : Géoportail.....	20
Figure 12 : Vulnérabilité de la nappe au sein de l'AAC Sud de Lille	23
Figure 13 : Champs captant du Sud de Lille et Zones réglementaires associées	23
Figure 14 : Extrait du Plan du PIG des champs captant du Sud de Lille	24
Figure 15 : Zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	25
Figure 16 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	26
Figure 17 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	27
Figure 18 : Etat écologique des cours d'eau – Source : AEAP, La dernière qualité des cours d'eau du bassin Artois-Picardie	28
Figure 19 : Niveau d'exposition au bruit routier – Source : PPBE de la MEL	39
Figure 20 : Niveau d'exposition au bruit ferroviaire – Source : PPBE de la MEL.....	39
Figure 21 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques - Source : Atmo Nord-Pas-de-Calais	43
Figure 22 : Communes ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle inondation – Source : PLU2 MEL.....	47
Figure 23 : Territoires à risque important d'inondation	48
Figure 24 : Evolution de la population depuis 1968 sur la commune.....	52
Figure 25 : Population par tranches d'âges	52
Figure 26 : Indicateurs démographiques en historique depuis 1968	52
Figure 27 : Naissances et décès domiciliés.....	52
Figure 28 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	53
Figure 29 : Taux de chômage des 15-64 ans.....	53

Figure 30 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle.....	53
Figure 31 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)	53
Figure 32 : Équipement automobile des ménages.....	54
Figure 33 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	54
Figure 34 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022	54
Figure 35 : Recensement des professionnels de santé ou pharmacies.....	55
Figure 36 : Recensement des commerces en 2024.....	55
Figure 37 : Liste des sites SEVESO.....	56
Figure 38 : Localisation des servitudes sur la commune.....	60
Figure 39 : Assainissement – Source : PLU2 de la MEL	61
Figure 40 : Accessibilité de la commune – Source : Géoportail	61
Figure 41 : Les principaux points noirs du réseaux routier – Source : SCOT MEL	62
Figure 42 : Trafic heure de pointe du lundi matin 9h00 – Source : googlemaps	63
Figure 43 : Trafic heure de pointe du lundi midi 12h30 – Source : googlemaps.....	63
Figure 44 : Trafic heure de pointe du mardi soir 17h00 – Source : googlemaps.....	64
Figure 45 : TER/TERGV : Nombre de trains par jour en 2014 – Source : SCOT MEL.....	64
Figure 46 : piste cyclable aux abords du projet – Source : Googlestreetview2025.....	65
Figure 47 : Passages piétons à l'abord du projet – Source : Googlestreetview2025	65
Figure 48 : Paysages de la Métropole – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-.....	65
Figure 49 : Plan schématique des paysages Métropolitains – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais	66
Figure 50 : Plan des éléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais.....	67
Figure 51 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais ..	67
Figure 52 : Les 5 entités paysagères – Source : Services de la MEL PLU2	67
Figure 53 : Paysage sensible et cadre de vie – Source : PLU2 de la MEL.....	68
Figure 54 : Patrimoine paysager naturel et bâti – Source : PLU2 MEL.....	69
Figure 55 : Streetview des habitations de la rue du Lille à proximité du magasin Aldi 2025	70
Figure 56 : Streetview des habitations de la rue du Lille à proximité du magasin Aldi 2018	70
Figure 57 : Streetview du paysage agricole sur la M62.....	70
Figure 58 : Streetview du magasin Aldi actuel 2025	71
Figure 59 : Outils réglementaires de protection des sites et monuments – Source : PLU2 MEL72	
Figure 60 : Territoire du SCOT – Source : SCOT Métropole Européenne de Lille	76

1 PREAMBULE

1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la société Aldi.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet d'aménagement urbain sur la commune de Wavrin dans le département du Nord en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

MAITRE D'OUVRAGE		IMMALDI 22, avenue des Nations 93420 Villepinte Tél : 06 76 56 88 33 Responsable Développement Immobilier Sylvain Husse Mail : sylvain.husse@aldi.fr
DOSSIER CAS PAR CAS		URBYCOM Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont Tél : 03 62 07 80 00 Réalisation de l'étude au cas par cas – Chargée d'études en Environnement et Ecologie : Audrey Vasseur Contrôleur qualité : Chef de projets : Alexandre Quenneson Mail : a.quenneson@urbycom.fr

2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement porte la réforme de l'étude d'impact et fixe les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ce soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet d'agrandissement d'un magasin sur la commune de Wavrin est soumis à la procédure « cas par cas » du fait de l'aménagement de plus de 80 places de stationnement.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Le projet est donc soumis à la rubrique 41.

Commenté [AQ1]: Indique le nombre de places du projet.

3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

3.1 Localisation générale

La zone d'étude est localisée sur la commune de Wavrin, dans le département du Nord en région Hauts de France.



Figure 1 : Localisation de la commune dans le département du Nord

Wavrin appartient à l'intercommunalité Métropole européenne de Lille (MEL) et à l'arrondissement de Lille.

En 2022, la commune comptait 7 777 habitants.

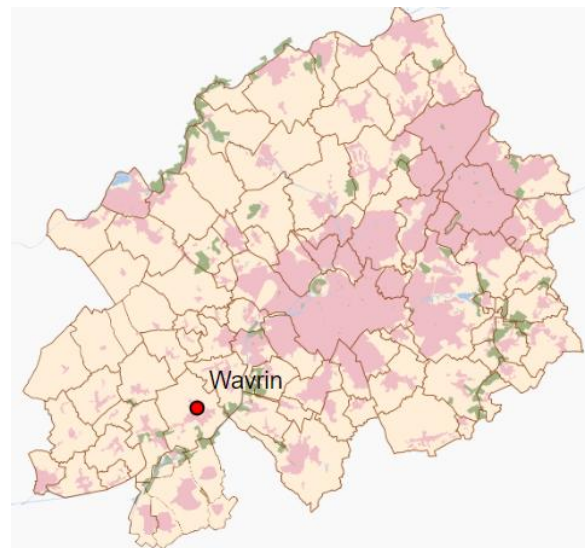


Figure 2 : Localisation topographique dans la Métropole européenne de Lille
La commune de Wavrin se situe à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Lille, non loin de Lens et Béthune et du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.



Figure 3 : Communes limitrophes de Wavrin

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Située au sud-ouest de l'agglomération lilloise, à proximité de son centre dense et actif, la commune de Wavrin reste néanmoins un peu à l'écart.

La présence d'une nature riche et diversifiée, entre plaine agricole, bois, rives et cours d'eau, au sein du parc de la Deûle, en font une commune attractive. Les champs et pâtures en contact avec le centre bourg rappellent le grand paysage.

Dotée d'un bon nombre d'équipements, commerces et services de proximité, desservie par le train et par la nationale reliant Lille à La Bassée, elle cumule des atouts.

Wavrin qui propose donc un bon niveau d'aménités urbaines. Elle reste néanmoins fortement marquée par son territoire rural constituant une sorte de ville à la campagne.

3.2 Localisation communale

Le site d'étude est excentré du centre bourg de la commune.

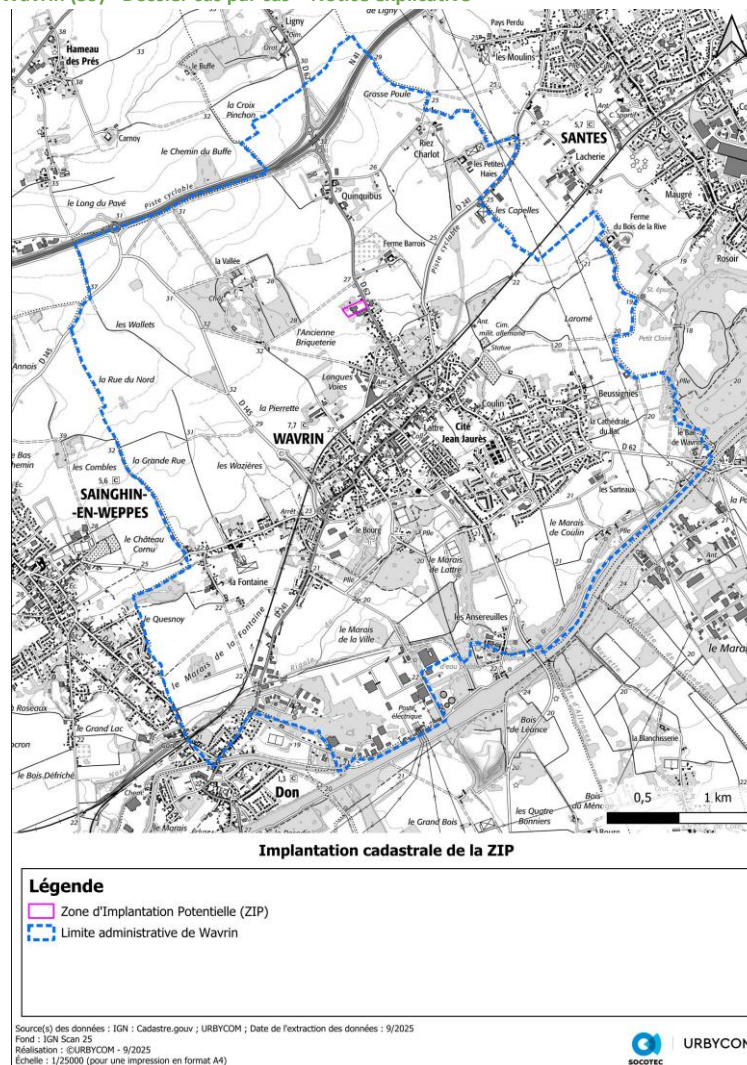
Le terrain du projet est situé le long de la rue de Lille, M56 à Wavrin.

La parcelle concernée par le projet est cadastrée 000 BE01 n°10 et 11, située dans la Commune de Wavrin.

La superficie totale de la parcelle est d'environ 9608m².

Le terrain est situé au nord de la Commune. L'environnement est caractérisé principalement par des habitations, commerces, artisans, fast-food, station-services et garage auto. On retrouve également des surfaces agricoles en périphérie du projet qui nous concerne.

Le terrain est actuellement occupé par deux enseignes commerciales sous enseigne ALDI et Chauss'Expo. A l'arrière, une réserve incendie existante est conservée. Des aménagements existants dans la zone de stationnement seront transformés suivant le nouvel aménagement et l'implantation de la nouvelle construction. Les arbres qui seront abattus seront remplacés.



Carte 1 : Localisation communale du site d'étude



Carte 2 : Parcelles cadastrales du projet

3.3 Historique du site

D'après les recherches historiques (photographies aériennes), le site d'étude était occupé par des parcelles agricoles de monoculture jusqu'au début de la construction de magasin dans les années 2000.



Figure 4 : Photographie aérienne– Source : remonterletempsign

3.4 Etat des lieux du site

Le site accueille à l'heure actuelle une surface commerciale Aldi dont la construction date des années 2000.

Les différentes caractéristiques du magasin présent sur le site d'étude sont les suivantes :

- Surface parcellaire : 9608 m² ;
- Surface plancher existant : 1 430 m² ;

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

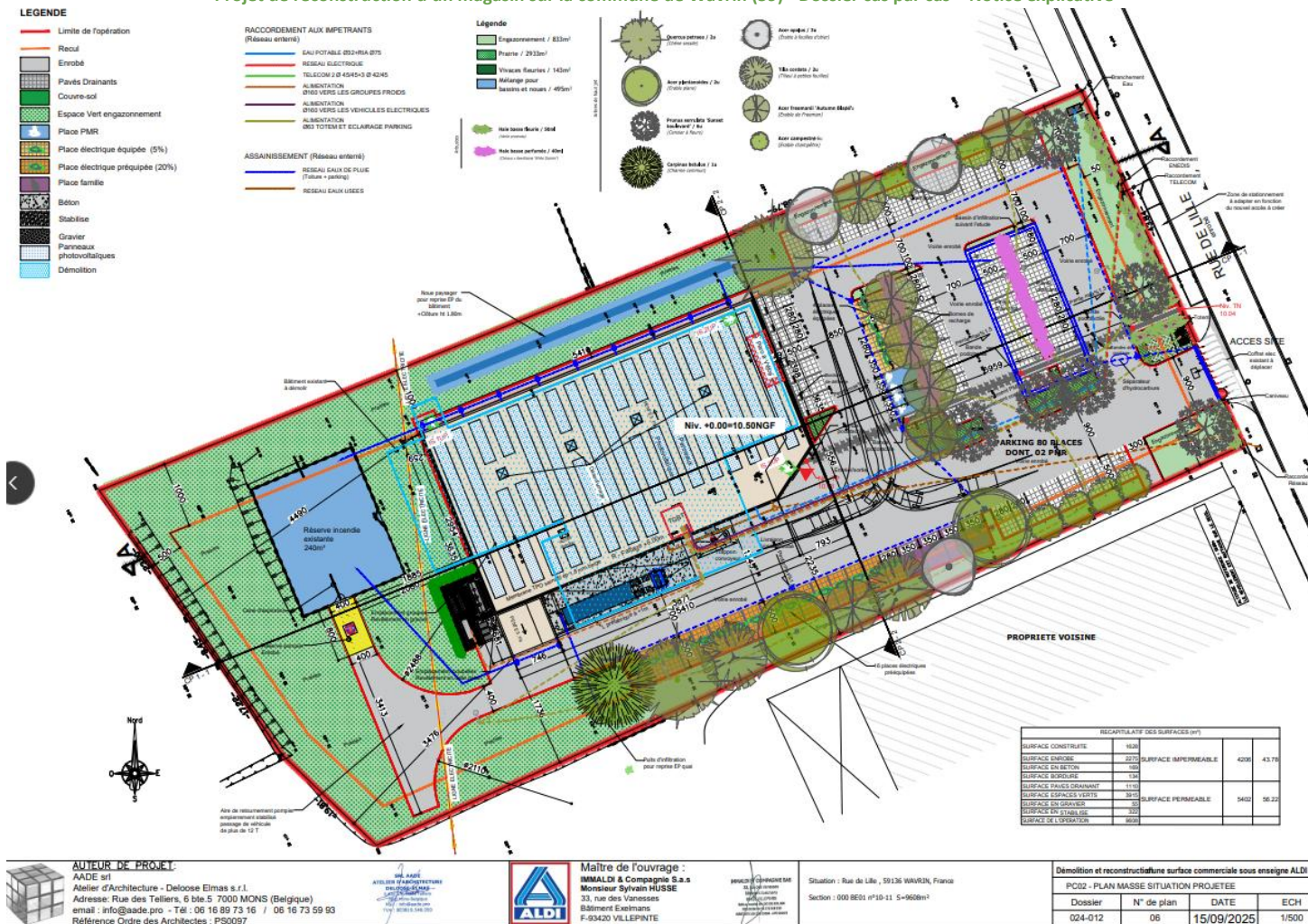
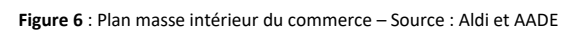


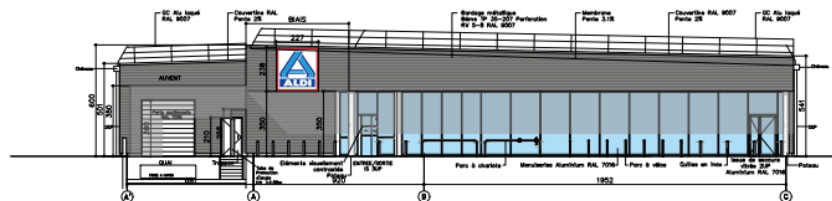
Figure 5 : Plan masse de la surface commerciale— Source : Aldi

Page 12/94

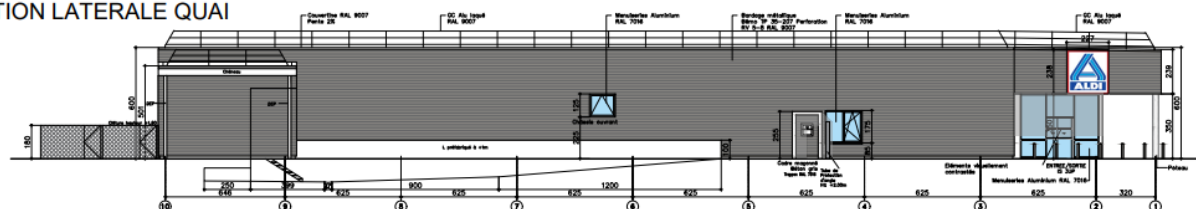


Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

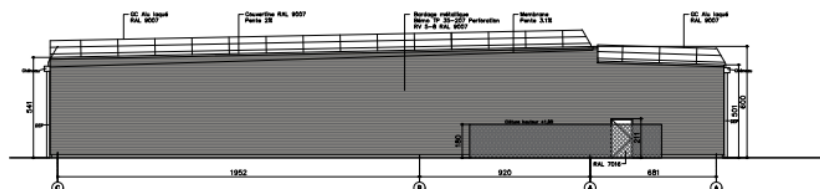
ELEVATION PRINCIPALE



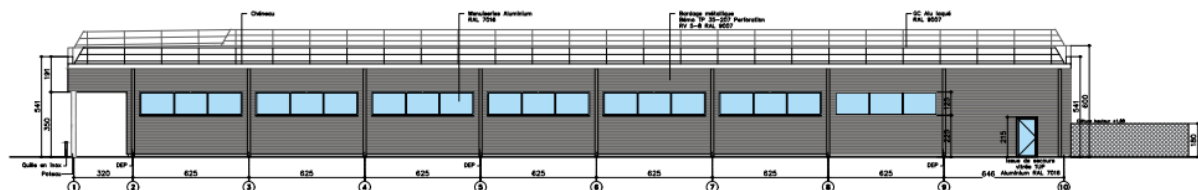
ELEVATION LATÉRALE QUAI



ELEVATION ARRIERE



ELEVATION LATÉRALE 02



AUTEUR DE PROJET :
AAE srl
Atelier d'Architecture - Deloche Elmas s.r.l.
Adresse: Rue des Telliers, 6 bis 5 7000 MONS (Belgique)
email : info@ade-pro - Tél : 06 16 89 73 16 / 06 16 73 59 93
Référence Ordre des Architectes : PS0097



Maître de l'ouvrage :
IMMALDI & Compagnie S.a.s
Monsieur Sylvain HUSSE
33, rue des Vanesses
Bâtiment Eximans
F-93420 VILLEPENTE



Situation : Rue de Lille, 59136 WAVRIN, France
Section : 000 BE01 n°10-11 S-9658m²

Démolition et reconstruction d'une surface commerciale sous enseigne ALDI			
PC05 - ELEVATIONS			
Dossier	N° de plan	DATE	ECH
024-012	10	15/09/2025	1/200

Figure 7 : Façade de l'existant – Source : Aldi et AAE

3.5 Description du projet

La construction sera implantée sur la parcelle 000 BE01 10 et 11.

Le projet consiste en la démolition d'un immeuble existant et la construction d'une surface commerciale sous enseigne ALDI.

Le nouveau concept de l'enseigne mis en œuvre vise à donner plus de clarté, de visibilité et de modernité au magasin, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La rotation des camions de livraison se fera sur le site via l'accès sur la nouvelle voie. Aucune manœuvre sur le domaine public n'est nécessaire.

Concernant les surfaces de parking à prévoir, il a été convenu un aménagement de 1141 m².

Les places de stationnement seront au nombre de 80, dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une place dimensionnée mais non affectée PMR pour les véhicules électriques de dimensions 3,5 mètres sur 5 mètres sera prévue.

Afin de répondre à la loi LOM 2025, 5% des places doivent être affectées à la recharge des véhicules électriques : elles sont au nombre de 4, leurs dimensions : 3,3 m/5 m pour la place aux dimensions PMR et 2,8 m/5 m pour les places classiques. De plus, 20% des places doivent être pré-équipées : 16 places réservées aux places pré-équipées électriques sont prévues dans la zone de stationnement.

Quatre places sont affectées aux familles, les dimensions sont : 3,5 m/5 m.

Une zone de stationnement protégé pour les deux roues est aménagée sous l'auvent à proximité de l'entrée du magasin.

Les espaces de terrain libre seront engazonnés et agrémentés d'arbres et couvre-sols.

RECAPITULATIF DES SURFACES (m²)				
SURFACE CONSTRUITE	1628	SURFACE IMPERMEABLE	4206	43.78
SURFACE ENROBE	2275			
SURFACE EN BETON	169			
SURFACE BORDURE	134			
SURFACE PAVES DRAINANT	1110			
SURFACE ESPACES VERTS	3915	SURFACE PERMEABLE	5402	56.22
SURFACE EN GRAVIER	55			
SURFACE EN STABILISE	322			
SURFACE DE L'OPERATION	9608			

Les zones de parkings seront agrémentées de zones vertes et de plantations.

Démolition :

Cette reconstruction ne devra pas dépasser la surface de plancher de la construction démolie augmentée d'une extension mesurée.

Surface plancher avant démolition : 1430m²

Surface plancher projet : 1424.75m²

Un nouvel accès au site d'une largeur de 9.00m sera créé depuis la rue de Lille. L'ancien accès sera pour sa part condamné.

Assainissement :

La construction sera raccordée à un système collectif d'épuration conformément au règlement sanitaire.

Les eaux pluviales du projet (eaux de toiture et de parking) seront récoltées dans les aménagements réalisés sur le terrain tels qu'ils garantiront le bon écoulement direct dans le réseau privé. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle via un bassin d'infiltration situé sous une partie de la zone de stationnement. Ce bassin sera dimensionné suivant étude et la réglementation en vigueur. En supplément, une noue d'infiltration sera également aménagée afin d'infiltrer les eaux de surfaces sur l'ensemble de la parcelle.

Les eaux pluviales feront l'objet d'un pré-traitement adapté (séparateur d'hydrocarbure) avant rejet en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé, ...). En complément, toute installation d'activité comprendra un dispositif particulier de rétention des déversements accidentels et toute disposition utile sera prise pour que ces derniers ne soient pas à l'origine d'une pollution des eaux.

Aire de stationnement :

L'accès à la zone de stationnement s'effectue par l'accès à créer qui sera situé sur la rue de Lille.

La position, la disposition et la largeur de l'accès présente des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Il est exigé de réaliser des aires de stationnement et d'évolution conformes aux besoins du personnel, des visiteurs et de l'exploitation.

Il doit être prévu une place de stationnement pour 40m² de surface de vente. Pour répondre aux exigences du PLU, il faudrait prévoir 29 places pour 1 141 m².

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Il est prévu 80 places dans le présent projet pour les visiteurs et les membres du personnel.

Un quai de déchargement est aménagé pour la livraison du magasin.

Afin de répondre à la loi LOM 2025, 5% des places doivent être affectées à la recharge des véhicules électriques : elles sont au nombre de 4, leurs dimensions : 3,3 m/5 m pour la place aux dimensions PMR et 2,8 m/5 m pour les places classiques. De plus, 20% des places doivent être pré-équipées : 16 places réservées aux places pré-équipées électriques sont prévues dans la zone de stationnement.

Les places de stationnement seront au nombre de 80.

- Dimension place parking classique : 5 m x 2,8 m ; (nombre 54) ;
- Dimension place parking PMR : 5 m x 3,5 m ; (nombre 2) ;
- Dimension place parking dimensionnée PMR équipée électrique : 5 m x 3,5 m (nombre 1) ;
- Dimension place parking famille : 5 m x 3,5 0m (nombre 4) ;
- Dimension des places électriques : 5 m x 2,8 m (nombre 3) ;
- Dimension des places pré-équipées électriques : 5 m x 2,8 m (nombre 16) ;

Une zone de stationnement pour les 2 roues est aménagée sous l'auvent du magasin à proximité de l'entrée du magasin

Au sein du PLU, il est exigé 1 arbre pour 4 places ou comporter 20% de surface éco-aménageable au regard de la superficie de terrain affectée au stationnement.

Des arbres à large canopée seront plantés à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement (27 arbres). Ces arbres d'essence locale seront disposés efficacement pour protéger un maximum de véhicules.

En finalité, 29 arbres seront plantés afin de satisfaire aux différentes réglementations (application de la règle la plus contraignante) dont 27 seront affectés à l'ombrage des stationnements.

Espace vert :

Les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules...) font l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et arboré.

L'abattage d'arbre de haute tige rendu nécessaire par un projet de construction, il sera procédé au remplacement par un arbre de haute tige avec une hauteur minimale de 2 mètres au moment de la plantation, de façon à reconstituer une

qualité paysagère et arborée équivalente, en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.

En cas de constructions neuves (hors réhabilitation, annexes et extensions), pour toutes les destinations, à l'exception des exploitations agricoles, il est exigé au minimum un arbre de haute tige avec une hauteur minimale de 2 mètres, au moment de la plantation, pour 200m² d'espace de pleine terre végétalisés.

Les arbres existants et maintenus viennent en déduction du nombre d'arbres à planter.

Création de 3915m² d'espaces verts de pleine terre représentant 40% environ de la surface totale du projet :

- Végétation majoritairement indigène favorisant l'intégration paysagère et la biodiversité
- Prise en compte des vues vers le site par la mise en place d'écrans visuel sous forme de franches arborées
- 29 grands arbres plantés dans 7 essences adaptées à l'environnement
- Mise en place d'un écran végétal dense pour le confort des usagers du site (intérêt esthétique et climatique)
- Végétation fleurie et odorante proche des circulations piétonnes
- Palette végétale attractive toute l'année (Ecorces, floraisons printanières : couleurs automnales, fructifications, etc.)
- Le coefficient de pleine terre est respecté avec 40% contre 30% demandés.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



AUTEUR DE PROJET : AADE srl Atelier d'Architecture - Delooc Elmas s.r.l. Adresse: Rue des Telliers, 6 bis 5 7000 MONS (Belgique) email : info@aae.pro - Tél : 06 16 89 73 16 / 06 16 73 59 93 Référence Ordre des Architectes : PS0097		Maître de l'ouvrage : IMMALDI & Compagnie S.A.s Monsieur Sylvain HUSSE 33, rue des Vanesses Bâtiment Exelmans F-93420 VILLEPENTE	PERMIS DE CONSTRUIRE : Monsieur Sylvain HUSSE 33, rue des Vanesses Bâtiment Exelmans F-93420 VILLEPENTE	Situation : Rue de Lille, 59136 WAVRIN, France Section : 000 8501 n°10-11 S=9608m²	Demolition et reconstruction surface commerciale sous enseigne ALDI PC07 - PHOTOS ENVIRONNEMENT PROCHE <table><tr><th>Dossier</th><th>N° de plan</th><th>DATE</th><th>ECH</th></tr><tr><td>024-012</td><td>03</td><td>15/09/2025</td><td>1/4</td></tr></table>	Dossier	N° de plan	DATE	ECH	024-012	03	15/09/2025	1/4
Dossier	N° de plan	DATE	ECH										
024-012	03	15/09/2025	1/4										

Figure 8 : Occupation actuelle du site – Source : AADE



Figure 9 : Photomontage du projet – Source : AAE

4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1 Milieu physique

4.1.1 Topographie

La ville de Wavrin s'inscrit dans la vallée de la Deûle, marquée par des altitudes relativement uniformes et oscillantes autour de 20 mètres.

La vallée de la Deûle constitue une coupure entre deux autres entités géographiques distinctes :

- Le pays de Weppes, à l'ouest et au sud-ouest de Lille,
- Le Mélantois sur le versant sud-est de l'agglomération Lilloise (plateau crayeux dont les altitudes varient de 20 mètres à 45 mètres avec des pentes relativement douces).

En globalité, l'altimétrie du site d'étude varie peu, le relief est peu marqué.

Le projet se situe à +25 mètres. L'espace vert est légèrement plus élevé et culmine à + 26 mètres.

Aucun bassin versant hydraulique intercepté par le projet au vu des aménagements périphériques existants (voiries assainies, bâtis, etc.).

Topographie

Relief très peu marqué

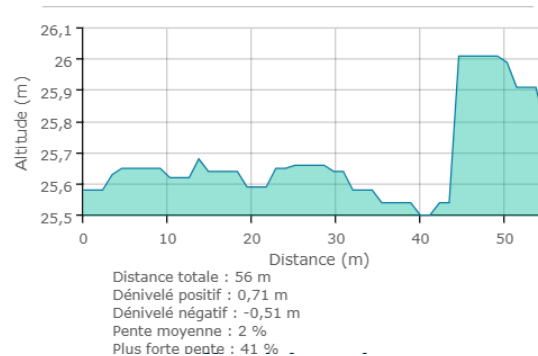
L'altimétrie du site d'étude oscille entre + 25 m et + 26 m

Aucun bassin versant hydraulique amont intercepté

Enjeu faible

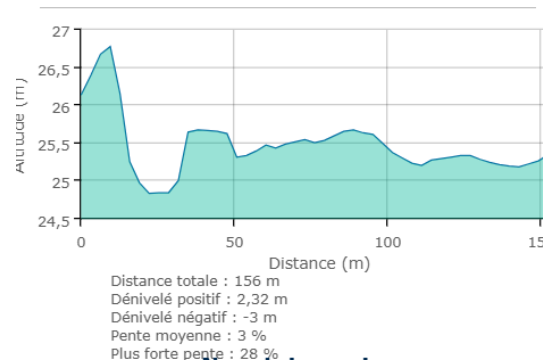
Profil altimétrique nord - sud

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Profil altimétrique est- ouest

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 3 : Topographie du secteur

4.1.2 Géologie

4.1.2.1 Données bibliographiques

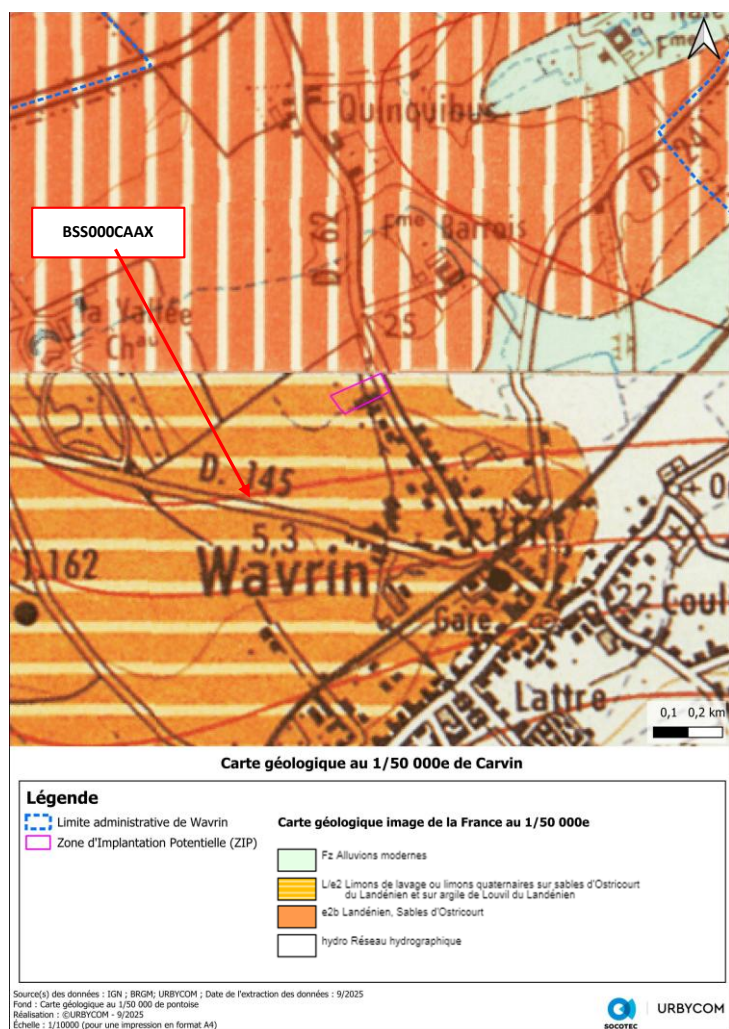
La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Carvin (n°20) et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS du sous-sol).

Un premier aperçu de la carte géologique indique que la zone projet est caractérisée par remblais d'épaisseur variable issue des aménagements du site surmontant des limons de lavage (LV) recouvrant l'argile de Louvil qui elle-même recouvre la craie du Sénonien (c4).

Le forage BSS000CAAX situé à proximité du site d'étude permet d'identifier le profil de sol suivant :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 5 m	ARGILE JAUNE	QUATERNAIRE
De 5 à 12,5 m	ARGILE VERTE SABLEUSE	YPRESIEN
De 12,5 à 23 m	ARGILE DE LOUVIL	LANDENIEN-INF
De 23 à 60 m	CRAIE	SENONIEN
De 60 à 64 m	CRAIE A SILEX	TURONIEN-SUP

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 4 : Géologie du site d'étude

4.1.3 Pédologie

4.1.3.1 Données bibliographiques

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1:250 000), le site sur un sol de **formations fluviales** et plus précisément dans l'unité de sol suivante :

- 31: Sols bruns à bruns lessivés, peu hydromorphes, de limons éoliens sur substrat crayeux du Pévèle (localement silex).**

D'après le référentiel régional pédologique régional (Référence de l'étude : H. FOURRIER, F. DOUAY, S. DETRICHE, 2011. Référentiel Régional Pédologique de Nord-Pas-de-Calais (Etude "32153)), le site étudié se localise dans un sol de formations de limons de plateau et plus précisément dans l'unité typologique de sols suivante :

- UCS n°26 : Sols fortement à très fortement hydromorphes des alluvions limoneuses calcaires des vallées de la Deûle et de l'Escrebieux (type de sols dominants : Fluvisols (100 %)).**

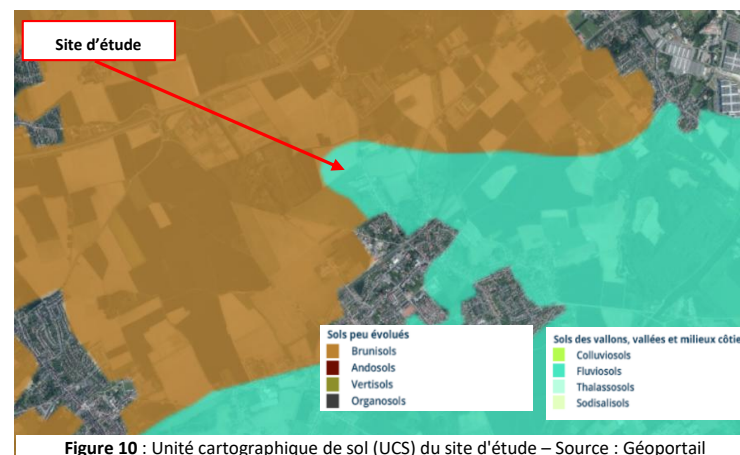
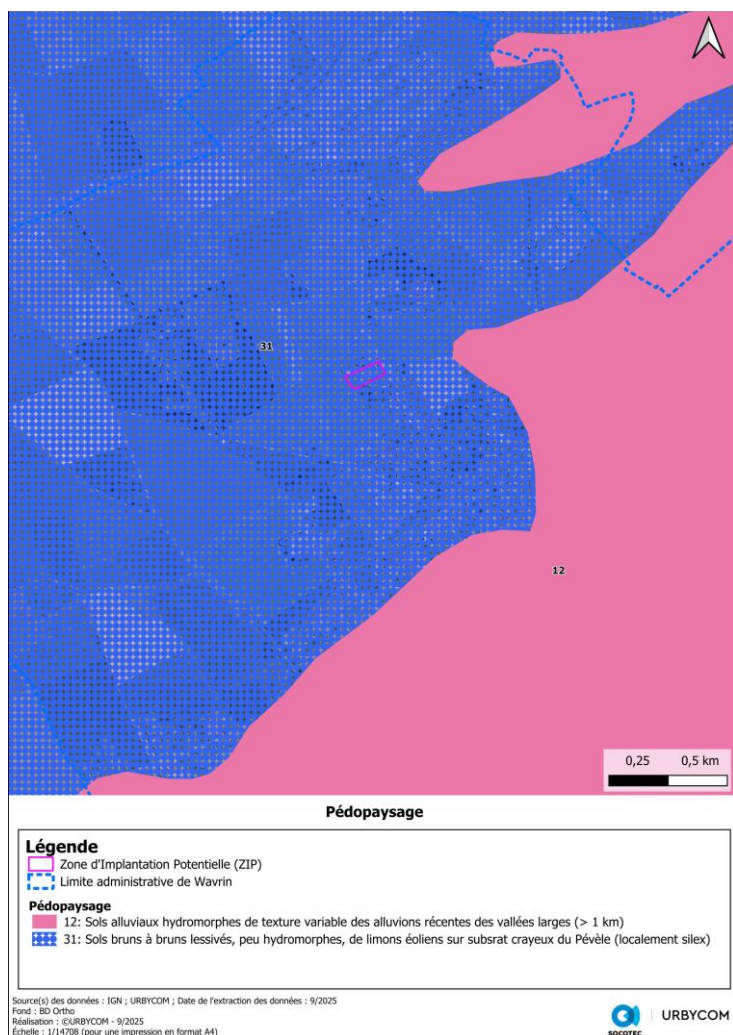


Figure 10 : Unité cartographique de sol (UCS) du site d'étude – Source : Géoportail



Carte 5 : Pédopaysage du site d'étude

Géologie et pédologie

Présence probable de remblais surmontant les limons de lavage qui recouvrent les argiles de Louvil qui elles-mêmes surmontent la craie du Sénonien

Enjeu faible

4.2 Ressource en eau

4.2.1 Eaux souterraines

4.2.1.1 Masses d'eau souterraine

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Au niveau du sous-sol et en ce moment qui concerne dans cette étude, il est possible de mettre en évidence deux nappes principales :

- La nappe superficielle des alluvions,
- La nappe des Sables du Landénien des Flandres,
- La nappe de la craie de la vallée de la Deûle FRAG303.

D'autres nappes sont localisées à proximité : la nappe du Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing et la nappe des Sables du Landénien des Flandres.

La nappe superficielle des alluvions :

Il s'agit de la nappe phréatique existante au sein des alluvions reposant sur le substrat crayeux. La qualité des eaux de ces nappes est largement influencée par les usages du sol. Les relations entre cette nappe, celle de la craie sous-jacente et les niveaux d'eau des plans d'eau dans les secteurs marécageux et zones humides du secteur des Anseueilles sont complexes. La nappe alluviale est très proche du sol est à l'origine de caractère marécageux de Wavrin.

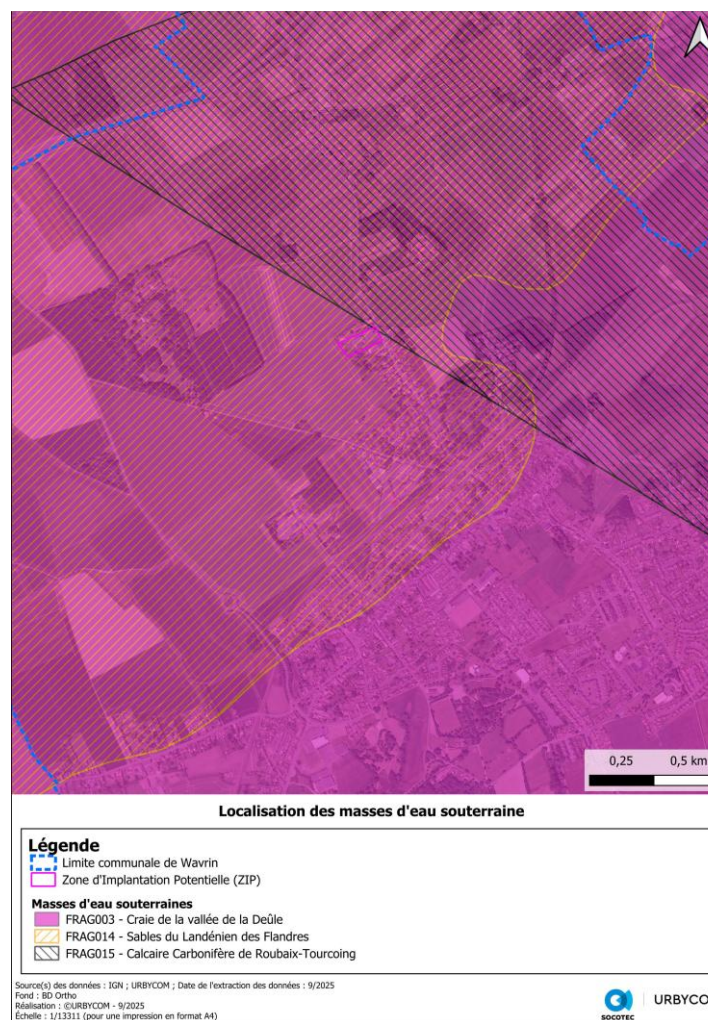
La nappe des Sables du Landénien des Flandres :

Cette nappe s'appuie sur les niveaux argileux de la base de l'étage, est un peu à l'image de celle de la craie : très profonde pour une productivité et une qualité médiocre, sans compter les risques d'ensablement liés à la finesse des sables. Les rares ouvrages qui ont essayé de l'exploiter sont également abandonnés.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

La nappe de la craie de la vallée de la Deûle :

Sur le secteur de la zone d'étude, l'aquifère principal est la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. C'est une formation très perméable qui renferme des ressources hydrauliques abondantes. Le substratum de la nappe est formé par les marnes bleues du Turonien moyen. La masse d'eau est en bon état quantitatif mais en mauvais état qualitatif. Au niveau de la carte piézométrique des Basses et hautes eaux (2001) on peut y observer que les écoulements au droit de la zone d'étude est concentrique montrant une accumulation des eaux qui est propice à une zone d'exploitation. Le niveau le plus haut (NPHE) est proche de +5 m NGF pour une altitude située à 21 m NGF ce qui fixe la profondeur à 16 mètres.



Carte 6 : Masses d'eau souterraine

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.2.1.2 Captage et périmètre de protection

Le secteur d'étude est fortement exploité pour la production eau potable. Le site se trouve au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC champs captant du Sud de Lille).

La protection des champs captants d'eau potable du sud de Lille est assurée par une protection relevant de deux régimes juridiques différents : une déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et un projet d'intérêt général (P.I.G.). Les dispositions relatives à la D.U.P. ne sont pas applicables au P.I.G. et inversement.

La parcelle du projet du projet est située :

- Dans le périmètre S3 vert du Projet d'Intérêt Général des champs captant du Sud de Lille (actualisation du PIG de 1992) dans un secteur de vulnérabilité très forte de l'Aire d'Alimentation de Captage du Sud de Lille ;
- En bordure extérieure du périmètre de protection rapproché des champs dit des Anseruilles Nord qui comprend les forages d'Allennes les Marais (F2, F3, F16) et de Wavrin (F4 à F15).

Par son importance en alimentant la métropole lilloise en eau potable, le secteur bénéficie d'un projet d'intérêt général en vue de renforcer sa protection au-delà des limites des périmètres de protection. Ainsi, les enjeux du PIG consistent à compléter les mesures instaurées par la DUP qui institue uniquement les périmètres de protection immédiate et rapprochée de 41 forages, et de disposer ainsi de mesures de protection adaptées à l'ensemble des champs captants du sud-ouest de Lille.

Plusieurs périmètres de protection de captage rapprochés sont observés à 280 m du site d'étude.

La commune de Wavrin est située dans une zone à enjeux eau potable selon le SDAGE Artois Picardie 2022-2027.

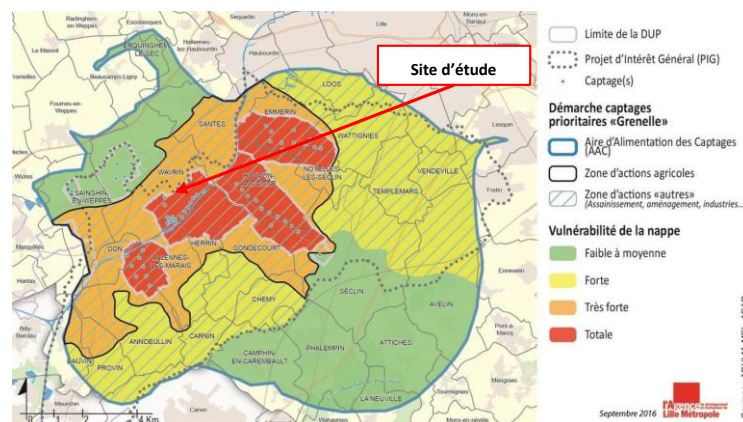


Figure 11 : Vulnérabilité de la nappe au sein de l'AAC Sud de Lille

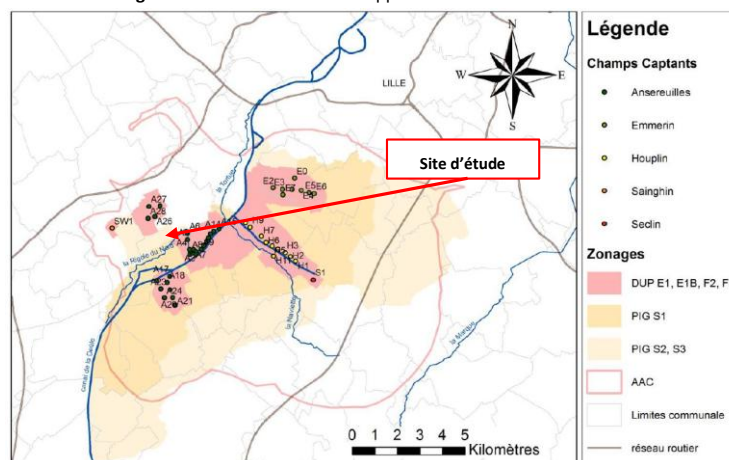


Figure 12 : Champs captant du Sud de Lille et Zones réglementaires associées

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

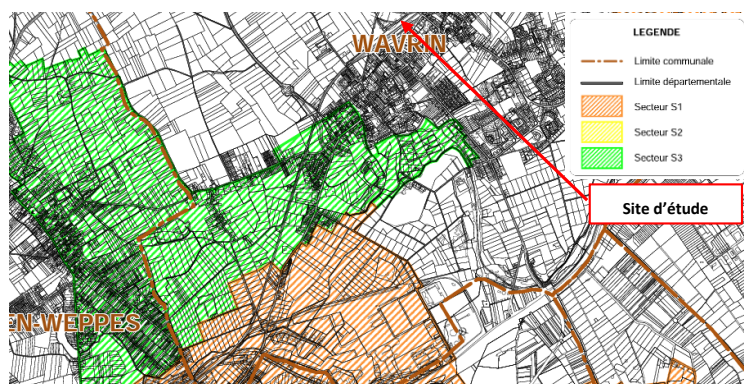
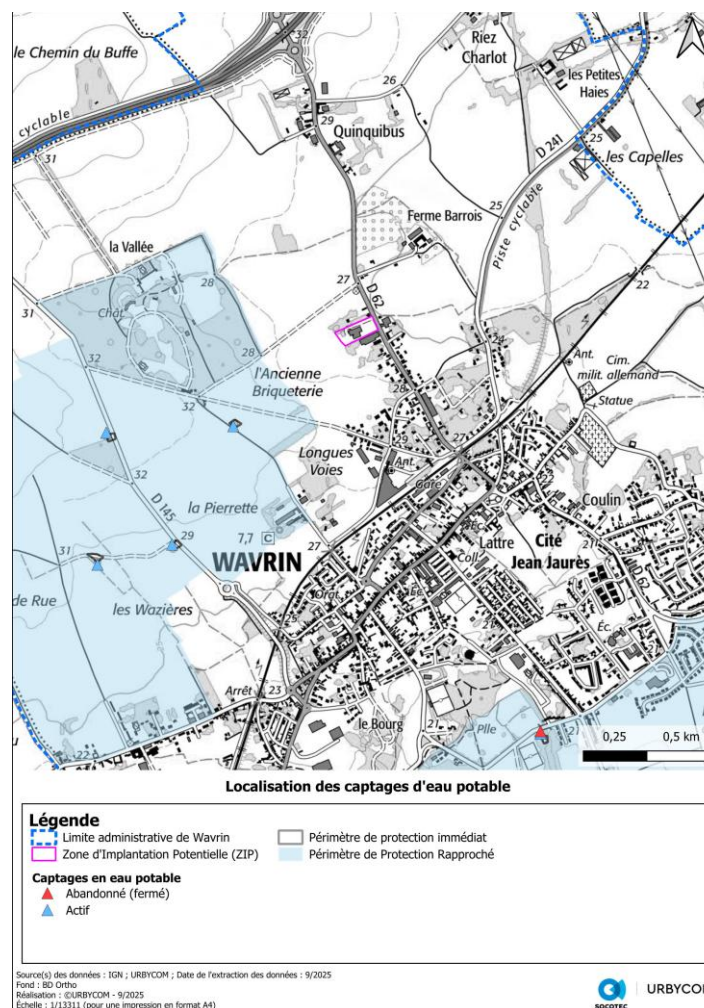


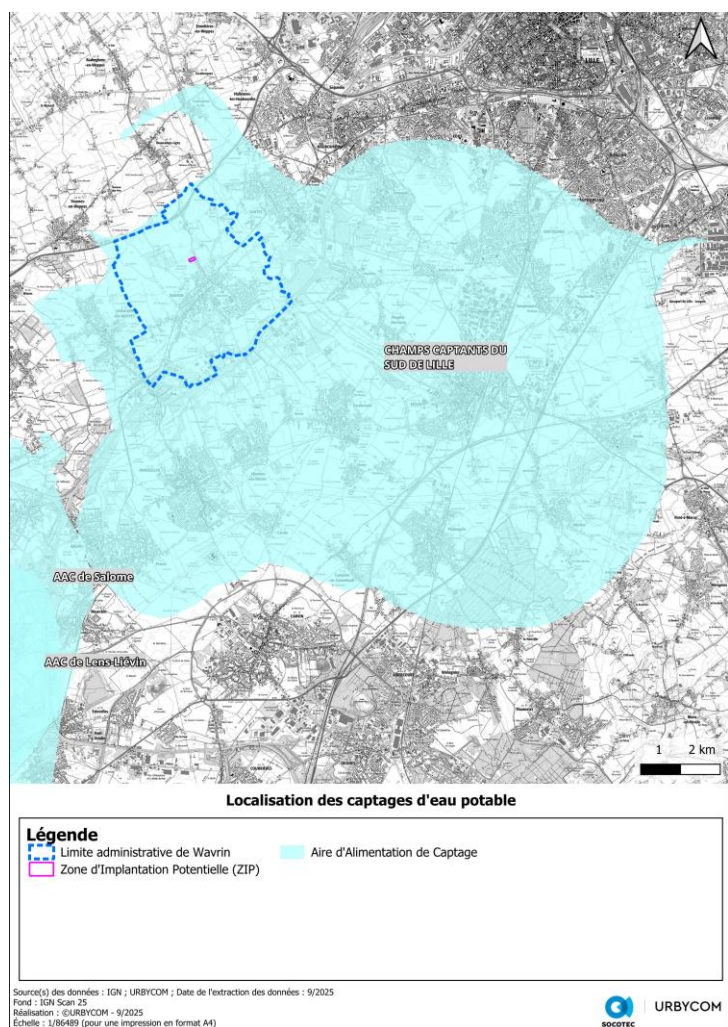
Figure 13 : Extrait du Plan du PIG des champs captant du Sud de Lille

Un inventaire des prélèvements et usages des eaux souterraines a été établi sur la base des données disponibles. Ces données reposent pour l'essentiel sur les déclarations des exploitants. De fait, la liste des captages n'est vraisemblablement pas exhaustive ; il est probable que des prélèvements non déclarés exploitent la ressource aquifère (forages/puits privés).



Carte 7 : Localisation des captages d'eau potable

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 8 : Localisation des AAC

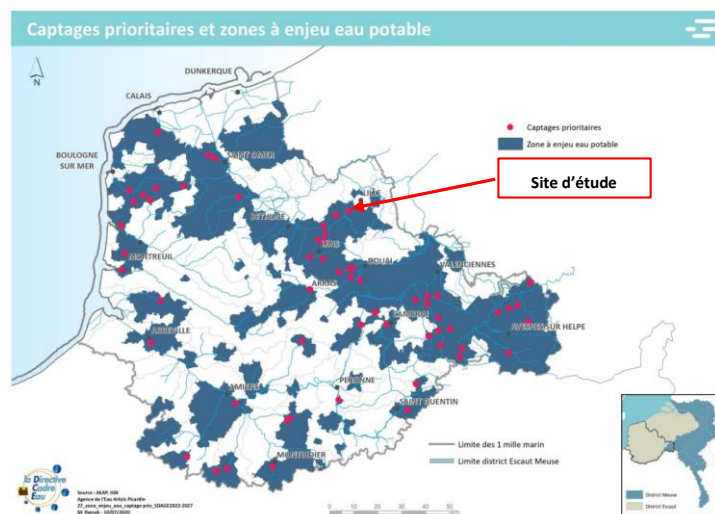


Figure 14 : Zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

4.2.1.3 Vulnérabilité des masses d'eau souterraine

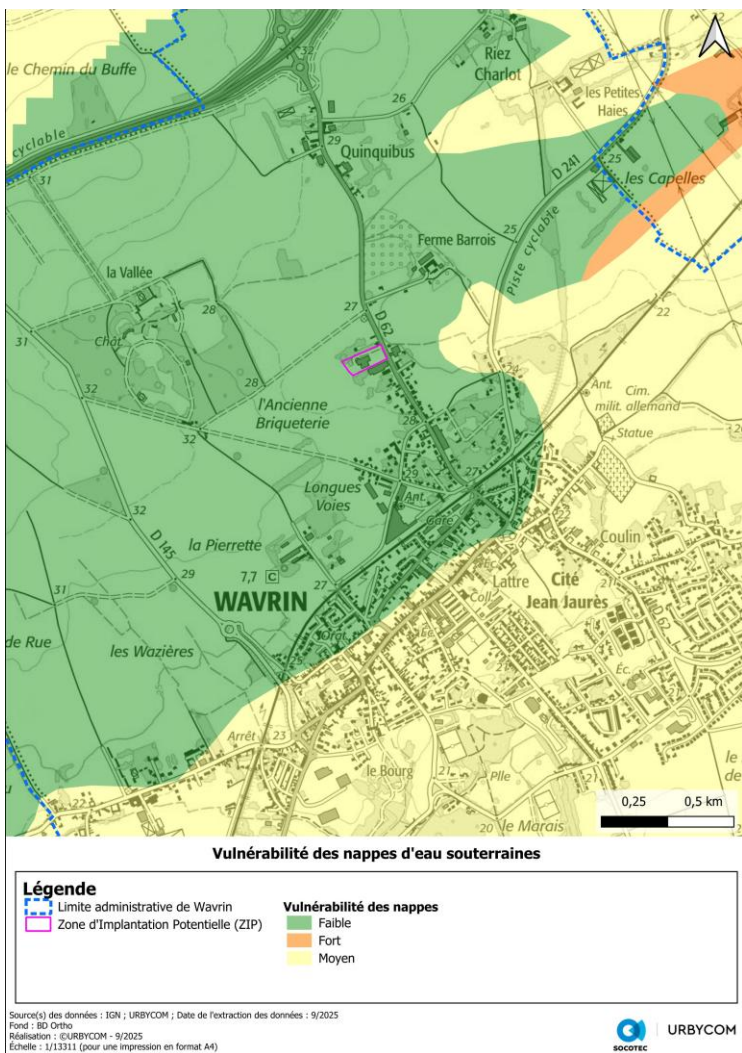
La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

Le réservoir crayeux est ici faiblement vulnérable.

D'après le SDAGE Artois-Picardie, les eaux souterraines au droit du site sont moyennement vulnérables.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 9 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine

4.2.1.4 Objectif de qualité de la masse d'eau souterraine

La masse d'eau souterraine de la craie est en mauvais état chimique avec un objectif de bon état chimique reporté pour conditions naturelles en 2039 (Pressions agricoles diffuses + pollutions ponctuelles).

L'état quantitatif de la masse d'eau souterraine du projet est bon depuis 2015.

Tableau 2 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif de bon état chimique	Objectif quantitatif
FRAG303 Craie de la Vallée de la Deûle	Mauvais état chimique	Bon état depuis 2015	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Maintien
FRAG314 Sables du Landénien des Flandres	Bon état	Bon état	Maintien	Maintien

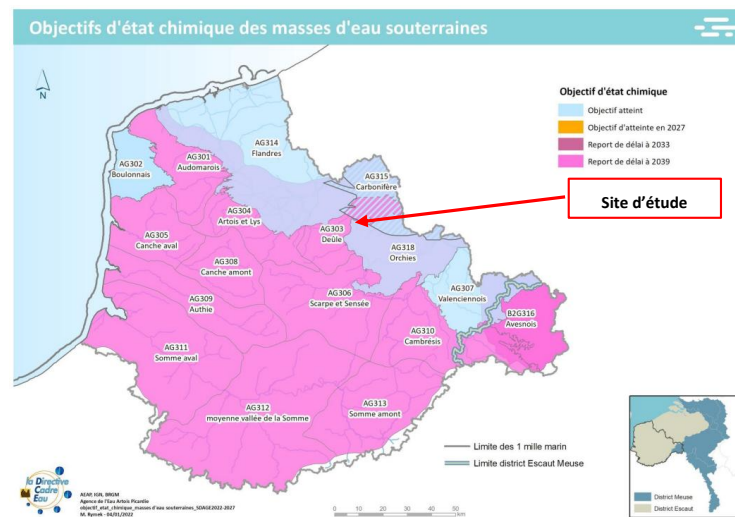


Figure 15 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

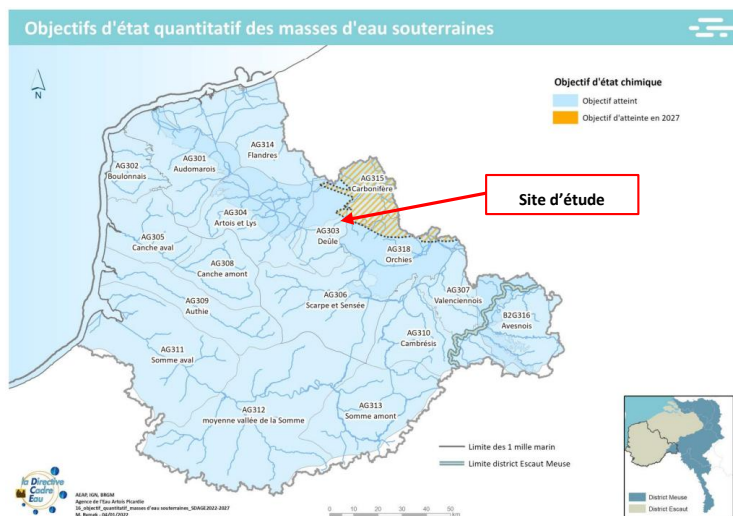


Figure 16 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Eau souterraine

Projet situé dans un secteur de vulnérabilité très forte de l'Aire d'Alimentation de Captage champs captants du sud de Lille

Commune incluse au sein d'une Zone à Enjeu Eau Potable du SDAGE

Site d'étude non concerné par les périmètres de protection de captages

Vulnérabilité faible de la nappe d'eau souterraine

Mauvais état chimique de la masse d'eau

Enjeu modéré

4.2.2 Eaux superficielles

4.2.2.1 Masse d'eau de surface et bassin versant

La zone d'étude est rattachée au bassin versant de la Deûle (masse d'eau de surface continentale FRAR32 : « Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys » est plus particulièrement au sous bassin versant de la Rigole du Nord.

Aucun réseau hydrographique (fossé, cours d'eau ou autre voie d'eau) n'est recensé sur ou à proximité immédiate de la zone projet. Le cours d'eau le plus proche est le Rosoir à 350 m.

4.2.2.2 Bilan et objectif d'état de la masse d'eau superficielle

L'ensemble des masses d'eau de surface « continentale » sont déclassées par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP, classée substance ubiquiste) ou le Fluoranthène.

La piste de la pollution atmosphérique est principalement citée.

Selon le SDAGE Artois Picardie 2022- 2027, les objectifs de la qualité des eaux superficielles pour le bassin versant sont les suivants :

Masse d'eau superficielle	Objectif état écologique	Objectif chimique	Commentaires
FRAR32 Deûle canalisée	Stabilisation	Objectif de bon état	Stabiliser l'état chimique à mauvais pour les substances HAP, Fluoranthène et PFOS Préserver le bon état chimique pour les autres substances Réduire, avant 2027, en dessous des seuils NQE, les substances Tributylétain & Nonylphénols

La Deûle est suivie au niveau des points de mesure n°01100000 à Don (en amont site) et au n°01100900 à Haubourdin (en aval site).

Sur la période 2014-2015-2016, l'état biologique de la Deûle est moyen et l'état physico-chimique est médiocre. Concernant l'état chimique de la Deûle au niveau d'Haubourdin, celui-ci est mauvais.

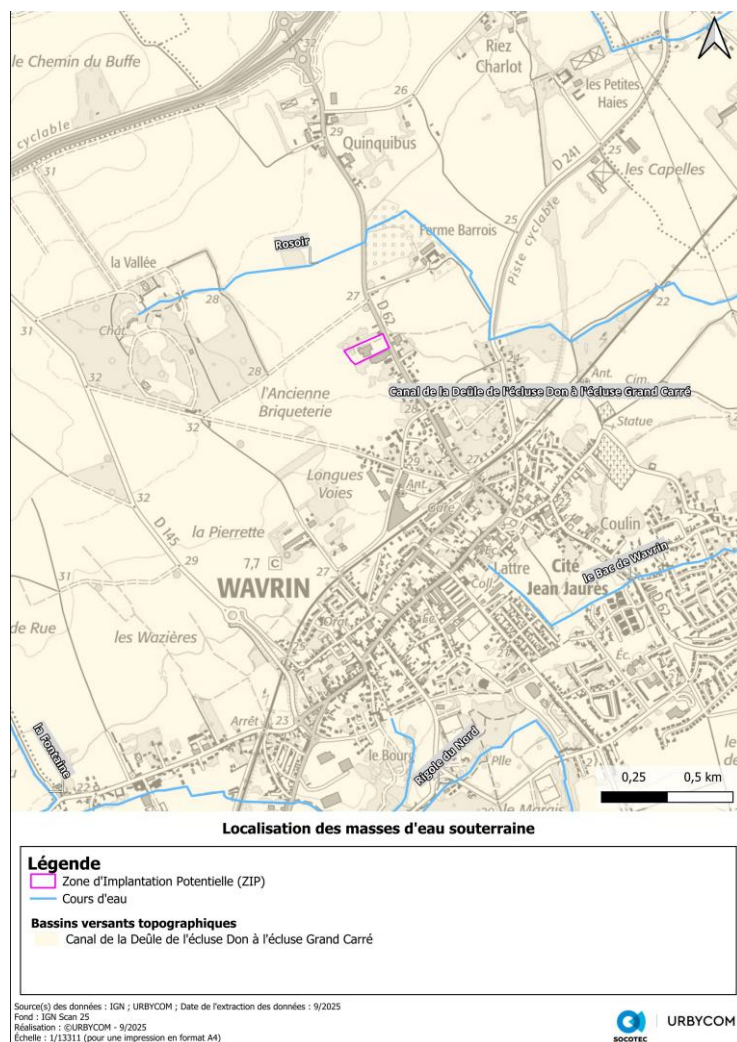
Eau superficielle

Aucun cours d'eau à proximité immédiate

Projet hors zone inondable et hors lit majeur

Enjeu faible

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 10 : Tronçons hydrographiques

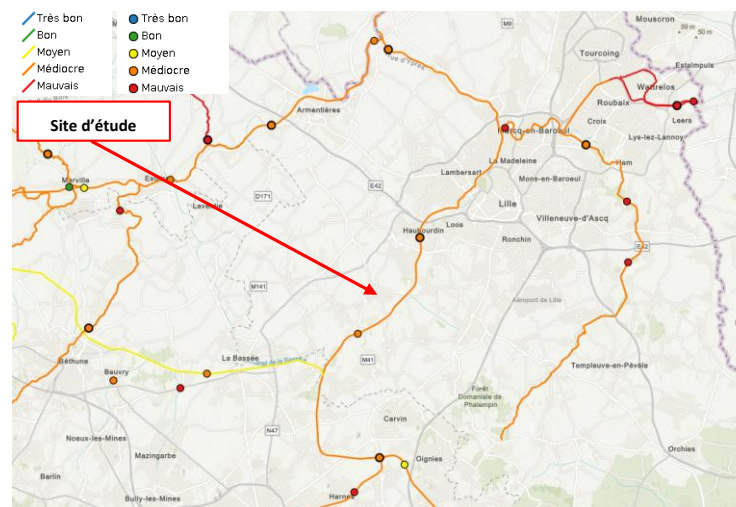


Figure 17 : Etat écologique des cours d'eau – Source : AEAP, La dernière qualité des cours d'eau du bassin Artois-Picardie

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.2.3 Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

4.2.3.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50 000^{ème}. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ». La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Artois-Picardie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

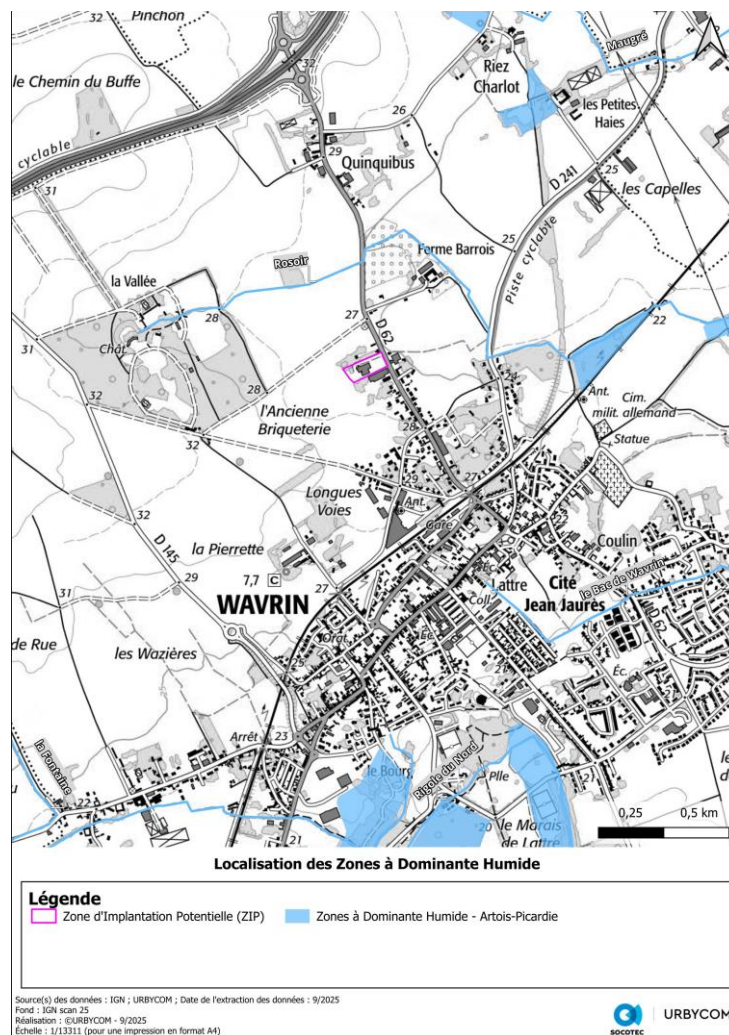
La carte suivante indique que le site se trouve à 690 m à l'est d'une zone à dominante humide liée à la présence d'un tronçon hydrographique.

4.2.3.2 Zones humides du SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).

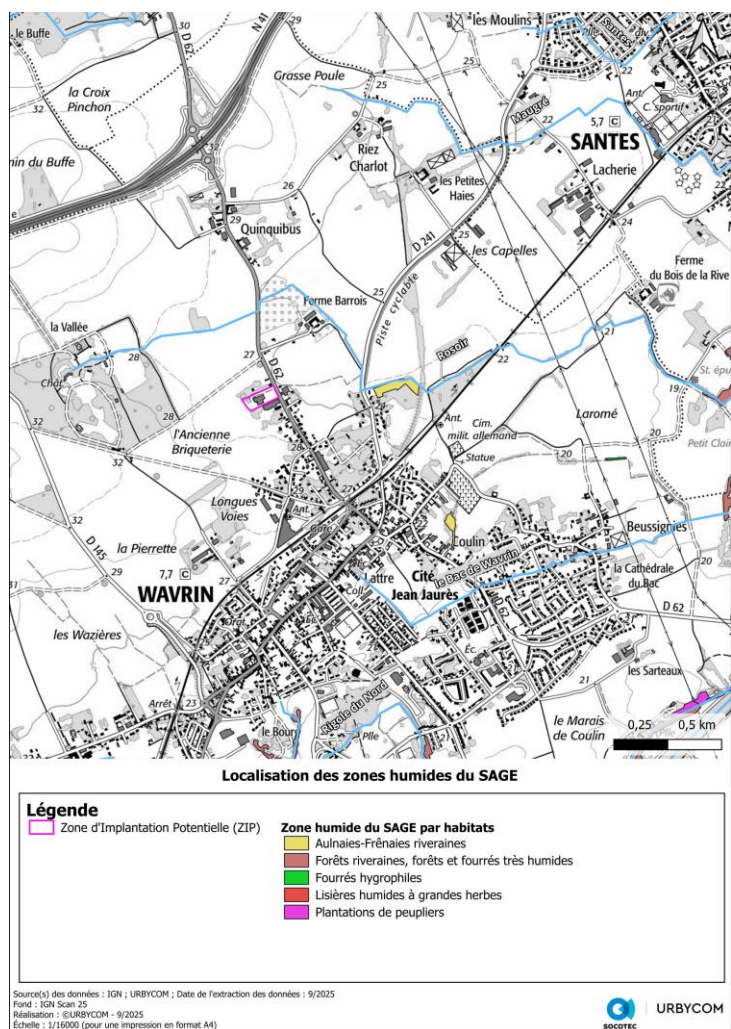
Le projet est situé dans le périmètre du SAGE Marque Deûle qui est en œuvre.

Selon les cartographies disponibles, aucune zone humide du SAGE n'est identifiée sur le secteur d'étude. La plus proche se situe à 440 mètres à l'est.



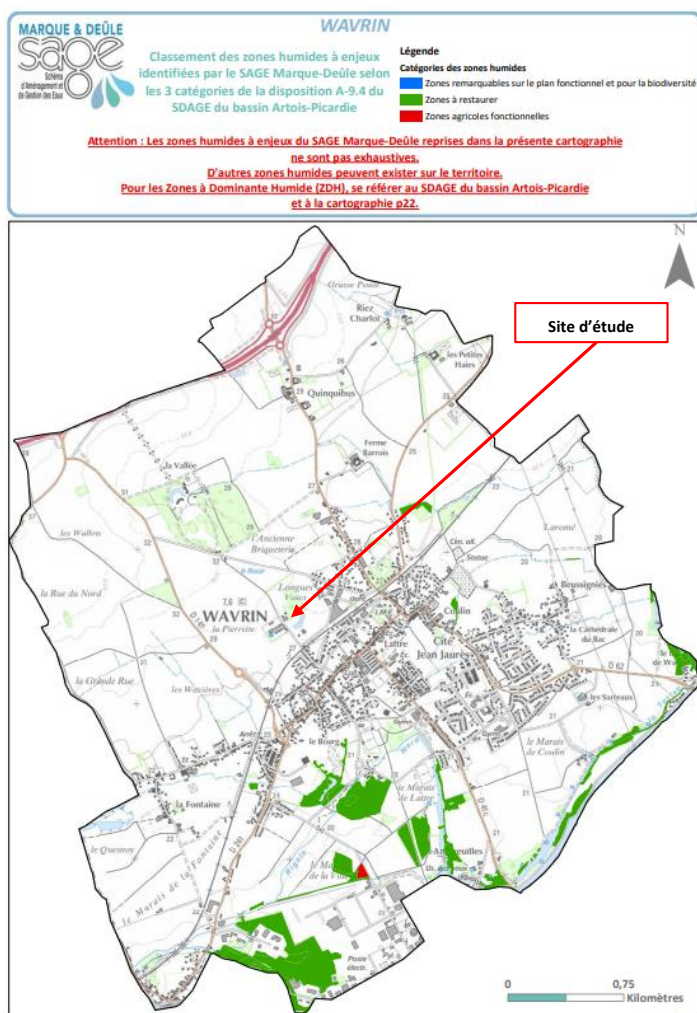
Carte 11 : Localisation des Zones à Dominante Humide

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 12 : Localisation des Zones Humides du SAGE

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

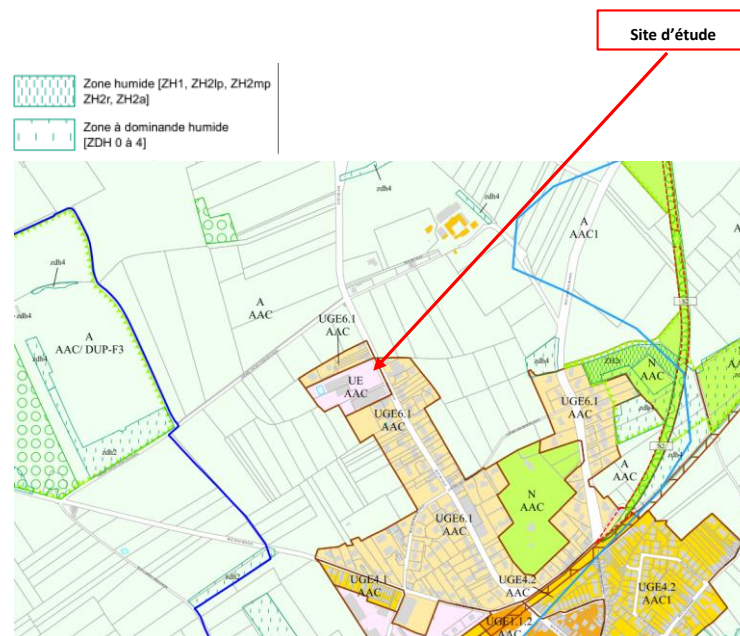


Carte 13 : Zone humide du SAGE Marque Deûle

4.2.3.3 Zones humides du PLUi

Des cartes de délimitation des zones humides et zones à dominante humide ont été produites dans le cadre de l'élaboration du PLUi3 de la Métropole européenne de Lille.

Le PLUi n'a pas identifié de zone humide ou zone à dominante humide au sein du site d'étude.



Carte 14 : Zones humides du PLUi

Zone humide

Site d'étude à distance des zones à dominante humide, inclus au sein d'une zone humide ou zone à dominante humide du PLUi3 de la MEL, des zones humides du SAGE et des zones à dominante humide du SDAGE.

Enjeu négligeable

Commenté [AQ2]: Je ne vois pas de zone humide sur le site sur la carte suivante.

Commenté [AQ3]: Ça dépend, si une zh est présente sur le site comme tu les dis plus haut, l'enjeu n'est pas le même.

Commenté [AV4R3]: Non j'ai oublié la négation. C'est un bassin le rectangle bleu

4.3 Zonages écologiques

4.3.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,
- Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

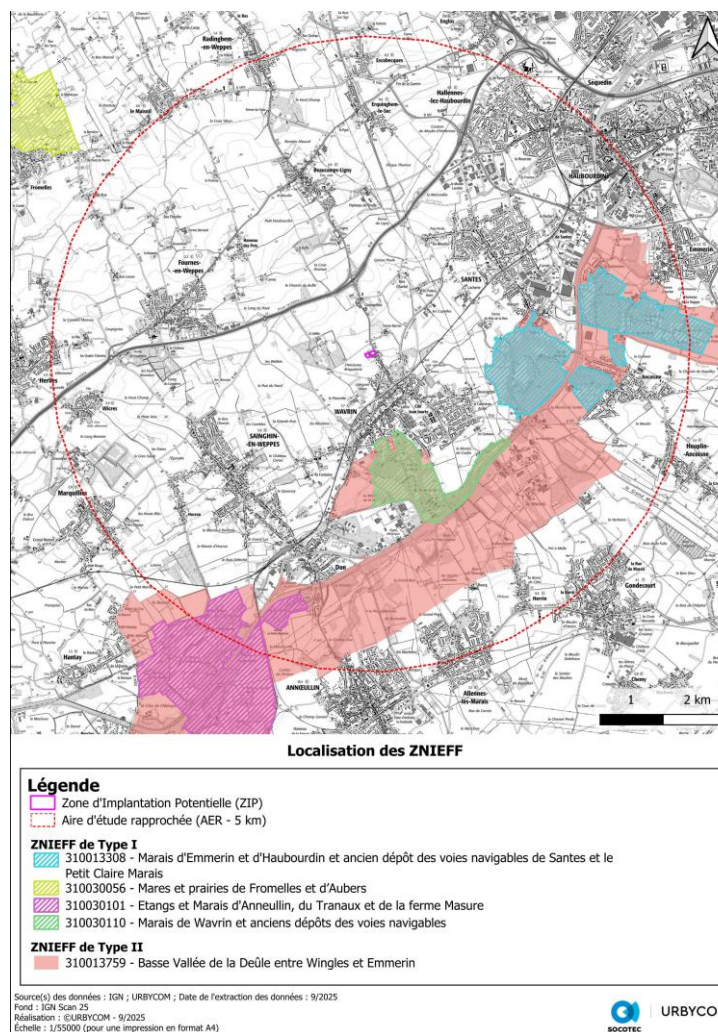
La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

4 ZNIEFF sont situées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude :

Tableau 3 : ZNIEFF présentes dans un périmètre de 4 km

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	310030110	Marais de Wavrin et anciens dépôts des voies navigables	1280 m
I	310013308	Marais d'Emmerin et d'Hauvourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais	1750 m
I	310030101	Etangs et Marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure	2600 m
II	310013759	Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin	3900 m

Aucune ZNIEFF n'est recensée à proximité du projet.



Carte 15 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

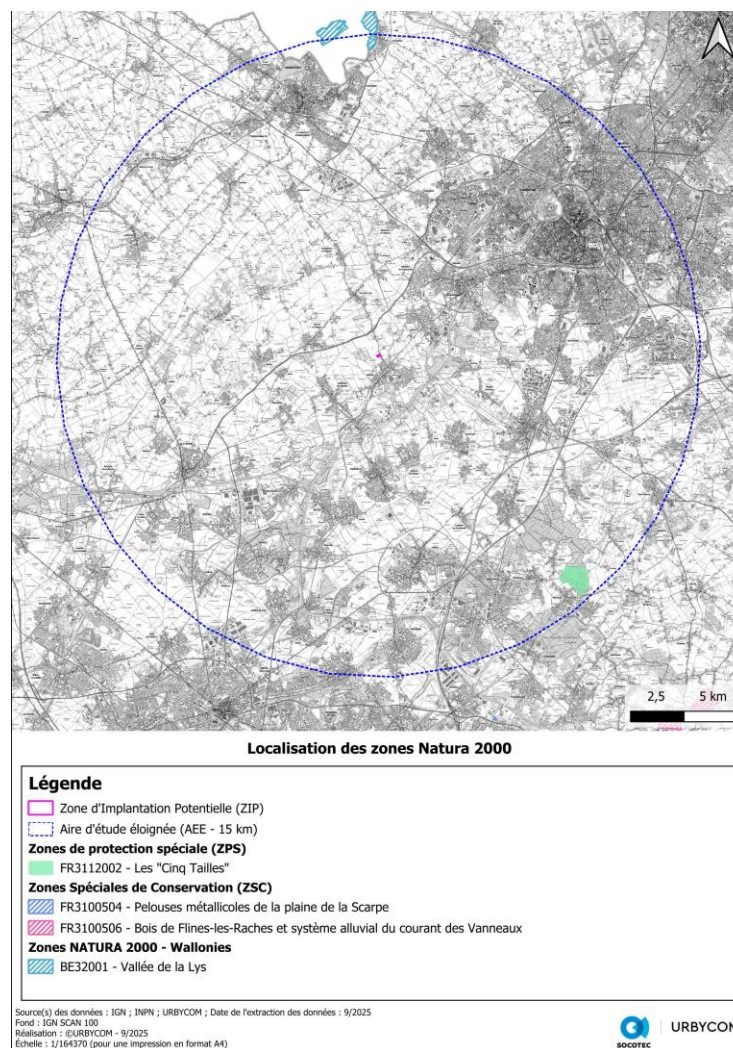
Au vu des aménagements urbains et commerciaux présents autour et sur le site d'étude, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt présentes dans les deux ZNIEFF à proximité sont très faibles.

4.3.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et de la **Directive « Oiseaux »**.

Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Deux zones Natura 2000 sont identifiées dans un périmètre de 15 km. La plus proche est celle des « Cinq Tailles » FR3112002 à 13 km, la seconde est la « Vallée de la Lys » BE32001 à 14 km.



Carte 16 : Localisation des zones NATURA 2000

4.3.3 Réserves Naturelles Régionales

Anciennement créée sous le nom de Réserve Naturelle Volontaire grâce à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves Naturelles Régionales ont été reclassées à la suite de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Avec les réserves naturelles régionales, les Régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Le **Conseil régional peut ainsi, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.** Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. A ce titre, elles constituent des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et font partie des « réservoirs de biodiversité » de la trame verte et bleue nationale.

Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts.

En janvier 2022, les 181 RNR couvrent au total 41 390 hectares.

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée dans un rayon de 5 km du site d'étude.

4.3.4 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement.

Aucun PNR n'est recensé dans un rayon de 5 km du site d'étude.

4.3.5 ZICO

Créé en 1989 par l'Union Européenne, le répertoire ZICO vise à établir une liste de sites importants pour les oiseaux. Pour cela, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une population d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger d'extinction,
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une forte concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Ces critères doivent être chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux avaient pour but, en France, de servir de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est présente dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

4.3.6 Arrêté de protection biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes, qui peuvent être par exemple :

- Des haies, marécages, marais, bosquets, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme ;

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

- Mais aussi des bâtiments, ouvrages, mines et carrières (sous certaines conditions), ou tous autres sites bâtis ou artificiels, à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel.

Les arrêtés de protection de biotope sont pris :

- Par le préfet, lorsque sont concernés des espaces terrestres ;
- Ou par le représentant de l'État en mer (cosignés, dans certains cas, par le préfet de département ou de région), lorsque la protection concerne des espaces maritimes.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

4.3.7 Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

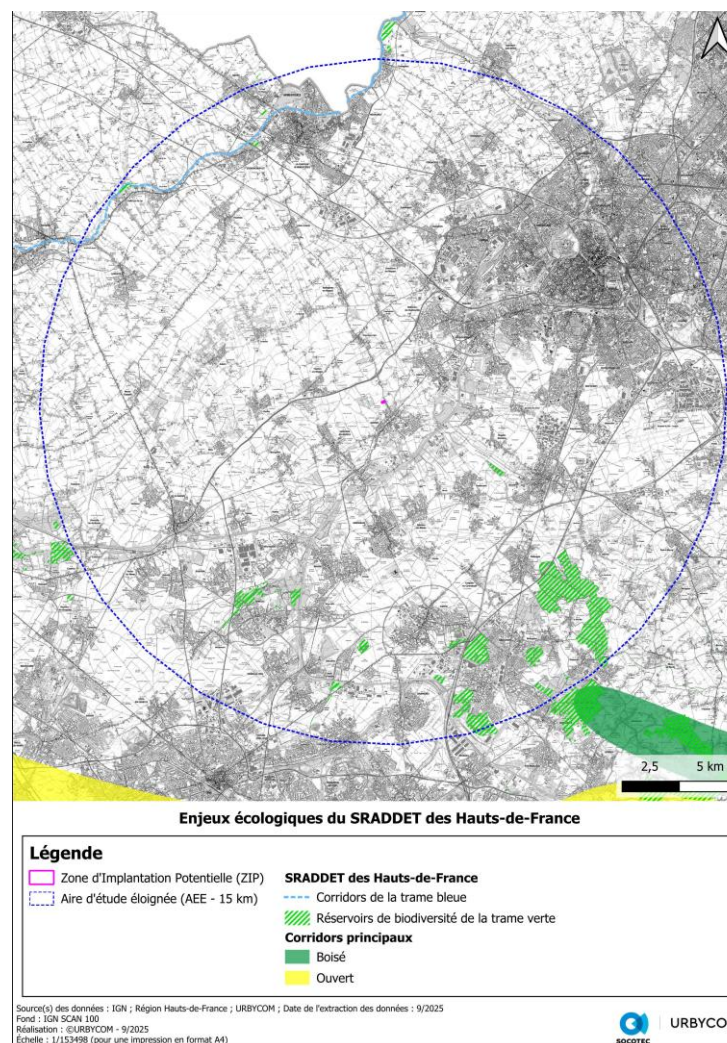
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière :

1. D'équilibre et d'égalité des territoires ;
2. De désenclavement des territoires ruraux ;
3. D'habitat ;
4. De gestion économe de l'espace ;
5. D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises) ;
6. D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs) ;
7. De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air ;
8. De protection et de restauration de la biodiversité ;
9. De prévention et de gestion des déchets.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Aucun zonage du SRADDET ne concerne le site d'étude.



Carte 17 : Localisation des enjeux écologiques du SRADDET

4.3.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

➤ **Objectif de la trame verte et bleue :**

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Aucun élément du SRCE ne concerne le site d'étude. Un réservoir zones humides est observé au niveau du marais de Wavrin au sud du site ainsi qu'un espace à renaturer fluvial lié au cours d'eau « Rigole du Nord ».

Zonage et étude écologique

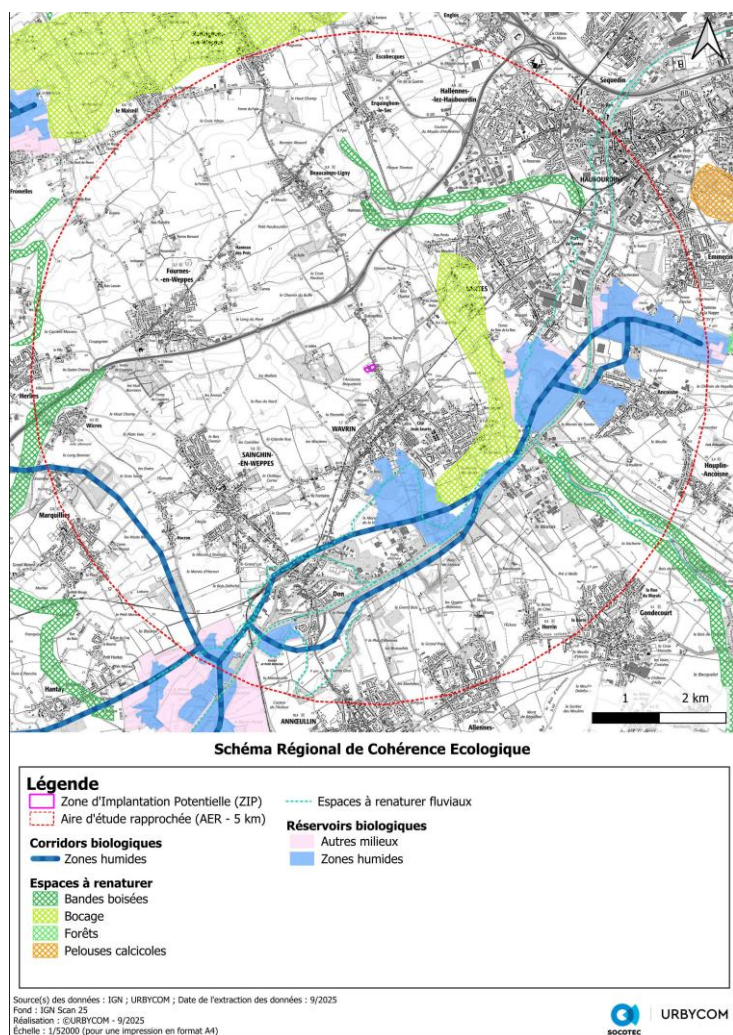
Aucune zone d'intérêt au sein du site d'étude (Zone Natura 2000, PNR, RNR, Arrêté de protection de biotope, site RAMSAR, ZICO etc.).

Présence de 4 ZNIEFF dans un périmètre de 5 km.

Présence de 2 Natura 2000 dans un périmètre de 15 km.

Enjeu faible

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 18 : Localisation des éléments du SRCE

4.4 Santé, risques et pollutions

4.4.1 Bruit

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Ils relèvent des mêmes obligations que les Cartes stratégiques du bruit dont l'actualisation a été effectuée par la MEL en 2019.

Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans. Le PPBE en vigueur de la MEL date de 2015, il doit donc être mis à jour en 2021. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le PPBE a donc fait l'objet d'une mise à disposition du public entre le 16 novembre 2020 et le 17 janvier 2021.

Le PPBE de la MEL liste dresse une image de l'état d'exposition des populations et des établissements sensibles aux différentes sources de bruit identifiées dans la réglementation. Il s'agit du bruit routier, du bruit des voies ferrées, du bruit des aérodromes ainsi que du bruit industriel de certains établissements répertoriés au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L _{Aeq} (8 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L _{Aeq} (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

La commune de Wavrin fait partie de la liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures routières et ferroviaire. Le site d'étude est concerné par un la catégorie 4 (60 < L < 65) d'affectation par le bruit routier relatif à la rue du Général Koenig.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

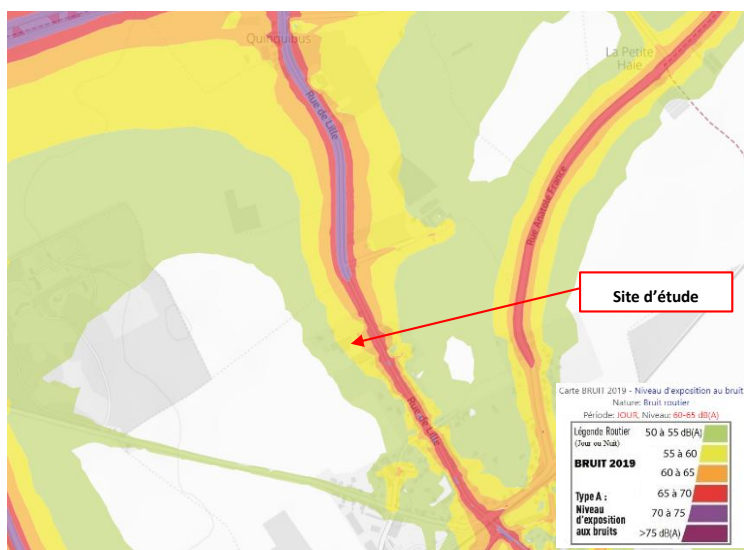


Figure 18 : Niveau d'exposition au bruit routier – Source : PPBE de la MEL

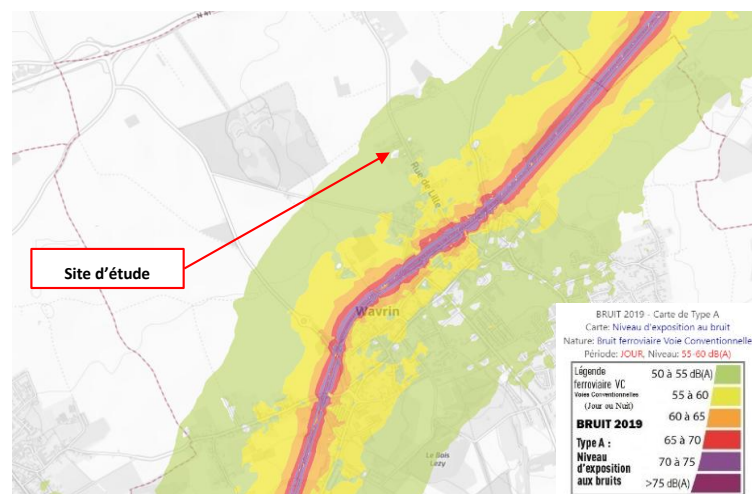


Figure 19 : Niveau d'exposition au bruit ferroviaire – Source : PPBE de la MEL

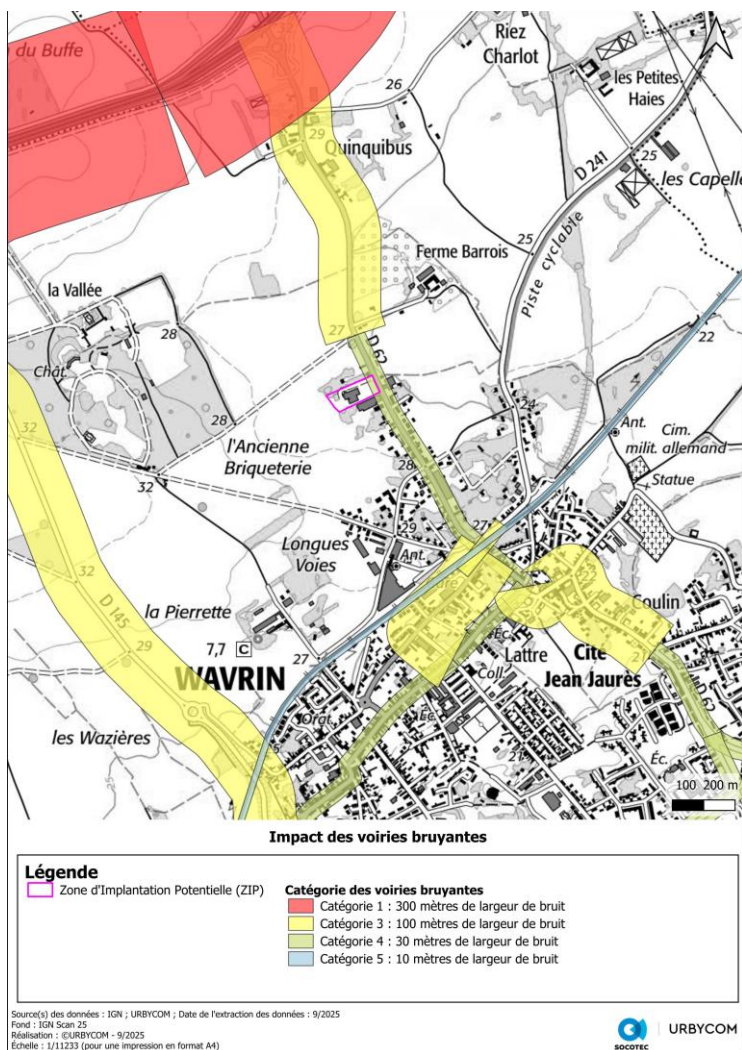
Le site d'étude déjà aménagé est localisé dans un secteur mixte commercial et résidentiel. Des nuisances sonores sont donc déjà présentes induites par le trafic routier majoritairement. Aucune industrie n'est source de nuisance sonore dans le secteur.

Nuisance sonore

Le projet est concerné par une voie bruyante : La rue de Lille (ou M62) classée catégorie 4. Aucune source de pollution sonore dans le secteur hormis le trafic routier et ferroviaire.

Enjeu faible

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 19 : Nuisances sonores – voiries bruyantes

4.4.2 Qualité de l'air

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le Nord-Pas-de-Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azotes (NOx) et des particules en suspension (PM).

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, ...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports** : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel** : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- **Les processus industriels** : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en France par des associations régionales agréées par le Ministère en charge de l'écologie (ici ATMO Nord Pas de Calais) qui regroupent les services de l'État, les collectivités, industriels, associations et professionnels de la santé. Elles assurent de manière permanente la mesure et le suivi des concentrations de polluants et en informent le public. Ce sont par exemple elles qui donnent l'alerte en cas de pic de pollution.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public. Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat. En Nord-Pas-de-Calais, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Nord-Pas-de-Calais.

4.4.2.1 Outils réglementaires

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

Le contenu et les modalités d'élaboration du plan sont définis par la loi sur l'air et son décret d'application n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il comprend :

- Une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible,
- Une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement naturel et historique,
- Un inventaire des émissions des substances polluantes définies par la loi sur l'air et une estimation de leur évolution,
- Une présentation des organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'Homme et l'environnement.

Le **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)**, réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants.

Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Communiquer pour agir,
- Se donner les moyens de l'anticipation,
- Assurer la réussite du PRSQA.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...).

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 14 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

4.4.2.2 Polluants et seuils d'exposition

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃) ;
- Particules suspension PM₁₀ ;
- Particules suspension PM_{2.5} ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Benzène (C₆H₆) ;
- Métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic) ;
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Les oxydes d'azote (NO_x) : Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile. Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques.

Les poussières en suspension (Ps) : pluies acides et à la dégradation Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé. Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Au sens de la loi sur l'air et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser.

La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

Polluant	Normes en 2018				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité / Objectif à long terme	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde de soufre (SO ₂)	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an 350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an		50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an			200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire si déclenché la veille, le jour même et prévu pour demain
Ozone (O ₃)		Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans) Protection de la végétation 18 000 µg/m ³ .h pour l'AQ ¹⁴⁰ ** (moyenne calculée sur 5 ans)	Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes Protection de la végétation 6 000 µg/m ³ .h pour l'AQ ¹⁴⁰ **	160 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ en moyenne horaire Sur persistance : 180 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM ₁₀)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an		30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière Sur persistance : 50 µg/m ³ en moyenne journalière prévue pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM _{2,5})	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes				
Benzène (C ₆ H ₆)	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		2 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		6 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (C ₂₀ H ₁₂)		1 ng/m ³ en moyenne annuelle			

Source : Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et Arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.
**AQ¹⁴⁰ (exprimé en µg/m³ par heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (= 40 parties par milliard) et 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur une heure, mesurées quotidiennement entre 8h00 et 20h00.

Figure 20 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques - Source : Atmo Nord-Pas-de-Calais

4.4.2.3 Mesures

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude et celle comprenant le plus de données est du secteur (Lille) -qui mesure le dioxyde d'azote, les particules PM10 et PM2,5 et l'ozone -et PM2,5 du réseau ATMO des Hauts-de-France.

Les données ont été observées sur l'année 2025-2025 pour la période du 01/0909/2024 au 01/0909/2025.

Particules PM10 et PM2,5- et PM2,5-:

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m³ (moyenne annuelle) et de 50 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

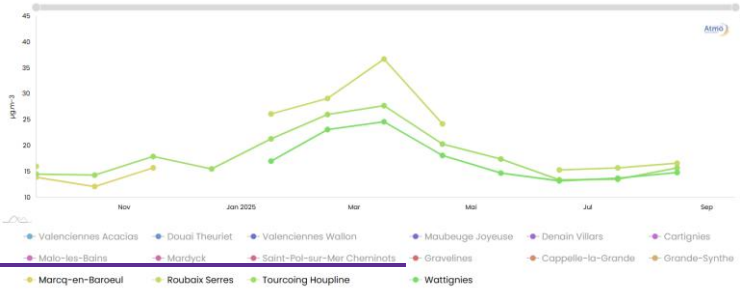
Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM2,5) sont de 25 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	30 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m³ (FR)	en moyenne sur 24 heures
Seuil d'alerte	80 µg/m³ (FR)	en moyenne sur 24 heures

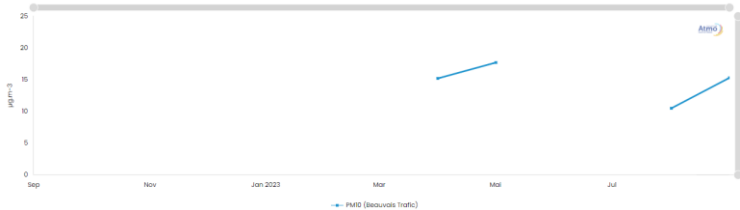
PARTICULES (PM _{2,5})		
Objectif de qualité	10 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle

→ Les valeurs moyennes observées dans le secteur de Lille sont inférieures à ces valeurs limites.

Particules PM10 (PM10) - Moyenne mensuelle



Particules PM10 (PM10) - Moyenne mensuelle

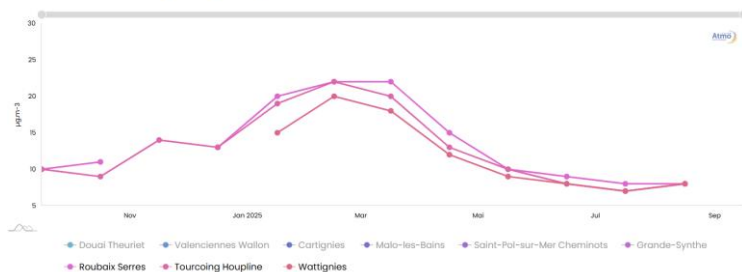


a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Particules fines PM2,5 (PM2.5) - Moyenne mensuelle

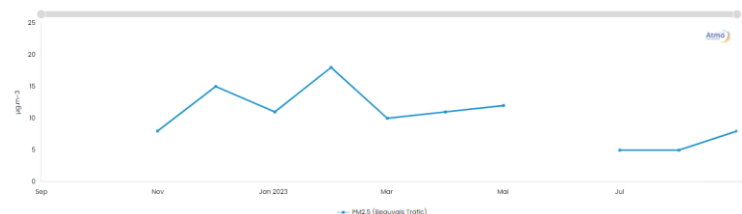


Les valeurs limites pour les particules PM2,5 sont de 25 µg/m³ (moyenne annuelle).

PARTICULES (PM _{2,5})		
Objectif de qualité	10 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle

Les valeurs observées au niveau de la station Beauvais Trafic sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Particules fines PM2,5 (PM2.5) - Moyenne mensuelle



Dioxyde d'azote :

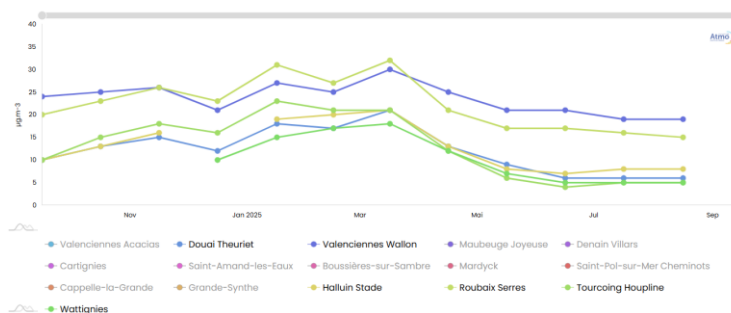
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³ (moyenne annuelle).

DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)		
Objectif de qualité	40 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
	40 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle
Niveau critique pour la protection de la végétation (NO _x)	30 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle d'oxydes d'azote
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m³ (FR)	en moyenne horaire
Seuils d'alerte	400 µg/m³ (UE)	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	ou si 200 µg/m³ en moyenne horaire à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m³ à J+1 (FR)	

Les valeurs observées sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Dioxyde d'azote (NO₂) - Moyenne mensuelle



a mis en forme : Police :10 pt

a mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

L'ozone :

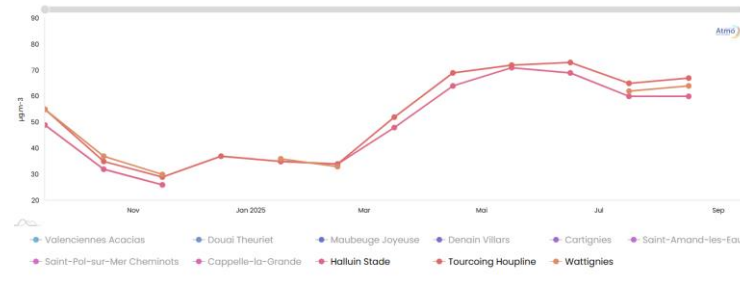
L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique. Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux. Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes.

OZONE (O ₃)		
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	120 µg/m³	pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures par an
Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6 000 µg/m³.h.	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 µg/m³	maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans)
Valeur cible pour la protection de la végétation	18 000 µg/m³.h. (UE)	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h (en moyenne sur 5 ans)
Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population	240 µg/m³	en moyenne horaire
Seuils d'alerte nécessitant la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	1 ^{er} seuil : 240 µg/m³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	2 ^{ème} seuil : 300 µg/m³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	3 ^{ème} seuil : 360 µg/m³	en moyenne horaire

→ Les valeurs observées sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Ozone (O₃) - Moyenne mensuelle



Qualité de l'air

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs

Enjeu ~~très~~ faible

4.4.3 Risques naturels

Les données sur les risques naturels et technologiques ont été récupérées grâce à l'application Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels) (source site internet Prim.Net).

Les risques majeurs recensés sur le territoire de Wavrin sont les suivants :

- Engin de guerre,
- Inondations et/ou Coulées de Boue
- Mouvement de Terrain
- Sécheresse

4.4.3.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Wavrin a connu 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT. Un arrêté a été déployé pour l'ensemble du territoire national à la suite de la tempête de 1999.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2420217A	Sécheresse	31/03/2022	02/08/2024
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/12/1993	18/02/1994

a mis en forme : Vérifier l'orthographe et la grammaire, Non Surlignage

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt

a mis en forme : Police :10 pt, Gras

a mis en forme : Police :10 pt, Gras

a mis en forme : Police :Non Gras

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.4.3.2 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Aucun Plan de Prévention Contre les Risques Naturels n'est prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

4.4.3.3 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

TRI :

La commune de Wavrin n'est pas soumise à un Territoire à Risque important d'inondation (TRI) ni par un Plan de prévention contre le risque inondation (PPRI) prescrit ou approuvé.

ZIC et AZI :

Aucune Zone d'Inondation Constatée et aucun Atlas des Zones Inondables ne sont présents sur la commune de Wavrin.

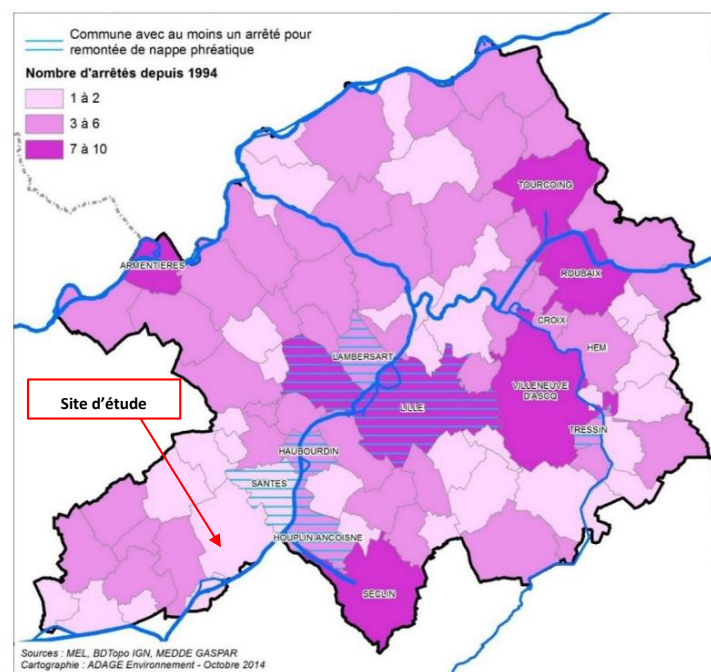


Figure 21 : Communes ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle inondation –
Source : PLU2 MEL

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

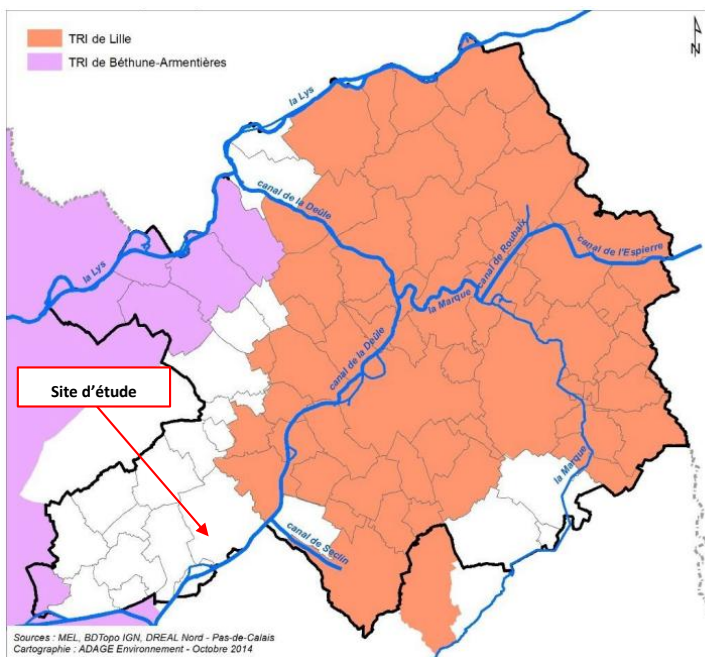


Figure 22 : Territoires à risque important d'inondation

4.4.3.4 Risque d'inondation par remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

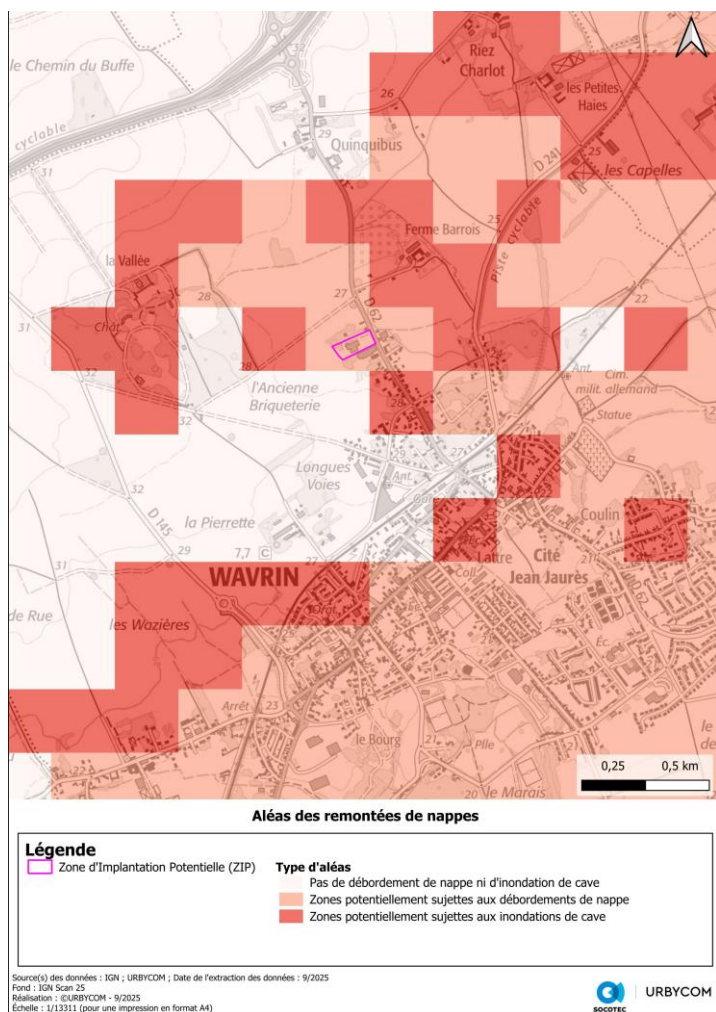
- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des évènements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

Le périmètre d'étude est concerné par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe.

Attention : cette carte (établie de manière très schématique, avec des données récoltées à l'échelle du 1/50000ème) ne permet pas à elle seule de déterminer finement à l'échelle de la parcelle les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 20 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

4.4.3.5 Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Aucun mouvement de terrain et aucun plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRM) ne sont identifiés sur la commune.

4.4.3.6 Retrait et gonflement des argiles

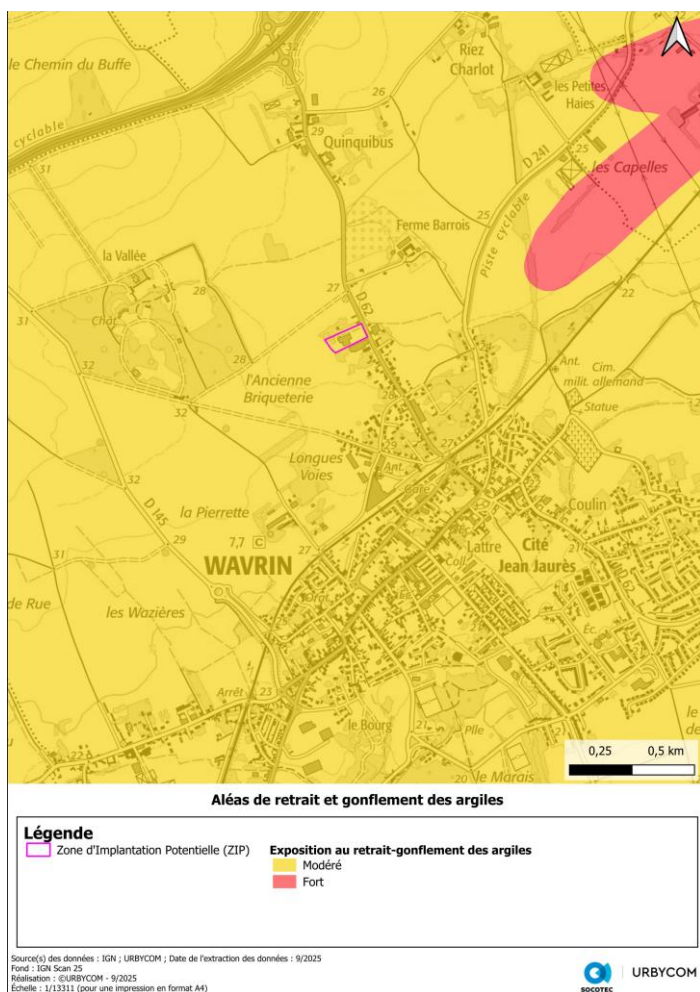
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune de Wavrin n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux. La zone d'étude est localisée sur un secteur à aléa modéré.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 21 : Localisations des zones humides au retrait et au gonflement des argiles

4.4.3.7 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

La commune de Wavrin est située dans une zone de sismicité de niveau 2 : faible (aléa faible $0,7 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$). Pour les bâtiments à « risque normal » dont le permis de construire a été déposé après le 1er mai 2011, le nouveau zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié le 15/09/2014) est applicable.

Risque naturel

Aucun mouvement de terrain sur la commune

Risque sismique faible (niveau 2)

Aucun PPRN

Risque de remontée de cave potentielle au sein du site projet

Aléa des argiles modéré

Enjeu faible

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.5 Environnement humain

Source : données INSEE 2022, dossier complet commune de Wavrin paru le 02/09/2025.

4.5.1 Analyse démographique

La démographie de la commune ne cesse d'augmenter depuis 1968 jusque 2006. Depuis la démographie stagne.

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	5 819	6 187	6 785	7 477	7 633	7 720	7 609	7 628	7 777
Densité moyenne (hab/km²)	429,4	456,6	500,7	551,8	563,3	569,7	561,5	563,0	573,9

Figure 23 : Evolution de la population depuis 1968 sur la commune

En 2022 la densité d'habitants par km² était de 573,9 hab/km² ce qui est globalement équivalent aux communes voisines.

Nous remarquons une augmentation de la population des tranches d'âges 60 à 74 ans, et une diminution des tranches d'âges : 30 à 44 ans, 15 à 29 ans et 0 à 14 ans. On parle alors de vieillissement de la population.

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	3 780	100,0	3 997	100,0
0 à 14 ans	735	19,4	716	17,9
15 à 29 ans	696	18,4	652	16,3
30 à 44 ans	744	19,7	767	19,2
45 à 59 ans	816	21,6	861	21,5
60 à 74 ans	598	15,8	690	17,3
75 à 89 ans	179	4,7	288	7,2
90 ans ou plus	12	0,3	22	0,5

Figure 24 : Population par tranches d'âges

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

La variation annuelle moyenne de la population a connu un pic négatif entre 2006 et 2011. Elle remonte de 2011 à 2022.

La variation annuelle due au solde apparent des entrées sorties sont négatifs depuis 1990, démontrant une perte d'attractivité de la commune.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	1,3	1,2	0,2	0,2	-0,3	0,0	0,3
due au solde naturel en %	0,8	0,7	1,1	0,7	0,8	0,8	0,5	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,1	0,6	0,1	-0,5	-0,6	-1,1	-0,5	-0,1
Taux de natalité (‰)	18,4	17,6	19,4	14,2	15,0	14,2	12,7	11,3
Taux de mortalité (‰)	10,1	10,5	8,6	6,8	7,4	7,4	7,4	7,3

Figure 25 : Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

La part de naissances domiciliés sur la commune de Wavrin est supérieure à la part de décès domiciliés jusqu'en 2023.

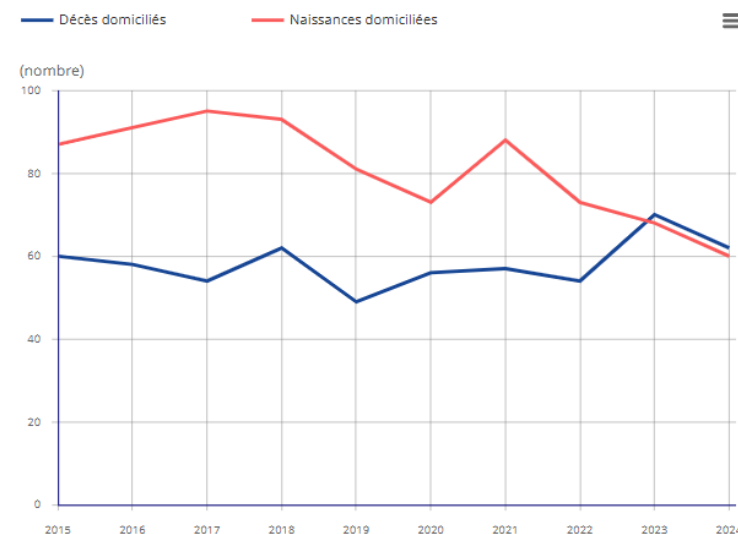


Figure 26 : Naissances et décès domiciliés

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.5.2 Analyse socio-économique

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

La population active de 15 à 64 ans sur la commune de Wavrin est de 76,1 % en 2022. La part des actifs sur la commune a augmenté depuis 2008.

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	5 036	4 986	5 032
Actifs en %	72,8	75,5	76,1
Actifs ayant un emploi en %	65,3	65,5	67,7
Chômeurs en %	7,5	10,0	8,4
Inactifs en %	27,2	24,5	23,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,7	9,2	10,3
Retraités ou préretraités en %	9,4	8,3	7,1
Autres inactifs en %	8,0	6,9	6,5

Figure 27 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Le taux de chômage général a augmenté entre 2011 et 2016 et diminué entre 2016 et 2022. Le chômage touche principalement les jeunes (15 à 24 ans) :

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2011	2016	2022
Nombre de chômeurs	376	501	423
Taux de chômage en %	10,3	13,3	11,0
Taux de chômage des 15 à 24 ans	29,3	30,9	28,2
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,9	10,8	8,6
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,4	13,9	12,1

Figure 28 : Taux de chômage des 15-64 ans

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune en 2022 sont celles des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers.

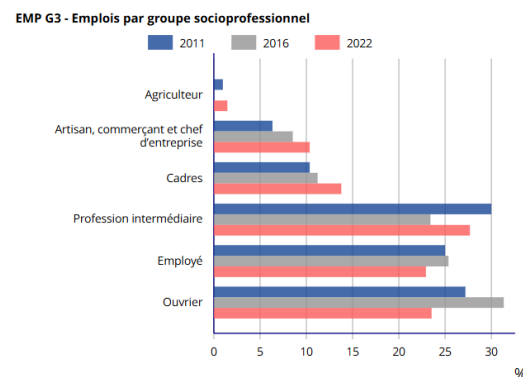


Figure 29 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Entre 2011 et 2022, nous observons une forte augmentation de la catégorie : diplôme de l'enseignement supérieur (23,2 % en 2011 contre 31,5% en 2022). Une catégorie a quant à elle fortement diminué lors de cette même période : la catégorie aucun diplôme ou certificat d'études primaires (29,6% en 2011 contre 18,7% en 2022).

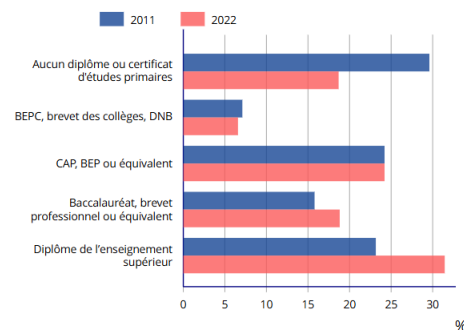


Figure 30 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

Nous observons donc une augmentation du niveau d'étude des habitants de la commune, phénomène pouvant être expliqué par une migration des habitants des grandes villes vers les villes périphériques périurbaines afin de profiter de la campagne.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.5.3 Déplacement domicile-travail

La commune de Wavrin appartient à la zone d'emploi de Lille. En effet, 86,1 % des habitants de Wavrin travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. La commune de Wavrin est dite « ville-dortoir ».

79,1 % de la population active des habitants de Wavrin utilise une voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre au travail en 2019. C'est pourquoi, à Wavrin en 2022, 88,8 % des habitants possèdent au moins une voiture et 46,9 % possèdent 2 voitures ou plus. La part de transport en commun est néanmoins assez élevée avec 12,1 %.

Équipement	2011	%	2016	%	2022	%
Au moins une voiture	2 547	86,1	2 718	87,7	2 892	88,8
1 voiture	1 366	46,2	1 457	47,0	1 527	46,9
2 voitures ou plus	1 181	39,9	1 262	40,7	1 365	41,9

Figure 31 : Équipement automobile des ménages

Zone du lieu de travail	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	3 298	100	3 288	100	3 432	100
Travaillent dans la commune de résidence	493	14,9	489	14,9	475	13,9
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	2 806	85,1	2 798	85,1	2 957	86,1

Figure 32 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Le réseau de transports collectifs est peu présent sur la commune (bus). Il faut inciter davantage à l'utilisation des transports en commun (réseau de bus, de trains, les stationnements vélo et le réseau viaire cyclable).

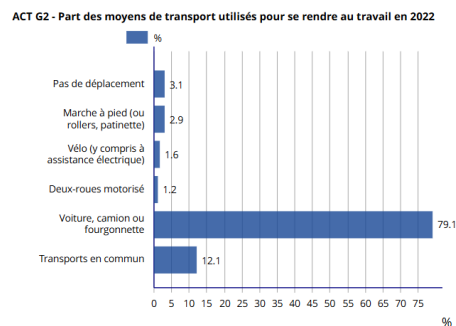


Figure 33 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

4.5.4 Commerces, services et équipements

4.5.4.1 Equipements

En termes d'équipements sportifs, la commune dispose de :

- La salle de sport Sadi Carnot et la salle de sport Leclerc rue de Verdun ;
- La salle de sport polyvalente rue Roger Salengro ;
- Le stade municipal rue Léon Gambetta ;
- Dojo Jean-Marie CARLIER rue de Verdun.

De nombreuses associations sont présentes sur la commune dans divers domaines : éducation canine, modélisme, théâtre, chant, jeux de société, danse, musique, Aikibudo, badminton, basketball, fitness et gym, football, gymnastique, handball etc.

La commune dispose également d'un Centre Culturel « Le Moulin », d'une bibliothèque et d'une école de musique de l'Harmonie situés rue Roger Salengro dans le même bâtiment.

4.5.4.2 Services

La commune dispose :

- Hôtel de ville et une mairie ;
- D'une halte-garderie ;
- D'un relai petite-enfance ;
- Ecole maternelle « Le Petit Prince » et école élémentaire « Anne Frank » du Groupe Scolaire Simone Veil ;
- Centre de Loisirs été et petites vacances ;
- Le collège Léon Blum ;
- Le Repas à Domicile destiné aux personnes âgées et handicapées
- Service de transport pour personnes âgées et à mobilité réduite ;
- Centre Médical Ambroise Paré ;
- Clinique vétérinaire.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

L'INSEE recense en 2024, 39 professionnels de santé ou pharmacies :

Professionnels de santé ou pharmacies	Nombre
Médecin généraliste	8
Chirurgien-dentiste	3
Masseur-kinésithérapeute	13
Infirmier	11
Psychologue	2
Pharmacie	2

Figure 34 : Recensement des professionnels de santé ou pharmacies

La commune de Wavrin est située à proximité de plusieurs principaux pôles commerciaux (exemple : Unexpo Seclin). Le sud de la commune possède un espace économique existant. Il s'agit de la Zone Industrielle des Ansereuilles.

Environnement humain

Commune urbaine très bien équipée en commerces et établissements.

Population vieillissante.

Enjeu négligeable

4.5.4.3 Commerces

La commune est très bien équipée en commerces.

Nous recensons :

- 2 pharmacies ;
- 1 boulangerie ;
- 1 fleuriste ;
- 1 boucherie ;
- 1 magasin Aldi ;
- 1 magasin bio : Biocoop Vert'tige Wavrin ;
- Etc.

L'INSEE recense en 2024, 22 commerces :

Commerces	Nombre
Grande surface (hypermarché, supermarché)	2
Épicerie, supérette	0
Boulangerie-pâtisserie	7
Station-service	1
Station de recharge de véhicules électriques	1
Coiffure	11

Figure 35 : Recensement des commerces en 2024

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.5.5 Risques technologiques

4.5.5.1 Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.

4.5.5.2 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine d'origine anthropique n'est localisée sur la commune de Wavrin.

4.5.5.3 Risque minier

La commune n'est pas exposée à ce risque.

4.5.5.4 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Les 9 ICPE recensées sur la commune sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
DUBART FRANCOISE ¹²	85 rue Sadi Carnot	59136 Wavrin	Autorisation	Non Seveso	08/04/2010
ETABLISSEMENTS GUY DEMARLE ¹²	ZI LES ANSERIEULLES RANG ACTIV RUE LA CENTRALE	59136 WAVRIN	Autorisation	Non Seveso	20/02/2025
LITHOTECH FRANCE ¹²	Allée de la Deûle	59136 Wavrin	Autres régimes		13/02/2008
MS AUTO ¹²	rue de la centrale	59136 Wavrin	Non ICPE		26/01/2022
SAILLÉ LES DEUX LOUVETEAUX ¹²	RUE DU MARÉCHAL JOFFRE CHEMIN DE SANTES	59136 Wavrin	Autorisation	Non Seveso	
SA Ternois Fermetures ¹²	Zone artisanale des Anserieulles rue du marais de la ville neuve	59136 Wavrin	Enregistrement	Non Seveso	14/04/2023
STAD les-ATB Services ¹²	11, Allée de la deule	59136 Wavrin	Autres régimes		03/05/2019
TI ¹²	101 rue Jean MOULIN	59136 Wavrin	Non ICPE		14/06/2008
THORNHILL Service ¹²	Parc d'activités route de la centrale	59136 Wavrin	Enregistrement	Non Seveso	

Figure 36 : Liste des sites SEVESO

Les ICPE sont localisées à distance du site d'étude.

4.5.5.5 SEVESO

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015. Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- Les établissements Seveso seuil haut ;
- Les établissements Seveso seuil bas.

A chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III.

Aucune usine SEVESO n'est recensée à proximité du territoire communal.

4.5.5.6 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La carte de données CASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

4.5.5.6.1 Sites BASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines.

L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

Le site d'étude est localisé à proximité immédiate d'un site BASIAS : SSP3964970.

4.5.5.6.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

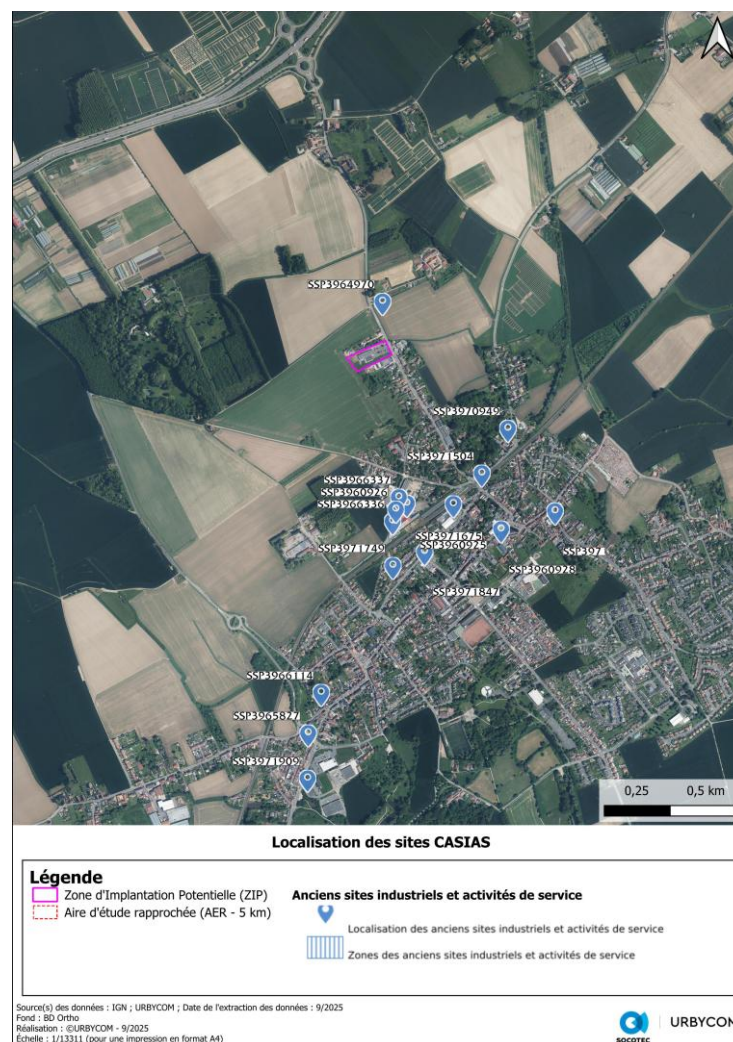
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site BASOL n'est localisé sur le territoire communal.



Carte 22 : Localisation des sites BASIAS

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.5.5.6.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Aucun SIS n'est localisé sur la commune.

4.5.5.7 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Aucune canalisation ne traverse le territoire communal de Wavrin.

4.5.5.8 Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Les transports par canalisations sont réglementés par groupes de produits transportés :

- Pour les gaz combustibles par le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime de transport et les arrêtés des 11 mai 1970 et 4 août 2006 portant règlement de la sécurité.
- Pour les hydrocarbures liquide ou liquéfiés par le décret n°59-998 du 14 août 1959 et l'arrêté du 21 avril 1989 fixant règlement de sécurité pour les pipelines.
- Pour les produits chimiques par le décret n°65-881 du 18 octobre 1965 et l'arrêté du 6 décembre 1982 portant règlement de sécurité.

Les infrastructures de transport de matières dangereuses ne sont pas présentes à proximité du site d'étude.

La route nationale 41 observé en limite nord du territoire communal, est un axe de transit de poids-lourds transportant des matières potentiellement dangereuses.

4.5.5.9 Risques dus aux vestiges de la Guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de nouvelle découverte d'un engin de guerre.

Aucun risque n'est identifié sur le site de projet.

Risque technologique

Aucune tranchée de guerre ou zone de dépôt ne sont recensées sur le site mais existence d'une ancienne voie ferrée temporaire qui traversait la zone d'étude

Aucun PPRT prescrit ou approuvé

Aucune ICPE à proximité du site d'étude

Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS sur le site d'étude : présence néanmoins d'un site BASIAS dans l'environnement immédiat du projet

Le périmètre du projet n'est concerné par aucune servitude TMD

Enjeu faible

4.6 Servitudes

4.6.1 T1 Voies ferrées

Les SUP de type T1 concernent les propriétés riveraines des chemins de fer et sont instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

L'assiette d'une servitude T1 est un objet géométrique de type surfacique correspondant à l'emprise de la zone de protection de la voie ferrée ou de ses infrastructures. Elle est traduite par une zone de protection de 5 mètres tracée tout autour de la voie.

La commune de Wavrin est concernée par la servitude T1.

→ **Projet non concerné par la servitude T1.**

4.6.2 I4 Ligne électrique aérienne ou souterraine

Les servitudes de catégorie I4 concernent les servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine. Il s'agit de deux catégories de servitudes instituées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

La commune de Wavrin est concernée par la servitude I4.

→ **Projet non concerné par la servitude I4.**

4.6.3 INT1 Protection des cimetières

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

La commune de Wavrin est concernée par la servitude INT1

→ **Projet non concerné par la servitude INT1.**

4.6.4 PT2 Protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

La servitude PT2 est relative à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Deux servitudes PT2 traverse la commune de Wavrin. Elles sont situées à distance du site d'étude.

→ Cette servitude ne recoupe pas la zone de projet.

4.6.5 EL7 Circulation et alignement

Cette servitude est une servitude d'alignement EL7, le long de voies communales, départementales et nationales.

La commune de Wavrin est concernée par la servitude EL7.

→ Projet non concerné par la servitude EL7.

4.6.6 T5 Servitudes aéronautiques de dégagement

Le PSA (plan de servitudes aéronautiques) délimite les zones à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions ou d'obstacles de toute nature est règlementée.

L'enveloppe globale des surfaces de dégagement est appelée aire de dégagement.

La finalité du PSA est la préservation de la sécurité de la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome.

La commune de Wavrin est concernée par la servitude T5 en limite sud du territoire communal.

→ Projet non concerné par la servitude T5.

4.6.7 PT1 Protection des centres de réception radioélectriques

La servitude PT1 est une servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

→ Projet non concerné par la servitude PT1.

Servitudes

Aucune servitude ne concerne le site de projet.

Aucun enjeu

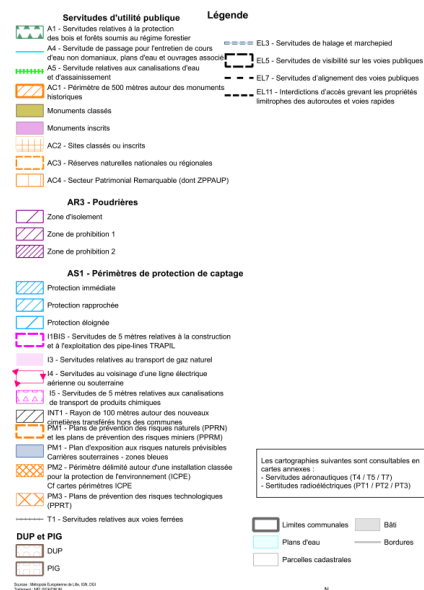


Figure 37 : Localisation des servitudes sur la commune

Commenté [AQ5]: Peux-tu localiser le site sur la carte ?

4.7 Réseaux d'assainissement

Sur la commune de Wavrin, aucune station d'épuration n'est présente. Le traitement des eaux usées de la commune est assuré par la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne possédant une capacité nominale de 188 333 EH (traitement de type boue activée faible charge).

Cette station, dont l'exploitant est Véolia Eau (Gestionnaire MEL) a été mise en service en décembre 2004 et a pour milieu récepteur la Deûle.

Le site d'étude se trouve en zone d'assainissement collectif.

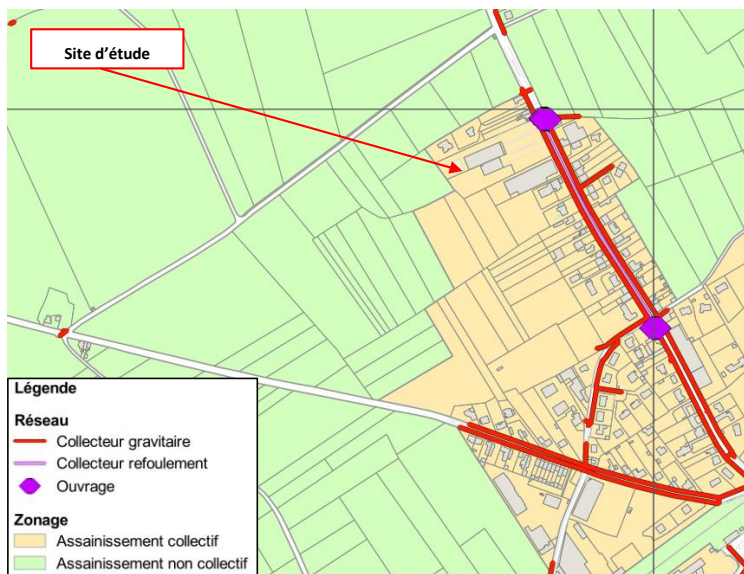


Figure 38 : Assainissement – Source : PLU2 de la MEL

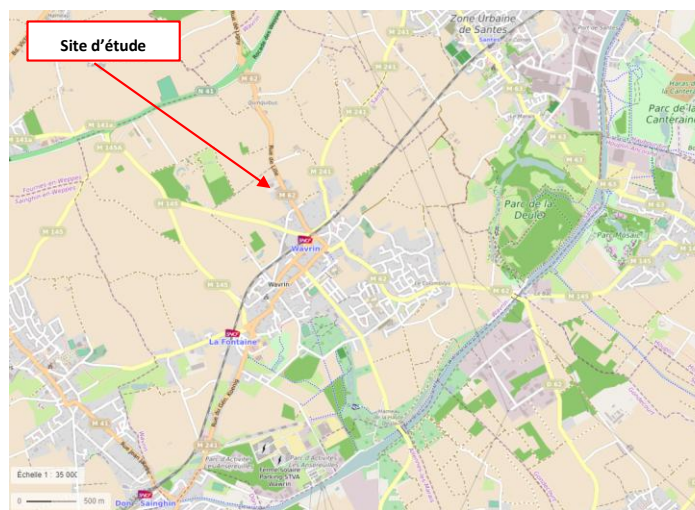
4.8 Transport et déplacement

4.8.1 Accessibilité et positionnement

La commune de Wavrin possède plusieurs axes d'entrée et de sortie de son agglomération :

- Au nord via la M 62 direction la rocade des Weppes de la RN41 et via la M 241 direction la zone urbaine de Santes ;
- A l'ouest via la M145 direction la RN41 et la commune limitrophe de Fournes-en-Weppes ;
- Au sud via la M241 qui longe le réseau ferroviaire vers le Parc d'Activité Les Ansereuilles et la commune de Don-Sainghin ;
- A l'est via la M62 vers Gondcourt.

La commune est donc très bien desservie par le réseau routier.



Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

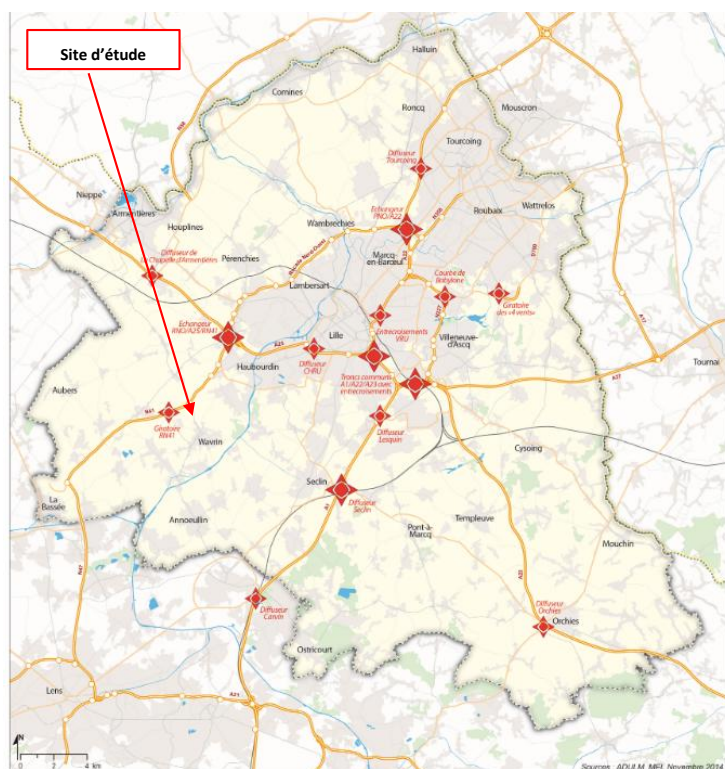


Figure 40 : Les principaux points noirs du réseaux routier – Source : SCOT MEL

Le réseau routier local est dense sur la commune et le site d'étude est localisé en contexte commercial bien accessible.



Carte 23 : Routes et chemins autour du site d'étude

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.8.2 Trafic routier

Les données trafic de la rue de Lille ont été collectées aux heures de pointes et aux heures d'ouvertures et de fermetures du magasin : 9h00-10h00, 12h30 et 17h00.

Le trafic est fluide aux abords du magasin le mardi matin.

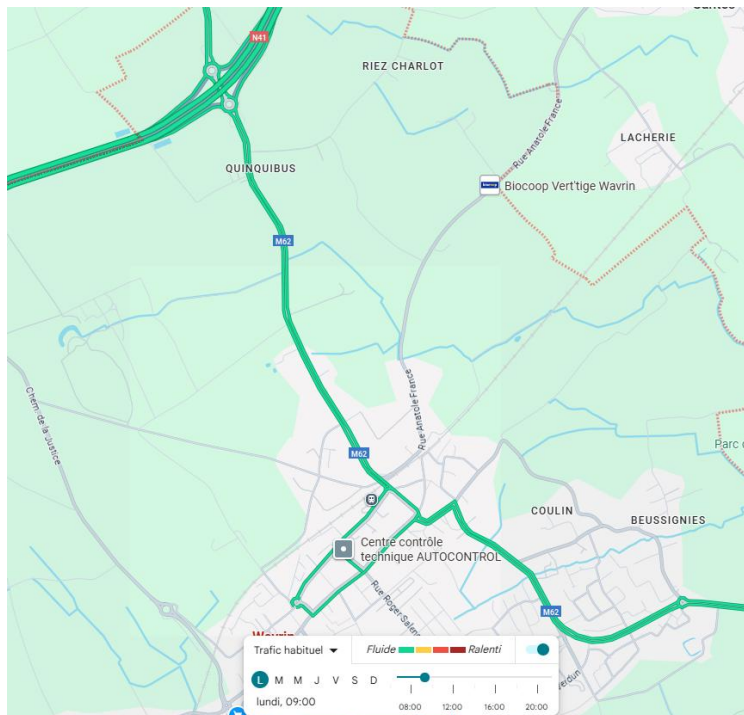


Figure 41 : Trafic heure de pointe du lundi matin 9h00 – Source : googlemaps

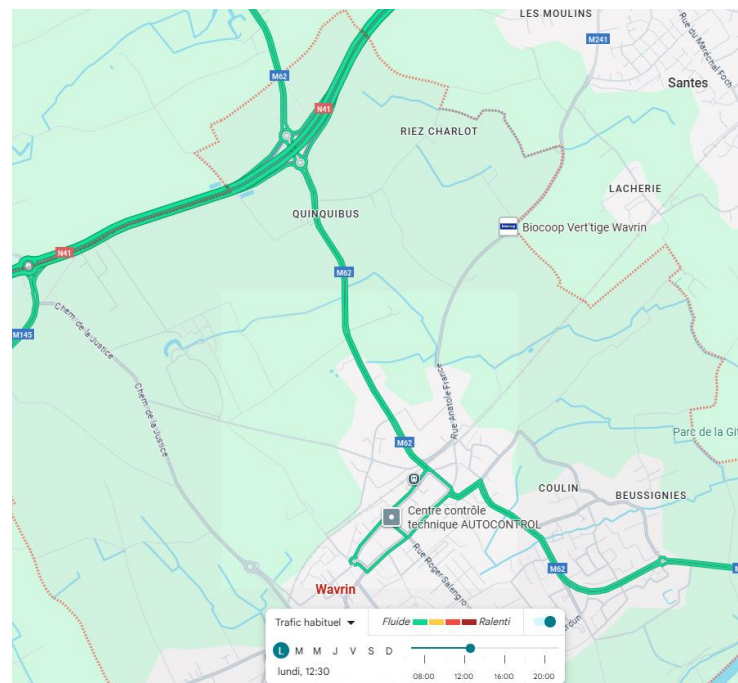


Figure 42 : Trafic heure de pointe du lundi midi 12h30 – Source : googlemaps

Le trafic est fluide à l'heure du midi et du soir. En revanche aux heures de pointe de 17h00, la RN41 comprend des remontées de files tous les jours de la semaine.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

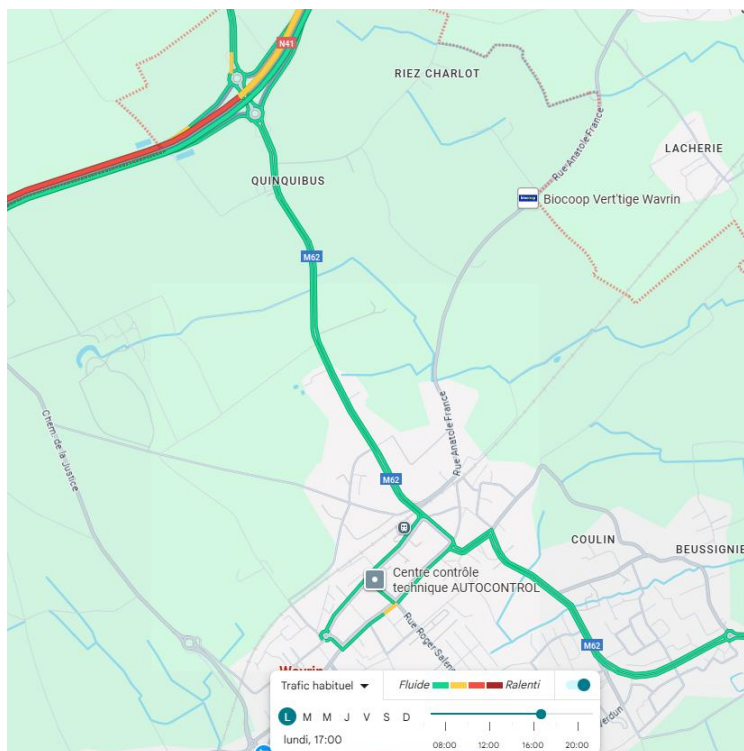


Figure 43 : Trafic heure de pointe du mardi soir 17h00 – Source : googlemaps

A titre indicatif, notons que le trafic est souvent moins fluide aux abords de la gare de Wavrin.

Nous pouvons supposer une légère hausse du trafic sur les voiries autour du magasin étant donné le projet d'agrandissement de la surface de vente et du nombre de places de stationnement.

4.8.3 Transport en commun

Réseau ferroviaire :

Présence de la gare de Wavrin sur la commune, distante à 600 mètres du site d'étude. En 2014, 53 TER par jour transite par la gare de Wavrin.

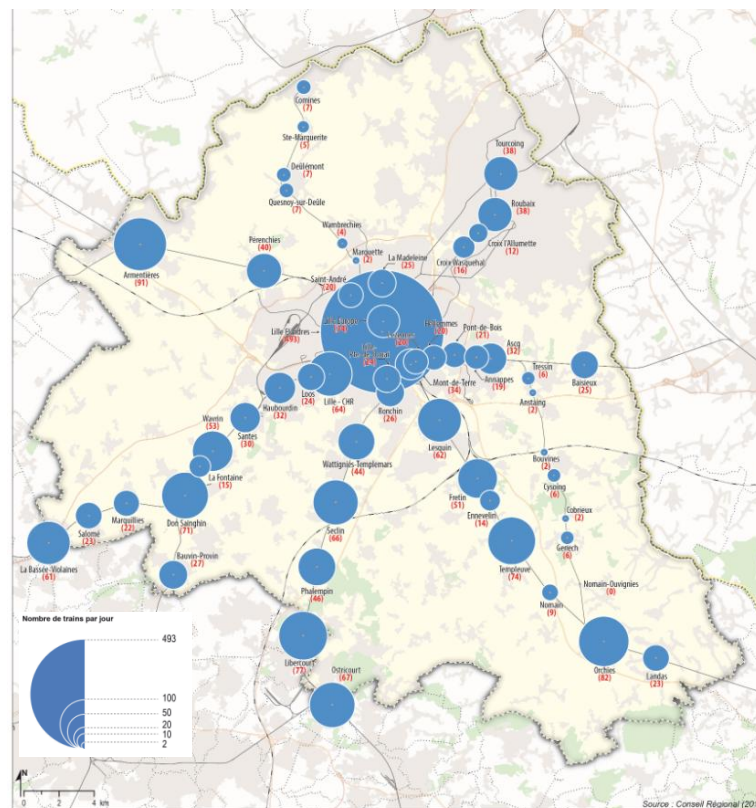


Figure 44 : TER/TERGV : Nombre de trains par jour en 2014 – Source : SCOT MEL

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Réseau de bus :

L'arrêt de bus le plus proche se situe à 600 mètres en bordure de la gare de Wavrin.

4.8.4 Déplacements doux

Les abords du magasin sont pourvus d'une bande cyclable récente, sécurisée par une bande enherbée qui la sépare de la voirie.



Figure 45 : piste cyclable aux abords du projet – Source : Googlestreetview2025

Un passage piéton se situe face au site de projet.



Figure 46 : Passages piétons à l'abord du projet – Source : Googlestreetview2025

Il est recensé la présence d'un trottoir bilatéral sur la rue de Lille.

Trafic et déplacements

Commune bien desservie par le réseau routier local et ferroviaire

Le site d'étude est localisé en contexte commercial bien accessible en voiture

Les voiries d'accès au magasin sont pourvues d'aménagements doux permettant aux usagers un déplacement sécurisé à pied ou à vélo (trottoirs, piste cyclable, cheminement piéton, passages piétons, etc.)

Le trafic est majoritairement fluide aux abords du projet

Enjeu faible

4.9 Patrimoine et paysage

4.9.1 Paysage

4.9.1.1 Grand paysage

Le site d'étude est localisé, selon l'Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais, dans le Grand Paysage « Paysages de la Métropole ». Les paysages de la Métropole lilloise sont ceux d'une aire urbaine dense, la plus dense de la région. Autour des principales villes du grand ensemble métropolitain - Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq – s'agglomèrent des villes moyennes dans un tissu urbain continu structuré par quelques grands axes. Puis, la ville change, offrant le visage d'un tissu périurbain, dense encore, plutôt industriel par ici et plutôt rural par là.



Figure 47 : Paysages de la Métropole – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Figure 48 : Plan schématique des paysages Métropolitains – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais

Les vallées (Lys, Marque, Deûle) séparent les collines calcaires ou argileuses (Weppes, Mélantais, Ferrain) générant ainsi une riche palette paysagère. Trois ambiances principales se distinguent cependant. Si chaque vallée possède son identité, ces dernières, ainsi que les collines argileuses, proposent une péri urbanité qui peut être qualifiée de bocagère. Les fermes sont isolées, des haies habillent les champs, les pâtures... et les jardins fortement imbriqués.

Les plateaux calcaires offrent les seuls paysages de l'ouverture du Grand paysage régional.

Occupation du sol :

Avec près de 40% d'espaces urbanisés, les paysages métropolitains sont une exception marquante dans une région pourtant très habitée et marquée par le développement industriel. En effet, dans la grande majorité des paysages régionaux, la « ville » ne représente guère plus de 8% dans des zones rurales et 15% dans les secteurs plus peuplés.

Au niveau de la vallée de la Deûle, les espaces urbanisés représentent plus de 28 % des usages des sols ; ils atteignent 22 % dans les campagnes urbaines du Nord et de l'Ouest et 18 % au Sud et à l'Est. Les campagnes urbaines proposent un patchwork ou s'imbriquent les villes et les villages, les zones industrielles, les champs et les vallées plus humides, le tout très largement découpé par d'innombrables infrastructures.

Paysage de nature :

Dans les années 1990, avec moins de quinze mètres carrés d'espaces verts publics par habitant, la métropole lilloise était l'une des moins vertes de France et d'Europe. Face à ce constat alarmant, les collectivités se sont mobilisées en 2003 pour signer une charte pour mettre en œuvre un Schéma Directeur Vert de l'arrondissement de Lille. Le syndicat mixte Espace Naturel Métropolitain a été créé comme outil de gestion de cette politique ambitieuse qui vise à acquérir et gérer 10 000 hectares à l'horizon 2015. L'une des plus belles réalisations en cours de ce vaste programme est constitué par le Parc de la Deûle. C'est en effet un projet d'aménagement gigantesque, mais bien adapté aux enjeux locaux de la demande d'une population urbaine très dense, qui couvrira plusieurs milliers d'hectares, au cœur de la plaine des Weppes.

Paysage de campagne :

Si les grandes cultures représentent plus des trois quarts des surfaces agricoles et les prairies moins de 20% à l'échelle du territoire de la MEL, elles se combinent dans un complexe prairies-cultures spécifique au territoire.

Aux grandes cultures qui dominent dans les Weppes et le Mélantais sont attachés des paysages ouverts, assez plans, marqués par la visibilité des aménagements (habitations, bâtiments agricoles, lignes à haute tension...).

Dans les prairies souvent humides, on trouve une végétation inféodée caractéristique, accompagnée parfois d'un maillage de haies et d'arbres pouvant souligner le réseau de becques spécifiques au territoire et servant d'éléments repères. Ces formes bocagères si elles sont en diminution et plus que résiduelles, sont pourtant une réalité historique de la métropole agricole. On les trouve dans la plaine alluviale de la Lys et de la Deûle, la vallée de la Marque.

Dans les zones où s'imbriquent cultures et prairies, les surfaces sont de tailles et de types variables, morcelées, imbriquées, comme une mosaïque agricole où certaines formes et couleurs dominent parfois plus que d'autres, comme la céréaliculture dans les Weppes ou le bocage dans la vallée de la Lys.

Les éléments structurants du Grand Paysage « Paysages Métropolitains » sont les suivants :

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

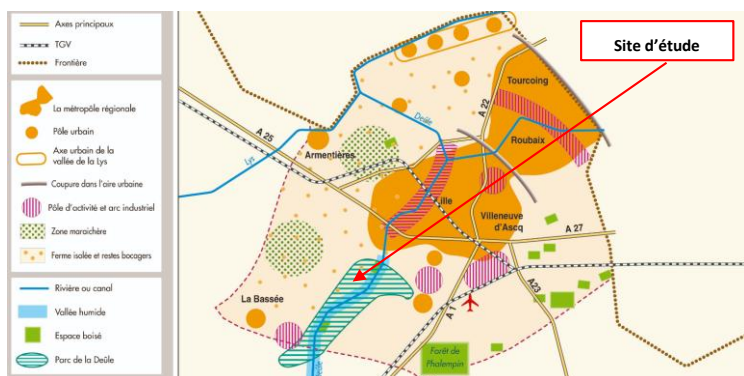


Figure 49 : Plan des éléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais

La topographie est peu marquée et une impression générale de grands paysages plans peut se dégager, en particulier dans les espaces de grandes cultures. Parmi les quelques reliefs qui se distinguent néanmoins, les Weppes orientées sud-ouest / nord-est, assez vallonnées, peu élevées, offrent depuis la RN41 des vues sur les plaines de la Lys et de la Deûle qu'elles surplombent d'une dizaine de mètres.

La topographie fait également apparaître un réseau de cours d'eau artificiels et naturels et particulièrement dans le cadre du site d'étude la Deûle qui se situe entre les entités géographiques des Weppes et du Mélançois.

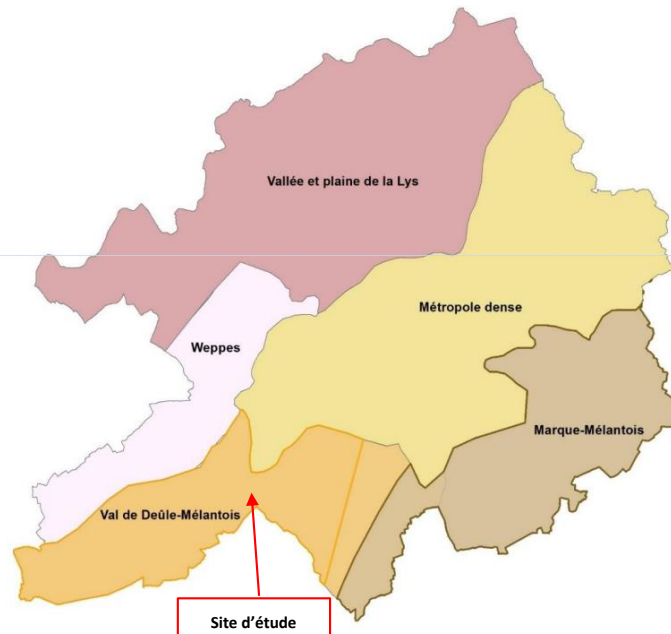


Figure 51 : Les 5 entités paysagères – Source : Services de la MEL PLU2

Commenté [AQ6]: Le site se situe...

Commenté [AV7R6]: En situation idéalement situé

4.9.1.2 Entités paysagères

Le site d'étude est localisé à l'interface entre l'entité paysagère « Vallée de la Deûle » et l'entité paysagère « Campagnes urbaines Nord et Ouest ». Cette dernière entité correspond au bombement des Weppes et des vallées de la Deûle et de la Lys.

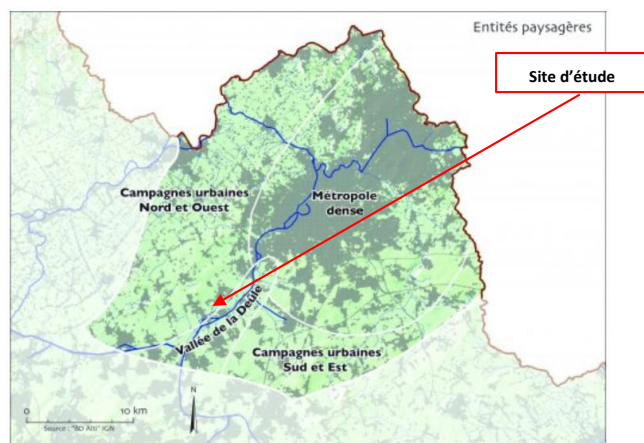


Figure 50 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

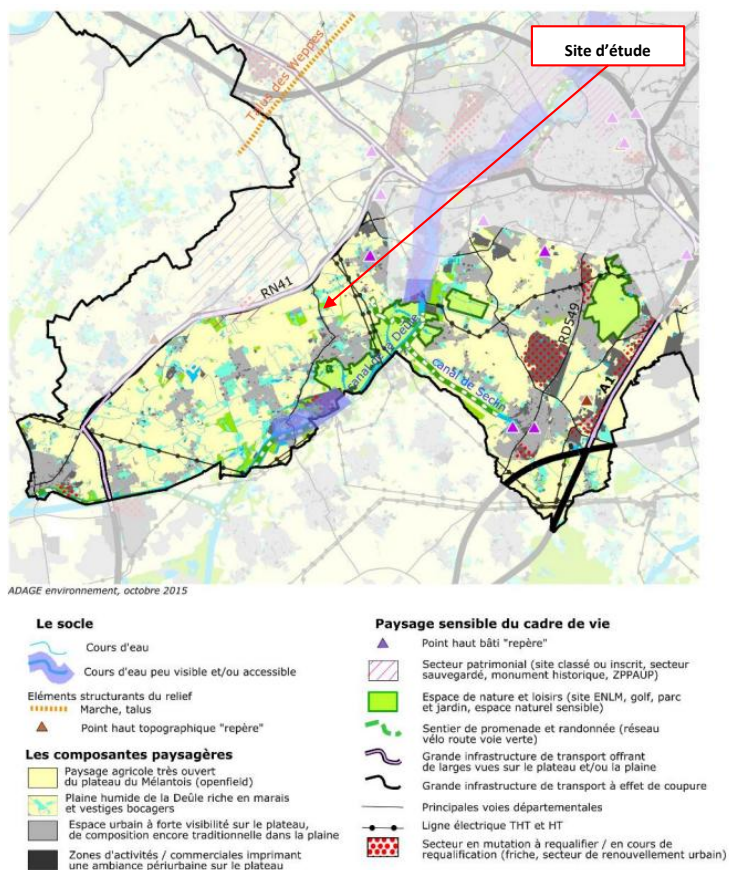


Figure 52 : Paysage sensible et cadre de vie – Source : PLU2 de la MEL

4.9.1.3 Paysage naturel et bâti

Paysage bâti industriel :

Le patrimoine industriel érigé entre 1850 et 1930 marque le paysage urbain, à l'image de l'ensemble du nord de la France. Les styles et les formes des bâtiments industriels varient en fonction des époques de construction et des activités initialement abritées.

Les hautes cheminées sont caractéristiques de ces bâtiments, symbole de l'identité des villes industrielles du XIX^{ème} siècle et restent aujourd'hui un élément fort de leurs paysages.

La courée est une forme d'habitat ouvrier spécifique qui s'est développée autour de la plupart des industries de cette époque. Il s'agit de rangées de petites maisons disposées en bandes, le long de cours étroites ou d'impasses perpendiculaires à la rue. Ces courées se trouvent dans le centre des agglomérations, les banlieues industrielles et les villes moyennes qui se sont développées pendant la révolution industrielle.

La maison de ville, caractéristique des villes de l'Europe du nord-ouest, est très répandue dans les communes urbaines du territoire, parfois sous la forme spécifique d'alignements appelés « rangs » qui composent des ensembles urbains homogènes et répétitifs marquant fortement l'identité du tissu urbain.

Paysage bâti rural :

L'espace agricole est également porteur d'un grand nombre d'éléments patrimoniaux qui contribuent, sous différentes formes, à la qualité des sites et des paysages. Le patrimoine bâti rural est marqué, outre par les monuments anciens des cœurs de village et les petits édifices religieux (chapelles, oratoires, calvaires, statues votives...), par différents ensembles bâtis comme :

Les maisons-fermes en rectangle allongé, basses, réunissant sous le même toit l'habitation et les locaux d'exploitation. Hors des villages, elles sont positionnées au cœur des parcelles agricoles ou le long d'une route ou d'un canal, pignon sur rue ;

Les fermes en cours fermées (censes), formes architecturales spécifiques aux régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie datant le plus souvent du XIX^{ème} siècle, et plus rarement du XVIII^{ème} ou XVI^{ème} siècle, ou les hofstedes, ouvertes sur un angle et typiques de la vallée de la Lys. Parfois groupées, elles sont à l'origine de la constitution de hameaux ;

Les maisons des paysans-tisserands, reconnaissables par de grandes fenêtres dans la partie atelier ;

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Les maisons de maîtres et châteaux, datant plutôt du XIX^{ème} siècle, entourés de vastes domaines généralement clos par un mur ou une grille.

La Métropole a mené deux inventaires de son patrimoine paysager quotidien traduits dans le PLU de 2004 : l'inventaire du patrimoine architectural et paysager à préserver (IPAP) et l'inventaire des bâtiments agricoles (IBA).

L'analyse d'ensemble du patrimoine remarquable et ordinaire aboutit à l'identification d'une trentaine d'aires paysagères, réalisée également dans le cadre de l'étude paysagère préalable au PLU 2004.

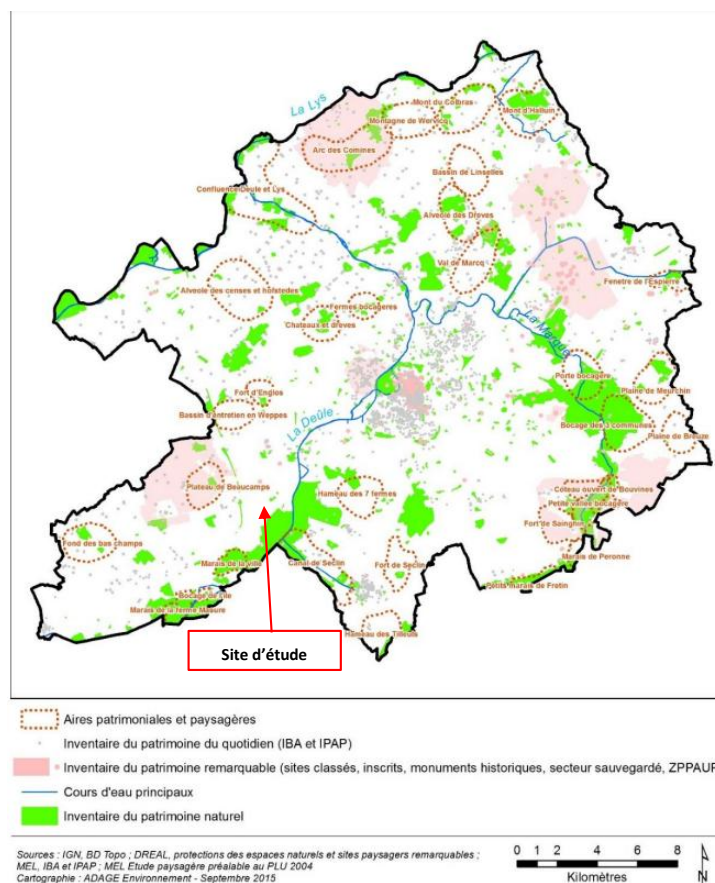


Figure 53 : Patrimoine paysager naturel et bâti – Source : PLU2 MEL

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.9.1.4 A l'échelle du site

Le site d'étude déjà aménagé en surface commerciale Aldi est inscrit dans un espace mixte commercial et résidentiel.

Les habitations de la rue de Lille proches du magasin Aldi : un mixte entre maisons mitoyennes et individuelles en plain-pied



Figure 54 : Streetview des habitations de la rue de Lille à proximité du magasin Aldi 2025

Paysage de zone commerciale : Des commerces sont identifiés aux abords du projet.

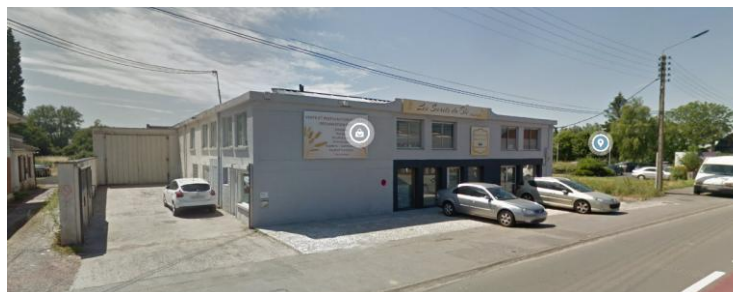
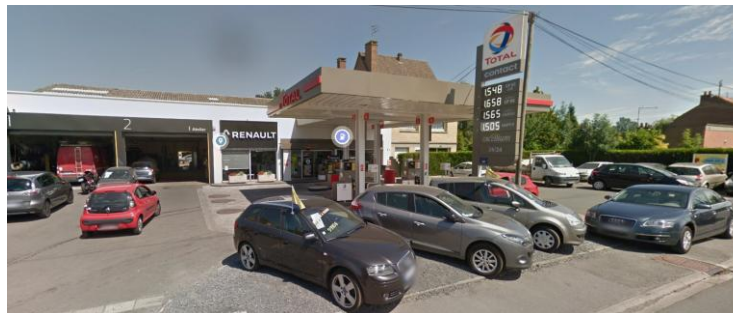


Figure 55 : Streetview des habitations de la rue de Lille à proximité du magasin Aldi 2018

Paysage agricole de la rue de Lille : un mixte entre monoculture et prairies fourragères



Figure 56 : Streetview du paysage agricole sur la M62

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Les points de vue sur le magasin actuel :



Figure 57 : Streetview du magasin Aldi actuel 2025

4.9.2 Patrimoine

4.9.2.1 Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Aucun monument historique, site inscrit ou classé et ZPPAUP sur la commune.

Des ZPPAUP sont identifiées sur les communes de Fournes-en-Weppes et Beaucamps-Ligny et le monument historique le plus proche est l'église de Santes.

4.9.2.2 Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux

remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

Des ZPPAUP sont identifiées sur les territoires communaux de Beaucamps-Ligny et Fournes-en-Weppes en limite de la commune de Wavrin.

4.9.2.3 Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé à proximité de la zone d'étude ou sur la commune. Le site le plus proche est le site inscrit « Façade de l'Esplanade » à Lille.

4.9.2.4 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

Paysage et patrimoine

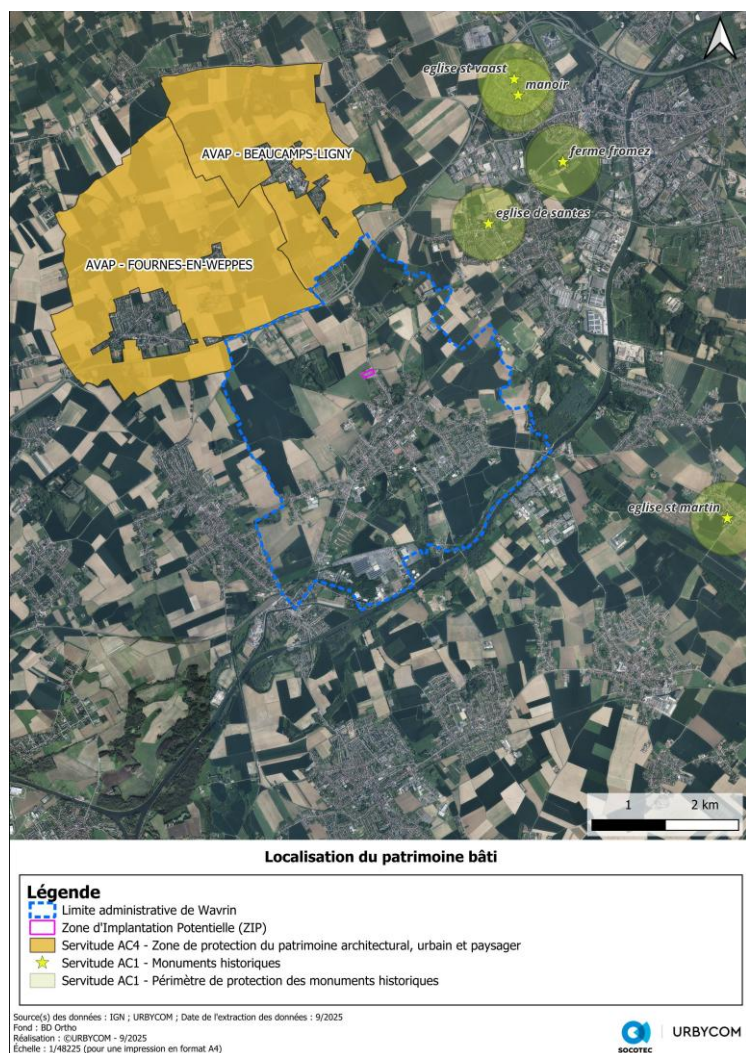
Aucun monument historique, site inscrit ou classé au sein du site d'étude ou à proximité ZPPAUP sur deux communes voisines

Paysages variés autour du site : monoculture, commerces, zone résidentielle et tissu urbain

Site déjà aménagé en totalité

Enjeu faible

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 24 : Localisation des monuments historiques et ZPPAUP

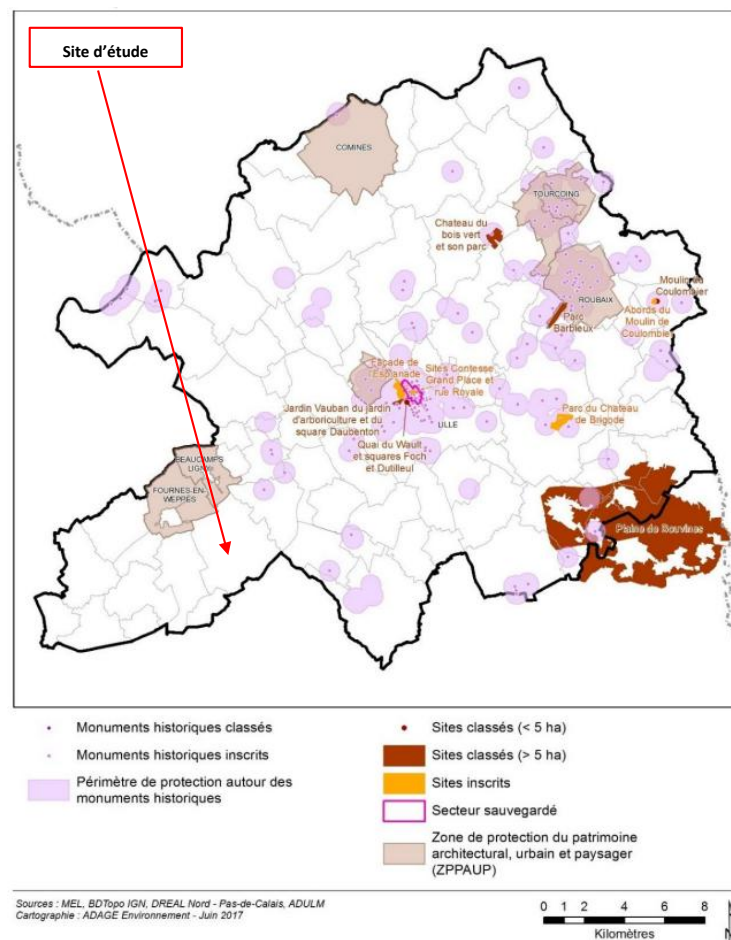


Figure 58 : Outils réglementaires de protection des sites et monuments – Source : PLU2 MEL

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

5.1 PLU2 de la MEL

Le PLU2 de la MEL a été approuvé au conseil du 12 décembre 2019 et modifié au conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Le secteur UE est une zone à dominante commerciale, permettant toutefois une diversification des activités économiques afin d'y développer des activités à vocation d'industrie, d'entrepôt, de commerce de gros et toutes autres activités économiques qui par sa taille ou son fonctionnement s'avère difficile à implanter dans une zone urbaine mixte.

ARTICLE UE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Le projet n'est pas considéré interdit dans le cadre de l'occupation et de l'utilisation du sol.

ARTICLE UE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Est autorisée la reconstruction après démolition totale d'une construction à usage d'artisanat et commerce de détail existant à la date d'approbation du PLU. Cette reconstruction ne devra pas dépasser la surface de plancher de la construction démolie augmentée d'une extension mesurée.

Surface plancher avant démolition : 1430m²
Surface plancher projet : 1424.75m²

ARTICLE UE 3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir au moins un accès suffisant à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Ce qui est le cas dans le cadre de notre projet.

La position, la disposition et la largeur de l'accès présentent des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Un nouvel accès au site d'une largeur de 9.00m sera créé depuis la rue de Lille. L'ancien accès sera pour sa part condamné (Un seul accès au site pour l'ensemble de l'opération).

ARTICLE UE 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE

4.1. Alimentation en eau potable

Le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable

4.2. Assainissement

• Eaux usées :

La construction sera raccordée à un système collectif d'épuration conformément au règlement sanitaire.

• Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales du projet (eaux de toiture et de parking) seront récoltées dans les aménagements réalisés sur le terrain tels qu'ils garantiront le bon écoulement direct dans le

réseau privé. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle via un bassin d'infiltration situé sous une partie de la zone de stationnement. Ce bassin sera dimensionné suivant étude et la réglementation en vigueur. En supplément, une noue d'infiltration sera également aménagée afin d'infiltrer les eaux de surfaces sur l'ensemble de la parcelle.

Les eaux pluviales feront l'objet d'un pré-traitement adapté (séparateur d'hydrocarbure) avant rejet en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé, ...). En complément, toute installation d'activité comprendra un dispositif particulier de rétention des déversements accidentels et toute disposition utile sera prise pour que ces derniers ne soient pas à l'origine d'une pollution des eaux.

4.3. Electricité, Téléphone et Protection contre l'incendie

Les réseaux seront enterrés. La construction disposera des moyens permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie.

ARTICLE UE 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet

ARTICLE UE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement. La construction existante était implantée avec un recul important pour disposer d'une zone de stationnement à l'avant des magasins. L'aménagement du projet est assez similaire à la situation avant démolition.

Dans notre cas, nous nous conformons largement à cette exigence en dépassant largement cette distance de recul.

ARTICLE UE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres ($L \geq H/2$).

Ce retrait ne pourra pas être inférieur à 10 mètres si la limite séparative constitue également une limite de la zone UE avec une zone U Mixte.

Il est prévu un recul de 5m dans notre cas, sauf au nord où le projet est disposé à 10m de la limite constituant la limite entre la zone UE et la zone UGE 6.1.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

ARTICLE 1AUa 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE UE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non règlementé

ARTICLE UE 10 : HAUTEUR ABSOLUE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale est fixée à 10m mesurée à partir du sol existant.

La hauteur des façades : 7m au PLU

Le bâtiment fait 6,00m au plus haut de l'acrotère. Cette hauteur reste conforme.

ARTICLE UE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Généralités

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La simplicité des volumes est de rigueur.

Les façades sont constituées de bardage métallique Bémo TP 35-207 Perforation RU 5-8 RAL 9007. Les façades sont de couleurs grises conformément à ce qui est préconisé dans le PLU.

11.2. Les toitures

La demande propose un projet attractif visuellement en créant un volume recouvert d'une toiture de type toiture-terrasse dont la pente est de 3.1%. La toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques

Toiture avec une charpente en lamellé collé, des bacs nervurés, un isolant et une étanchéité en TPO de teinte beige (Membrane Sarnafil).

11.3. Façades

Le bâtiment projeté présente une façade d'une longueur notablement supérieure à celle des façades avoisinantes, le traitement architectural de la façade s'harmonise au rythme des bâtiments bordant la voie. Le recul prévu par rapport au domaine public diminue notablement la perception des dimensions de la façade dont il est question.

Façades : Bardage métallique Bémo TP 35-207 Perforation RU 5-8 RAL 9007.

La teinte utilisée (RAL 9007 – Gris moyen) est dénuée d'agressivité. Les huisseries peintes RAL 7016 est de couleur dénuée d'agressivité en harmonie avec celle des bardages. Les enseignes ne dépassent pas de l'acrotère.

11.4. Menuiseries

Menuiseries extérieures : en aluminium laqué gris foncé RAL 7016

11.5. Les clôtures

Une clôture de type BEKAERT (mailles métalliques plastifiées) de couleur verte ou foncée et d'une hauteur totale de 1.80m protégera l'espace de production du froid et la réserve incendie. Le Maître de l'Ouvrage ne prévoit pas de clôturer la parcelle.

11.6. Divers

Les espaces de stockage des conteneurs à déchets sont dissimulés de la voie publique. Ils sont situés à l'arrière du bâtiment. Ils sont dissimulés par des haies végétales

ARTICLE UE 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès à la zone de stationnement s'effectue par l'accès à créer qui situé sur la rue de Lille. La position, la disposition et la largeur de l'accès présente des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Il est exigé de réaliser des aires de stationnement et d'évolution conformes aux besoins du personnel, des visiteurs et de l'exploitation.

Il doit être prévu une place de stationnement pour 40m² de surface de vente. Pour répondre aux exigences du PLU, il faudrait prévoir 29 places pour 1141m²

Il est prévu 80 places dans le présent projet pour les visiteurs et les membres du personnel. Un quai de déchargement est aménagé pour la livraison du magasin.

Afin de répondre à la loi LOM 2025, 5% des places doivent être affectées à la recharge des véhicules électriques : elles sont au nombre de 4, leurs dimensions : 3.30m/5.00m pour la place aux dimensions PMR et 2.80m/5.00m pour les places classiques. De plus, 20% des places doivent être pré-équipées : 16 places réservées aux places pré-équipées électriques sont prévues dans la zone de stationnement.

Les places de stationnement seront au nombre de 80.

- Dimension place parking classique : 5.00m x 2.80m ; (nombre 54)
- Dimension place parking PMR: 5.00m x 3.50m; (nombre 2)
- Dimension place parking dimensionnée PMR équipée électrique : 5.00m x 3.50m ; (nombre 1)
- Dimension place parking famille: 5.00m x 3.50m; (nombre 4)
- Dimension des places électriques : 5.00m x 2.80m (nombre 3)
- Dimension des places pré-équipées électriques : 5.00m x 2.80m (nombre 16)

Une zone de stationnement pour les 2 roues est aménagée sous l'auvent du magasin à proximité de l'entrée du magasin.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

De plus, suivant l'article R111-25-8, il est exigé d'ombrager les places disponibles sur le site (80 places).

Au niveau du PLU, il est exigé 1 arbre pour 4 places ou comporter 20% de surface éco-aménageable au regard de la superficie de terrain affectée au stationnement.

Des arbres à large canopée seront plantés à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement (27 arbres). Ces arbres d'essence locale seront disposés efficacement pour protéger un maximum de véhicules.

En finalité, nous planterons 29 arbres afin de satisfaire aux différentes réglementations (application de la règle la plus contraignante) dont 27 seront affectés à l'ombrage des stationnements VL.

ARTICLE UE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules...) font l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et arboré.

L'abattage d'arbre de haute tige rendu nécessaire par un projet de construction, il sera procédé au remplacement par un arbre de haute tige avec une hauteur minimale de 2 mètres au moment de la plantation, de façon à reconstituer une qualité paysagère et arborée équivalente, en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.

En cas de constructions neuves (hors réhabilitation, annexes et extensions), pour toutes les destinations, à l'exception des exploitations agricoles, il est exigé au minimum un arbre de haute tige avec une hauteur minimale de 2 mètres, au moment de la plantation, pour 200m² d'espace de pleine terre végétalisés.

Les arbres existants et maintenus viennent en déduction du nombre d'arbres à planter.

GRANDS AXES DU PROJET

Création de **3915m² d'espaces verts** de pleine terre représentant 40% environ de la surface totale du projet

- ✓ Végétation majoritairement indigène favorisant l'intégration paysagère et la biodiversité
- ✓ Prise en compte des vues vers le site par la mise en place d'écrans visuel sous forme de friches arborées
- ✓ 29 grands arbres plantés dans 7 essences adaptées à l'environnement
- ✓ Mise en place d'un écran végétal dense pour le confort des usagers du site (intérêt esthétique et climatique)
- ✓ Végétation fleurie et odorante proche des circulations piétonnes
- ✓ Palette végétale attractive toute l'année (Ecorses, floraisons printanières, couleurs automnales, fructifications, etc.)
- ✓ Le coefficient de pleine terre est respecté avec 40% contre 30% demandés

5.2 SCoT Lille Métropole

Créé par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain, 2000), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification intercommunale, inscrit dans une perspective de développement durable.

Ce document vient s'insérer dans la hiérarchie réglementaire, au-dessus du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacement Urbain (PDU), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma de Développement Commercial (SDC) et des opérations foncières et d'aménagement visées à l'article R. 122-5 du Code de l'urbanisme (Z.A.C., Z.A.D., lotissements, remembrements, constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant, etc.). Ces documents et opérations foncières ou d'aménagement doivent être compatibles avec les orientations générales du SCoT.

Adopté à l'unanimité le 10 février 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035.

Ce document de planification à long terme concerne 1,26 million d'habitants répartis dans 133 communes dans deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

Pour rappel, en 2020, la Communauté de communes de la Haute Deûle a fusionné avec la MEL au profit de cette dernière, tout comme la Communauté de communes de Weppes en 2017.



Figure 59 : Territoire du SCOT – Source : SCOT Métropole Européenne de Lille

5.3 SDAGE Artois Picardie 2022-2027 SAGE Marque Deûle

Le territoire de Wavrin est concerné par le SAGE Marque Deûle (approuvé le 9 mars 2020) et par le SDAGE Artois Picardie (Troisième cycle du SDAGE pour la période 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Compte tenu de l'objectif du projet : extension d'un magasin récent et déjà en place, aucune incidence quantitative ou qualitative sur les ressources en eau souterraine ou superficielle ou sur les milieux aquatiques ne sont à prévoir.

On peut donc conclure que le projet est compatible avec les dispositions, orientations, mesures et règles du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Marque Deûle.

Les tableaux pages suivantes montrent que les travaux de pose des 5 piézomètres sont compatibles avec les dispositions, orientations, mesures et règles du S.D.A.G.E. du bassin Artois-Picardie et du S.A.G.E. Marque Deûle.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Tableau 4 : Tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie-Seine-Normandie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Magasin ALDI	Situation vis-à-vis de la disposition
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides			
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux			
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1	Limiter les rejets	Le pétitionnaire s'engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques : mesure d'évitement technique E3.2.a Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Compatible
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné : le projet est situé sur un secteur en assainissement collectif	
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné	
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales sera conforme aux contraintes du terrain (Etude géotechnique prévue)	Compatible
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné	
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné	Compatible
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné	Compatible
Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Le projet s'inscrit dans les zones suivantes au PLU : Zone UE au plan de zonage	
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage		
Disposition A-4.4	Conserver les sols		
1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels			
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		
Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné	Compatible
Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle.	

a mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Aucun prélèvement temporaire ou permanent d'eau de nappe n'est envisagé en phase travaux ou en phase exploitation	
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		

<u>Orientation A-6</u>	<u>Assurer la continuité écologique et sédimentaire</u>		
<u>Disposition A-6.1</u>	<u>Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale</u>	<u>Non concerné : Aucun cours d'eau au sein du site d'étude</u>	<u>Compatible</u>
<u>Disposition A-6.2</u>	<u>Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau</u>		
<u>Disposition A-6.3</u>	<u>Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux</u>		
<u>Disposition A-6.4</u>	<u>Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles</u>		
<u>Orientation A-7</u>	<u>Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</u>		
<u>Disposition A-7.1</u>	<u>Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques</u>	<u>Non concerné : Aucun cours d'eau au sein du site d'étude</u>	<u>Compatible</u>
<u>Disposition A-7.2</u>	<u>Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes</u>	<u>Si présence avérée de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le site : Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux</u>	
<u>Disposition A-7.3</u>	<u>Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau</u>		
<u>Disposition A-7.4</u>	<u>Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance</u>		
<u>Disposition A-7.4</u>	<u>Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques</u>		
<u>Orientation A-8</u>	<u>Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</u>		
<u>Disposition A-8.1</u>	<u>Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières</u>	<u>Non concerné : aucune carrière au sein du site d'étude</u>	<u>Compatible</u>
<u>Disposition A-8.2</u>	<u>Remettre les carrières en état après exploitation</u>		
<u>1.3 Agir en faveur des zones humides</u>			
<u>Orientation A-9</u>	<u>Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</u>		
<u>Disposition A-9.1</u>	<u>Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</u>	<u>Aucune zone à dominante humide du SDAGE ou zone humide du SAGE dans l'emprise du projet</u>	<u>Compatible</u>
<u>Disposition A-9.2</u>	<u>Gérer les zones humides</u>		
<u>Disposition A-9.3</u>	<u>Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme</u>		
<u>Disposition A-9.4</u>	<u>Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</u>		
<u>Disposition A-9.5</u>	<u>Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</u>		
<u>1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</u>			

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné	Compatible
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Limitation des produits d'entretien des voiries et de la végétation	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques (espaces verts)	
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Prise de précautions en phases chantier	
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d'assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation)	
Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau	
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait		
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE		
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		
Le site n'est pas répertorié en site BASIAS, BASOL ou SIS			Compatible

ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE			
2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions			
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant, ni dans une aire d'alimentation des captages	Compatible
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages		
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraine	
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources	Non concerné	
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Zone UE au plan de zonage	
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné	
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné	
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau			
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné	Compatible

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné : réalisé par les collectivités dans le cadre des PLUi	
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	Non concerné	
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné	
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1	Inciter aux économies d'eau	Non concerné : réalisé par les collectivités	
Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné	Compatible
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné	
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	-
2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable			
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1	Limitier les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné : réalisé par le gestionnaire du réseau	Compatible
2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères			
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	Compatible
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales	Non concerné	

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

ENJEU 3 : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS			
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines			
Orientation C-1	Limitier les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	L'emprise du projet ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau	Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues		
Orientation C-2	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les mesures nécessaires seront mises en place pour ne pas aggraver les risques d'inondations	Compatible
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau			
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné	Compatible
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	Compatible

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

L'enjeu 4 du SDAGE est relatif à la protection du milieu marin. Le projet est situé à distance du littoral et n'est donc pas concerné par les orientations ci-dessous :

ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU			
5.1 Renforcer le rôle des SAGE			
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques			
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		
5.3 Mieux connaître et mieux informer			
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-4.2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné	Compatible

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

a mis en forme le tableau

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux			
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs		
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné	Compatible
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné	Compatible
5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité			
Orientation E-6	S'adapter au changement climatique		
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l'adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Nouveau bâtiment plus économe en consommation énergétique : pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture Consommation faible du bâtiment et émission faible de GES Plantation de 29 arbres au sein de la zone de projet Création de 3915 m² d'espaces verts Places de stationnement 100 % perméables 4 places de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge dont une PMR 16 places prééquipées Mise en place d'arceaux à vélo sous l'auvent à l'entrée du magasin Création d'une liaison piétonne depuis la rue jusqu'à l'entrée du magasin		Compatible
Orientation E-7	Préserver la biodiversité		
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l'amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Le projet est situé en zone urbaine, au sein d'un site aménagé par plusieurs habitations et annexes attenantes et une zone d'activités en cours de développement Les essences plantées et semées seront locales Espaces verts du projet représentent 3915 m²		Compatible

a mis en forme le tableau

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine-Normandie
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT - DES RIVIERES FONCTIONNELLES ? DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE			
Orientation 1.1.	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
1.1.1.	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site. Conformément aux critères pédologiques et botaniques décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, l'ensemble de la zone d'étude n'est pas une zone humide	Compatible
1.1.2.	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
1.1.3.	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme		
1.1.4.	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE		

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine-Normandie	
1.1.5.	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées			
1.1.6.	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'État à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides			
Orientation 1.2.	Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état			
1.2.1.	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Projet non localisé sur ou à proximité du lit mineur ou majeur d'un cours d'eau	Non concerné	
1.2.2.	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières			
1.2.3.	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur			
1.2.4.	Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin			
1.2.5.	Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides			
1.2.6.	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques			
Orientation 1.3.	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation			
1.3.1.	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site.	Non concerné	
1.3.2.	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales			
1.3.3.	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC			
Orientation 1.4.	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur			
1.4.1.	Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Aucune voie d'eau sur le projet (cours d'eau, fossés, rigoles, ...) L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle.	Non concerné	
1.4.2.	Restaurer les connexions latérales lit mineur lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau			
1.4.3.	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues			
1.4.4.	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux			
Orientation 1.5.	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques			
1.5.1.	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Projet non localisé au sein d'un corridor écologique lié aux zones humides.	Non concerné	
1.5.2.	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente			
1.5.3.	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés			

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine-Normandie
1.5.4.	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques		
1.5.5.	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels		
Orientation 1.6.	Restaurer les populations des poissons-migrateurs amphihalins du bassin de la-seine-et-des-cours-d'eau-côtiers-normands		
1.6.1.	Assurer la maintenance et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Projet ne pouvant accueillir et/ou impacter des zones favorables aux poissons-migrateurs.	Non concerné
1.6.2.	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrants		
1.6.3.	Améliorer la connaissance des migrants amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins		
1.6.4.	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrants amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins		
1.6.5.	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons-migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE		
1.6.6.	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		
1.6.7.	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles		
Orientation 1.7.	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations		
1.7.1.	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente		Non concerné
1.7.2.	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB		
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable			
Orientation 2.1.	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés		
2.1.1.	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant ni par une aire d'alimentation des captages AAC (site hors zone d'appel d'un forage d'eau AEP). Au droit du site, l'aquifère crayeux exploité pour l'AEP ne bénéficie pas d'une bonne protection naturelle (absence de recouvrement étanche). La nappe de la craie au droit du site est vulnérable. Avant infiltration, les eaux pluviales collectées seront traitées par décantation et filtration. La combinaison des dispositifs de traitement : bouche-égout/ grille avec décantation et dispositif de filtration + parking en pave drainant + bassin d'infiltration végétalisé permet un traitement optimal des EP avant infiltration. Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eau souterraine (entretien	Compatible
2.1.2.	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers		
2.1.3.	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles		
2.1.4.	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles		
2.1.5.	Établir des stratégies foncières concertées		
2.1.6.	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027		
2.1.7.	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique		
2.1.8.	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface		
2.1.9.	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses		

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

a mis en forme : Surlignage

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine-Normandie
		~~régulier et rigoureux, mesures spécifiques en cas de déversements accidentels,~~	
Orientation 2.2.	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage		
2.2.1.	Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités	-	Non concerné
2.2.2.	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage		
2.2.3.	Informers le grand public sur les programmes d'actions		
Orientation 2.3.	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin		
2.3.1.	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Le projet commercial est une reconstruction en lieu et place d'un magasin Aldi existant.	Compatible
2.3.2.	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Le pétitionnaire s'engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial	
2.3.3.	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)	
2.3.4.	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
2.3.5.	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Installation d'un réseau d'assainissement séparatif. Rejet des eaux usées vers le collecteur public existant avec accord du gestionnaire	
2.5.6.	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Épuration des eaux pluviales collectées par décantation et filtration avant infiltration totale en sol naturel	
Orientation 2.4.	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses		
2.4.1.	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau.	Compatible
2.4.2.	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements		
2.4.3.	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes		
2.4.4.	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		
Orientation fondamentale 3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles			
Orientation 3.1.	Réduire les pollutions à la source		
3.1.1.	Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau.	Compatible
3.1.2.	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels		
3.1.3.	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques		

a mis en forme : Surlignage

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine-Normandie
3.1.4.	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source		
3.1.5.	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques		
Orientation 3.2.	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu		
3.2.1.	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	La nature du sous-sol superficiel autorise l'infiltration totale des eaux pluviales sur le site (Le bassin d'infiltration existant ne présente pas de dysfonctionnement) Gestion différenciée des eaux pluviales sur site Tamponnement des eaux pluviales dans un nouveau bassin à ciel ouvert infiltrant dimensionné pour un événement pluviométrique contraignant d'occurrence 20 ans Aucun rejet pluvial vers le milieu hydraulique superficiel	Compatible
3.2.2.	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme		
3.2.3.	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés		
3.2.4.	Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales		
3.2.5.	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux		
3.2.6.	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti		
Orientation 3.3.	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux		
3.3.1.	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales (traitement quantitatif et qualitatif) et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes, des cours d'eau et des milieux aquatiques.	Compatible
3.3.2.	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique		
3.3.3.	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif		
Orientation 3.4.	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement		
3.4.1.	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	-	Non concerné
3.4.2.	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets		
3.4.3.	Privilégier les projets bas carbone		
Orientation fondamentale 4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique			
Orientation 4.1.	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques		
4.1.1.	Adapter la ville aux canicules	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau. Le projet intègre des espaces végétalisés et des plantations d'arbres limitant les îlots de chaleur.	Compatible
4.1.2.	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le sage		
4.1.3.	Cconcilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme		
Orientation 4.2.	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients		
4.2.1.	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle		Non concerné
4.2.2.	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant		
4.2.3.	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant		
Orientation 4.3.	Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau		

a mis en forme : Surlignage

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

a mis en forme : Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

a mis en forme : Droite : 0 cm, Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
4.3.1.	Renforcer la cohérence entre les redevances-prélèvements	Aldi met en place mettre en place, sur l'ensemble de ses projets, des procédés permettant de réduire ses consommations en eau potable.	Compatible
4.3.2.	Réduire la consommation d'eau potable		
4.3.3.	Réduire la consommation d'eau des entreprises		
4.3.4.	Réduire la consommation pour l'irrigation		
Orientation 4.4.	Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes		
4.4.1.	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	-	Non concerné
4.4.2.	Mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau		
4.4.3.	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire		
4.4.4.	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi		
4.4.5.	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux		
4.4.6.	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements		
4.4.7.	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements		
Orientation 4.5.	Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées		
4.5.1.	Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	-	Non concerné
4.5.2.	Définir les conditions de remplissage des retenues		
4.5.3.	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée		
4.5.4.	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées		
Orientation 4.6.	Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux		
4.6.1.	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	-	Non concerné
4.6.2.	Modalités de gestion de la nappe de Beauce		
4.6.3.	Modalités de gestion de l'Albien Néocomien captif		
4.6.4.	Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-Bajocien		
4.6.5.	Modalités de gestion de l'Aronde		
Orientation 4.7.	Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future		
4.7.1.	Assurer la protection des nappes stratégiques	Le ruissellement sur les surfaces imperméables auront une faible incidence sur la recharge de la nappe étant donné la faible superficie du projet face au bassin versant d'alimentation de la nappe circulant au droit du projet. Néanmoins, toutes les eaux pluviales collectées sur site seront réinfiltrées après stockage et traitement ce qui ne modifie pas le bilan actuel.	Conforme
4.7.2.	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)		
4.7.3.	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée		
4.7.4.	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-Turonien et des calcaires de Beauce libres		

a mis en forme : Droite : 0 cm, Espace Avant : 2 pt, Après : 4 pt

a mis en forme : Surlignage

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie	
Orientation 4.8.	Anticiper et gérer les crises sécheresse			
4.8.1.	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	-	Non concerné	
4.8.2.	Utiliser les observations du réseau onde pour mieux anticiper les crises			
4.8.3.	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale			
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral				
Orientation 5.1.	Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine			
5.1.1.	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Site non localisé en zone côtière	Non concerné	
5.1.2.	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments			
Orientation 5.2.	Réduire les rejets directs de micropolluants en mer			
5.2.1.	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Site non localisé en zone côtière	Non concerné	
5.2.2.	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire			
5.2.3.	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire			
5.2.4.	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments			
Orientation 5.3.	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)			
5.3.1.	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Site non localisé en zone côtière	Non concerné	
5.3.2.	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage			
5.3.3.	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative			
5.3.4.	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires			
Orientation 5.4.	Préserver les habitats marins particuliers			
5.4.1.	Préserver les habitats marins particuliers	Site non localisé en zone côtière	Non concerné	
5.4.2.	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral			
5.4.3.	Restaurer le bon état des estuaires			
5.4.4.	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau			
5.4.5.	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé			
Orientation 5.5.	Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique			
5.5.1.	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Site non localisé en zone côtière	Non concerné	
5.5.2.	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement			
5.5.3.	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion			

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine-Normandie
5.5.4.	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine		

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 5 : Impacts sur l'environnement et mesures du projet

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	Enjeu faible Relief très peu marqué L'altimétrie du site d'étude oscille entre + 25 m et + 26 m Aucun bassin versant hydraulique amont intercepté <u>Enjeu pour le projet :</u> Respecter la topographie initiale afin de limiter les déblais et remblais éventuels Intégrer la topographie au choix de l'écoulement préférentiel des eaux pluviales de ruissellement	Impacts Le terrassement du site est prévu. Mesures Mesure de réduction technique R2.1.c : Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts. Mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a : Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Logique de bassins versants à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet. La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais Des études géotechniques type G2AVP et G2PRO seront réalisées afin d'adapter au type de sol la gestion des eaux pluviales du projet.
Géologie	Enjeu faible Présence probable de remblais surmontant les limons de lavage qui recouvrent les argiles de Louvil qui elles-mêmes surmontent la craie du Sénonien <u>Enjeu pour le projet :</u> Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle via un bassin d'infiltration situé sous une partie de la zone de stationnement.	Impacts Aucun impact négatif. Mesures Les études géotechniques sont engagées G2AVP et G2PRO et permettront d'adapter les systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en place (texture, structure, perméabilité, niveau de nappe). Les missions G3, G4 seront également réalisées avant et pendant les travaux de construction. Un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera réalisé.
Climat	Enjeu faible Le climat de Wavrin est un climat de type tempéré océanique, doux et humide, sans saison sèche et a été tempéré Des hivers relativement doux, des étés chauds mais sans excès, des saisons intermédiaires longues et variées sont les grandes dominantes du climat eurasiatique tempéré ~~tempéré océanique, sans saison sèche et avec un été tempéré~~	Impacts Aucun impact significatif car le site est artificialisé et aménagé (habitation et entrepôts) en secteur urbain : zone de projet avant démolition 1430 m², zone de projet après construction 1424,75 m². Mesures favorables du projet Nouveau bâtiment économe en consommation énergétique : pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture Consommation faible du bâtiment et émission faible de GES Plantation de 29 arbres au sein du projet Places de stationnement 100 % perméables Création de 3915m² d'espaces verts Un emplacement réservé de 395 m² est prévu entre la rue Siméon-Guillaume-de-la-Roque et l'aire de stationnement du commerce afin d'accueillir une aire de covoiturage 4 places de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge, 16 places prééquipées Mise en place d'arceaux à vélo sous l'auvent à l'entrée du magasin

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Masse d'eau souterraine	Enjeu modéré en phase travaux Enjeu faible en phase exploitation modéré Projet situé dans un secteur de vulnérabilité très forte de l'Aire d'Alimentation de Captage champs captants du Sud de Lille Commune incluse au sein d'une Zone à Enjeu Eau Potable du SDAGE Site d'étude non concerné par les périmètres de protection de captages Vulnérabilité faible de la nappe d'eau souterraine Mauvais état chimique de la masse d'eau. <u>Enjeu pour le projet :</u> Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau » Respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement et la doctrine EP de la DDT59 Assurer/pérenniser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le site Intégrer la vulnérabilité du sol et de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines	Impacts eaux souterraines Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible Impacts eaux superficielles Aucun impact direct quantitatif ou qualitatif sur la masse d'eau superficielle (hors du lit mineur et majeur de cours d'eau) Mesures Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial Mesure d'évitement technique E3.2a : Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques. Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a : Absence de rejet dans le milieu naturel Mesure de réduction R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
Masse d'eau superficielle	Enjeu faible en phase travaux et en phase exploitation ~~Projet situé à distance d'une voie d'eau (cours d'eau ou fossé)~~ ~~Projet en dehors de zone inondable et hors lit majeur~~ Aucun cours d'eau à proximité immédiate Projet hors zone inondable et hors lit majeur Site desservi par un réseau d'assainissement public séparatif EU et EP	Conception des ouvrages pluviaux (noues, bassin infiltrant à ciel ouvert ou enterrés, parkings drainants) dont la taille et la capacité sont calculées en fonction d'un événement pluviométrique contraignant défini → le projet ne prévoit pas de rejet eaux pluviales vers le milieu hydraulique superficiel (infiltration en sol superficiel par des techniques alternatives, objectif zéro rejet EP vers l'extérieur)
Zone humide	Enjeu nul/faible Site d'étude à distance des zones à dominante humide, inclus au sein d'une zone humide ou zone à dominante humide du PLU3 de la MEL, des zones humides du SAGE et des zones à dominante humide du SDAGE.	Aucun impact Aucun impact significatif car le site est en partie artificialisé et aménagé (habitations et garages) en secteur urbain
Qualité de l'air	Enjeu faible Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs Enjeu pour le projet : ne pas générer des activités entraînant une dégradation de la qualité de l'air	Aucun impact Aucun impact significatif car le site est en partie artificialisé et aménagé (habitations et entrepôts) + secteur urbain Augmentation potentiel du trafic routier et donc légère dégradation de la qualité de l'air. Mesures favorables du projet Nouveau bâtiment plus économe en consommation énergétique : pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture. Consommation faible du bâtiment et émission faible de GES Plantation de 29 arbres au sein du stationnement Création de 3915m² d'espaces verts Places de stationnement 100 % perméables 4 places de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge 16 places prééquipées Mise en place d'arceaux à vélo sous l'auvent à l'entrée du magasin

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Motif : Transparente (Accent 6)

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		~~Nouveau bâtiment plus économe en consommation énergétique : pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture~~ ~~Un emplacement réservé de 395 m² est prévu entre la rue Siméon Guillaume de la Roque et l'aire de stationnement du commerce afin d'accueillir une aire de covoiturage~~ ~~Deux bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées~~ ~~Mise en place d'arceaux à vélo sous le auvent à l'entrée du magasin~~
Zonages écologiques	Enjeu faible Aucune zone d'intérêt au sein du site d'étude (Zone Natura 2000, PNR, RNR, Arrêté de protection de biotope, site RAMSAR, ZICO etc.). Présence de 4 ZNIEFF dans un périmètre de 5 km. Présence de 2 Natura 2000 dans un périmètre de 15 km.	Impacts Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) Aucun impact sur les zonages écologiques réglementaires Mesures 29 arbres plantés Mise en place d'une haie autour du quai de déchargement Espaces verts du projet représentent 3915 m² sont composés de végétation prairiale et de couvre-sol et graminées Les essences seront locales Aménagement d'espaces verts entre les places de stationnement Mesures d'évitement et de réduction du projet : Mesure E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mesure R3.2a : Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres L'entretien de l'ensemble des arbres et arbustes des espaces verts du projet devra être réalisé en dehors des périodes de nidification et de l'élevage des jeunes pour l'avifaune (taille entre octobre et février) La fauche exportatrice des espaces enherbés doit être réalisée une fois par an à la fin de l'été ou au début de l'automne (septembre-octobre) Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ☐ Une fauche annuelle à la fin de l'été ou au début de l'automne (septembre-octobre) avec exportation du produit et entretien par taille plus régulière mais moins sévère des haies et arbres Mesure R2.2c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune ☐ ajuster l'orientation, l'intensité et la périodicité des luminaires sur l'ensemble du projet
Nuisances sonores	Enjeu faible Le projet est concerné par une voie bruyante : La rue de Lille (ou M62) classée catégorie 4. Aucune source de pollution sonore dans le secteur hormis le trafic routier et ferroviaire.	Impacts Bruits liés à la venue des véhicules mais impact limité car le site est déjà aménagé, en contexte urbain, ~~déjà artificialisé et magasin en activité~~ Mesures Respect des règles acoustiques des bâtiments Les limites de propriété seront végétalisées Création d'une haie le long du quai permet de créer une zone tampon évitant des vis-à-vis par rapport aux propriétés voisines

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Risques naturels	Enjeu faible Aucun mouvement de terrain sur la commune Risque sismique faible (niveau 2) Aucun PPRN Risque de remontée de cave potentielle au sein du site projet Aléa des argiles modéré ~~Deux cavités souterraines sur la commune localisées à distance du projet~~ ~~Le site est concerné par un aléa faible au retrait et gonflement des argiles~~ ~~Aucun AZI, TRI ou PAPI sur la commune~~ ~~Aucun PPRN sur la commune~~ ~~Risque très faible concernant l'exposition au séisme et faible concernant l'exposition au radon~~	Impacts L'aménagement du site va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur. Mesures Mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales qui permet de constituer la recharge des eaux souterraines La rétention et l'infiltration totale des eaux pluviales de ruissellement sont à privilégier et seront assurées par des ouvrages pluviaux (bassin infiltrant, parkings drainants) dont la taille et la capacité sont calculées en fonction d'un événement pluviométrique contraignant défini → Recherche de l'infiltration totale des eaux pluviales ou à défaut, selon les études de sols, un rejet à débit limité Des investigations géotechniques ~~seront~~ menées pour accompagner la conception du projet et pour préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type de bâtiment, d'ouvrage à construire. Ces études géotechniques permettront de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols.
Environnement humain	Enjeu négligeable Commune urbaine très bien équipée en commerces et établissements. Population vieillissante. Enjeu pour le projet : Améliorer l'accessibilité de l'enseigne	Impacts positifs Création d'emplois en phase travaux <u>et en phase d'exploitation</u> Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire Mesures favorables Accessibilité piétonne aisée
Risques technologiques et sanitaires	Enjeu faible Aucune tranchée de guerre ou zone de dépôt ne sont recensées sur le site mais existence d'ancienne voie ferrée temporaire qui traversait la zone d'étude Aucun PPRT prescrit ou approuvé Aucune ICPE à proximité du site d'étude Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS sur le site d'étude : présence néanmoins d'un site BASIAS dans l'environnement immédiat du projet Le périmètre du projet n'est concerné par aucune servitude TMD. ~~Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS sur le projet mais présence néanmoins de plusieurs sites proches : Site BASOL et SIS KEOLIS à 145 m du magasin~~ ~~Site BASIAS PIC6003611 Les coopérateurs de champagne S.A. en limite du projet~~ ~~Aucune ICPE au sein du site d'étude~~	Impacts Aucun impact significatif Démolition des bâtiments (1430 m²)
Servitudes	Aucun enjeu ~~Le site d'étude est présent en limite de la servitude PT1~~ Aucune servitude	Impacts Aucun impact Mesures Respects des préconisations et du règlement du PLU concernant les SUP

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Motif : Transparente (Arrière-plan 1)

a mis en forme : Motif : Transparente (Arrière-plan 1)

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Wavrin (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Transport et déplacements	Enjeu faible Commune bien desservie par le réseau routier local et ferroviaire Le site d'étude est localisé en contexte commercial bien accessible en voiture L'ensemble des voiries d'accès au magasin sont pourvues d'aménagements doux permettant aux usagers un déplacement sécurisé à pied ou à vélo (trottoirs, piste cyclable, cheminement piéton, passages piétons etc.) Le trafic est majoritairement fluide aux abords du projet ~~Trafic routier fluide aux abords du projet~~ ~~Présence d'un arrêt de bus à proximité immédiate du site (arrêt « Les Hôtels ») : déplacements piétons sécurisés depuis l'arrêt de bus jusqu'au magasin (trottoirs tout au long du cheminement)~~ ~~Plusieurs passages piétons sont matérialisés à proximité du magasin~~ ~~Présence d'une piste cyclable tout le long de la RD931 (une voie cyclable d'un côté et une piste partagée entre cycles et piétons de l'autre côté)~~ ~~La nouvelle voirie qui longe la limite est du magasin Aldi est limitée à 30 km/h et possède un trottoir unilatéral~~	Impacts Très légère hausse du trafic routier pendant les travaux et pendant l'exploitation du site (clients, personnel, livraison) Mesures Aménagement piéton matérialisé sur l'aire de stationnement L'accès au magasin répondra aux normes d'accessibilité PMR L'accès au site par les automobilistes sera lisible et sécurisé Aménagement de 4 places de stationnement avec borne électrique et 16 places prééquipées Mise en place d'un parc à vélo sous l'auvent du magasin avec des arceaux
Paysage Patrimoine	Enjeu très faible ~~Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude~~ ~~Projet situé en contexte urbain, dans une zone mixte de commerces, services et de résidences~~ Aucun monument historique, site inscrit ou classé au sein du site d'étude ou à proximité ZPPAUP sur deux communes voisines Paysages variés autour du site : monoculture, commerces, zone résidentielle et tissu urbain Site déjà aménagé en totalité	Impacts Aucun impact Suppression d'arbres sur l'emprise du site Mesures Intégration visuelle et paysagère du Aldi Espaces verts du projet représentent 3915 m² sont composés de végétations prairiales et de couvre-sol et graminées.

a mis en forme : Ne pas ajouter d'espace entre les paragraphes du même style, Motif : Transparente (Accent 6)

a mis en forme : Ajouter de l'espace entre les paragraphes de même style, Motif : Transparente (Accent 6)